

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Huitième séance – Mardi 25 juin 2002, à 20 h 30

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Barbara Cramer*, *M. Sacha Ding*, *M<sup>me</sup> Michèle Ducret*, *M. André Fischer*, *M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa*, *M. François Henry*, *M<sup>mes</sup> Vanessa Ischi Kaplan*, *Virginie Keller Lopez*, *MM. Jean-Charles Lathion*, *Pierre Maudet* et *M<sup>me</sup> Melissa Rebetez*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 12 juin 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 24 juin et mardi 25 juin 2002, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

**3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:**

- l'ouverture d'un crédit de 2 903 400 francs, ramené à 0 franc, destiné au renforcement complémentaire de la structure du garage collectif de Cornavin pour recevoir le couvert de la place de Cornavin;
- l'ouverture d'un crédit de 3 978 000 francs destiné au déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin;
- l'ouverture d'un crédit de 6 339 200 francs, ramené à 0 franc, destiné à la construction de la trémie d'accès piétonnier à l'esplanade de Notre-Dame;
- la modification de l'assiette du droit de superficie accordé à la Société Parking de Cornavin SA;

soit un montant total de 13 220 600 francs, ramené à 3 978 000 francs (PR-191 A)<sup>1</sup>.

*Suite du premier débat*

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Je suis désolée que M. Ferrazino ne soit pas encore là (*M. Ferrazino n'a pas encore regagné son siège*), car j'aimerais répondre aux propos qu'il a tenus lors de la séance précédente. J'aurais voulu lui dire tout d'abord que, si j'avais trouvé le document de M. Hermann concernant la proposition PR-191 sur IntraCM, ce n'était pas du tout parce que je le cherchais –

---

<sup>1</sup> Rapport, 542.

je ne suis pas assez douée pour le faire – mais parce que je cherchais simplement un document pour mon travail et que c'était donc sans aucune malice ni intention particulière de ma part. (*M. Ferrazino a regagné son siège.*) Je suis très contente que M. Ferrazino soit de retour, car je voudrais bien sûr lui dire que j'avais bien compris qu'il était dans la logique des choses que M. Hermann donnât son avis sur l'aspect financier de la proposition PR-191, mais qu'il n'était pas logique que ce document se trouvât dans l'IntraCM. Finalement, vous auriez pu nous dire, Monsieur Ferrazino – puisque vous avez dit beaucoup de choses à la commission – que la Direction des finances nous bouclait un peu le bec. J'ai très bien compris qu'il était normal et juste que la Direction des finances vous informe du crédit disponible pour cette proposition, mais ma remarque concernait surtout une certaine transparence.

### *Deuxième débat*

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des travaux demandant de refuser l'arrêté I sont acceptées à l'unanimité.**

**Le président.** L'arrêté I est donc refusé. Nous passons au vote de l'arrêté II; tout d'abord, nous allons voter les trois amendements de M. Ducret à cet arrêté. Le premier amendement concerne l'article premier et demande d'ajouter après «un crédit de 3 978 000 francs» le mot «destiné».

*Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret à l'article premier de l'arrêté II est refusé à la majorité (1 abstention).*

**Le président.** Le deuxième amendement de M. Ducret consiste à ajouter à l'arrêté II un nouvel article 2, que je vous lis: «*Art. 2. (nouveau)* – Seul un montant de 500 000 francs destiné aux mesures conservatoires à prendre dans la structure du garage collectif de Cornavin est débloqué immédiatement.»

*Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret proposant un nouvel article 2 à l'arrêté II est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

**Le président.** Le troisième amendement de M. Ducret demande d'ajouter un nouvel article 3, que je vous lis également: «*Art. 3. (nouveau)* – Le solde du montant, soit 3 478 000 francs, ne sera débloqué qu'à l'octroi de l'autorisation de construire cet ouvrage ainsi qu'à la signature d'un accord avec la Société Parking

de Cornavin SA par un vote du Conseil municipal en troisième débat.» Les anciens articles 2, 3 et 4 demeurent inchangés, mais ils sont renumérotés en articles 4, 5 et 6.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret proposant un nouvel article 3 à l'arrêté II est refusé par 33 non contre 25 oui.*

**Mis aux voix article par article, l'arrêté II est accepté à la majorité.**

**M. Bernard Lescaze (R).** Monsieur le président, je demande le vote à l'appel nominal sur l'arrêté II final.

**Le président.** Etes-vous suivi par quatre conseillers municipaux? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Bien, nous allons procéder à l'appel nominal pour l'arrêté II.

**L'arrêté II est mis aux voix à l'appel nominal; il est accepté par 38 oui contre 27 non.**

*Ont voté oui (38):*

M<sup>me</sup> Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggin (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M<sup>me</sup> Fatiha Eberle (AdG/SI), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. Alain Gallet (Ve), M. René Grand (S), M<sup>me</sup> Monique Guignard (AdG/TP), M<sup>me</sup> Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M<sup>me</sup> Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), M<sup>me</sup> Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M<sup>me</sup> Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AdG/TP), M<sup>me</sup> Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI), M. Patrice Zurcher (AdG/SI).

*Ont voté non (27):*

M. Michel Anchieri (L), M. Didier Bonny (DC), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier (L), M<sup>me</sup> Renate Cornu (L), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R),

M. Michel Ducret (R), M<sup>me</sup> Alice Ecuivillon (DC), M. Jacques Finet (DC), M. Alain Fischer (R), M<sup>me</sup> Sophie Fischer (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

*Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):*

M<sup>me</sup> Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M<sup>me</sup> Barbara Cramer (L), M. Sacha Ding (L), M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R), M. Jean-Louis Fazio (S), M. André Fischer (DC), M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa (L), M. François Henry (L), M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M<sup>me</sup> Melissa Rebetez (S).

*Présidence:*

M. Alain Comte (AdG/TP), président, n'a pas voté.

*(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Peter Pirkl, démissionnaire, n'ayant pas encore été désigné.)*

L'arrêté II est ainsi conçu:

## ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 978 000 francs au déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 978 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, ou radier toute servitude dans le périmètre concerné.

**M. Georges Queloz** (L). Monsieur le président, je demande un troisième débat sur l'arrêté II de la proposition PR-191.

**Le président.** Etes-vous suivi par le tiers de l'assemblée? (*Plus du tiers des conseillers municipaux lève la main.*) Le tiers des voix est respecté. Le troisième débat sur l'arrêté II aura donc lieu. Monsieur Sottas, vous avez la parole.

**M. François Sottas** (AdG/TP). Par votre intermédiaire, Monsieur le président, j'aimerais remercier M. Lescaze de nous avoir permis d'identifier les conseillers municipaux qui sont contre le développement des transports publics à Genève. (*Protestation de M. Lescaze.*) Je vous remercie beaucoup, Monsieur Lescaze, vous en faites partie; d'autres personnes me déçoivent un peu. Je trouve inadmissible que, sur tous les objets dont le vote ne vous convient pas, vous, l'Entente, demandiez systématiquement un troisième débat... (*Protestations.*)

**Le président.** Monsieur Sottas, nous sommes en procédure de vote et nous avons encore deux projets d'arrêtés à voter. Nous allons terminer les votes et, ensuite, nous statuerons sur le troisième débat.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des travaux demandant de refuser l'arrêté III sont acceptées à la majorité (5 oppositions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission des travaux demandant de refuser l'arrêté IV sont acceptées sans opposition (2 abstentions).

**Le président.** Les arrêtés III et IV sont donc refusés. Je donne la parole à M. le conseiller administratif Christian Ferrazino.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Merci, Monsieur le président, je prends la parole simplement pour dire que nous sommes en procédure de vote et que nous demandons que le troisième débat puisse avoir lieu ce soir. Nous vous suggérons de suspendre la séance à 22 h 45, de faire signer une nouvelle liste de présence pour les jetons de présence et d'ouvrir une nouvelle séance dès 22 h 50 afin que nous puissions avoir le troisième débat sur l'arrêté II de la proposition PR-191, que le groupe libéral semble attendre avec impatience. Il ne serait pas raisonnable de ne pas y répondre et, par conséquent, nous veillerons à faire le troisième débat ce soir encore. (*Applaudissements.*)

**M. Roberto Brogini (Ve).** Mesdames et Messieurs, on voit bien d'où viennent les blocages concernant le développement de nos transports collectifs et nous demandons également... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Monsieur Brogini, je dois vous interrompre...

*M. Roberto Brogini.* ... le troisième débat ce soir et aussi que vous suspendiez cette séance à 22 h 45. L'Entente se devra de justifier ses manœuvres dilatoires devant ses électeurs. Je vous remercie. (*Rires.*)

**Le président.** La parole est à vous, Monsieur Oberholzer. Veuillez vous exprimer sur le troisième débat.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Monsieur le président, le législateur a prévu un troisième débat dans le règlement des Conseils municipaux ainsi que dans les délibérations des exécutifs de façon à permettre aux élus de réfléchir, de revenir peut-être à de meilleurs sentiments ou de considérer différemment les objets qui leur ont été présentés. Nous voyons que la gauche tente de faire le forcing ce soir, même au risque que cela coûte 15 000 francs de plus en termes de jetons de présence pour cette séance supplémentaire, puisque M. le magistrat Ferrazino a dit que nous allions signer une nouvelle liste de présence pour ce troisième débat. Je trouve dommageables les frais qu'occasionne l'Alternative et le peu de cas qu'elle fait du débat démocratique, qui viserait à dire: «Nous aimerions un troisième débat de façon à pouvoir rentrer chez nous, reprendre ces documents, réfléchir, peut-être accéder au désir de la majorité en présence et cela afin de soutenir un peu les propositions que vous entendez nous faire avaler ce soir.»

Je ferai encore un petit commentaire pour dire que, malgré ces propositions qui visent à retarder les travaux, à savoir les aménagements de surface, nous voulons aussi l'aménagement d'un tram. La manière de proposer le sujet ne nous convient pas et nous aimerions avoir les mois de juillet et août pour y réfléchir, peut-être pour avoir l'unanimité sur le point.

Vous semblez, dans l'Alternative, avec votre majorité, vouloir refuser ce soir de différer le troisième débat, ce qui coûtera 15 000 francs supplémentaires en termes de jetons de présence. Je tenais à le souligner, car je l'ai appris tout à l'heure de la voix d'un collaborateur de la fonction publique, qui m'a dit ceci: «Ces six derniers mois, vous vous êtes vraiment sucrés!» Cette personne a vu le montant octroyé pour les jetons de présence et je crois que la somme supplémentaire de 15 000 francs, maintenant, le 25 juin, est peut-être malvenue. Il faut respecter l'esprit démocratique dans lequel le troisième débat a été instauré et je pense qu'il serait bon de l'entamer au mois de septembre.

**Le président.** Je donnerai la parole à une personne par parti sur le troisième débat et nous voterons après.

**M. Bernard Lescaze (R).** Nous assistons tout simplement à un détournement de procédure. Je ne suis pas surpris; je ne vais pas dire que le conseiller administratif qui le demande est coutumier du fait, mais il le fait assez souvent. Le règlement du Conseil municipal précise que le troisième débat doit en principe avoir lieu à «une» séance ultérieure et non pas à «la» séance ultérieure. Effectivement, vous pouvez consulter le règlement, ce que j'ai fait moi-même tout à l'heure pour une autre violation, tout à fait certaine, du règlement du Conseil municipal par le Conseil administratif, concernant la secrétaire administrative de notre Conseil, mais nous reparlerons de cela une autre fois. Je veux simplement dire que le troisième débat devrait, si vous le voulez, avoir lieu à la prochaine séance. Lorsque nous faisons une interruption de séance pour pouvoir ouvrir un troisième débat, c'est qu'il y a une véritable urgence, notamment pour une session budgétaire. Ici, nous constatons que les projets de la Ville ne sont pas aboutis et qu'ils ne sont en tout cas pas approuvés pour l'instant par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Par conséquent, nous pouvons parfaitement attendre la prochaine séance, qui se trouve être la première séance de notre session de septembre. Vouloir faire le troisième débat ce soir équivaut à un détournement de procédure.

J'ajouterai, Monsieur le président, que, lorsque l'on est en procédure de vote, autant les interventions de M. Ferrazino, de M. Oberholzer ou de moi-même, qui concernent le troisième débat, sont à mon avis des interventions appropriées,

autant il n'est pas de coutume dans notre Conseil que l'on entende, après le vote, des explications sur ce dernier. Je pense que M. Sottas n'a respecté ni nos coutumes ni nos usages ni le règlement. Il a d'ailleurs des explications parfaitement erronées au sujet de ce vote. L'une des raisons pour laquelle j'avais demandé le vote à l'appel nominal est que cela devait pacifier quelque peu les esprits, qui malheureusement ne l'ont été que momentanément, je le regrette, mais ce n'était pas simplement pour montrer que certains, ici, votaient comme l'a fait M. Sottas, la tête dans le sac, n'importe comment et n'importe quand, puisque vous voulez un débat immédiat.

**M. François Sottas** (AdG/TP). Cela tombe bien, j'ai la parole juste après M. Lescaze. Peut-être mon explication de vote ne lui a-t-elle pas plu, mais elle me convient tout à fait. J'ai peut-être voté la tête dans le sac selon M. Lescaze, mais j'ai voté dans le bon sens pour moi. Maintenant, lorsque vous demandez que le troisième débat ait lieu au mois de septembre afin de pouvoir réfléchir, je dois dire que je trouve cela complètement démagogique quand on sait qu'on attend depuis plus de dix ans l'extension des lignes de trams. Oser dire qu'il faut encore attendre deux ou trois mois, alors que la rue de Lausanne et la place de Cornavin ne sont déjà plus des urgences pour développer les transports publics; on devrait déjà ... (*Protestation de M. Oberholzer.*) Taisez-vous, Monsieur Oberholzer, je suis en train de parler! ... l'urgence concerne maintenant le développement de la ligne de tram Cornavin-Meyrin...

**Le président.** Je vous interromps, Monsieur Sottas, car il ne s'agit pas de faire un débat ici. Il s'agit de donner la position du groupe au sujet du troisième débat.

*M. François Sottas.* ... et cela vous le savez très bien. Vous êtes antitransports publics dans l'Entente et je vous le dis, vous êtes contre les transports publics et contre...

**Le président.** Monsieur Sottas, je vous interromps et je donne la parole à M. Bonny.

**M. Didier Bonny** (DC). Je vais donc prendre la parole sur le sujet qui nous concerne, c'est-à-dire sur le troisième débat et sur l'interruption de la séance et

sur rien d'autre, pas même sur la politique genevoise des transports publics. Monsieur le président, vous voudrez bien transmettre à M. Brogginì que ses propos sont tout à fait inadmissibles. Le troisième débat est un droit démocratique qui est inscrit dans notre règlement... (*Protestation de M. Brogginì.*) Monsieur Brogginì, vous avez dit qu'il s'agissait de mesures dilatoires, mais le troisième débat... (*Remarque de M. Sottas.*) Je réponds, puisque j'ai été interpellé. Monsieur Sottas, je suppose que la règle du troisième débat a dû être inventée à un moment où vous étiez minoritaires pour défendre vos intérêts; maintenant, nous sommes minoritaires et c'est à nous d'utiliser ce moyen de faire. Je trouve scandaleux que l'on puisse nous reprocher d'utiliser le troisième débat, puisque c'est un droit et rien d'autre. De plus, concernant la proposition de M. Ferrazino de faire le troisième débat ce soir encore – et je la comprends, venant de lui; si j'étais à sa place, je ferais exactement la même chose – je dirai qu'en ce qui nous concerne c'est simplement une interprétation très large du règlement et, pour tout dire, un détournement de ce règlement. Il me semble que c'est au bureau du Conseil municipal de prendre position sur ce point, à moins que vous ne vouliez faire voter cela, Monsieur le président; mais en tout cas, si le troisième débat avait lieu ce soir, il s'agirait simplement d'un détournement du règlement. Quoi qu'il en soit, nous voyons bien où nous en sommes; nous n'arrivons plus à avancer. Dès que nous avons un petit accroc, c'est la catastrophe et je voudrais quand même dire que si nous en sommes là ce soir, c'est en grande partie à cause des clauses d'urgence votées par l'Alternative.

**M. Gérard Deshusses (S).** Ce qui se passe ce soir ne donne pas une bonne image du Conseil municipal, quels que soient nos partis réunis, et je dois dire que je le regrette pour la population qui peut-être nous regarde encore ce soir; je l'invite à aller prendre un verre sur la rade, au bord du lac, c'est mieux que de nous écouter.

Pour ce qui est du troisième débat, le Parti socialiste, bien évidemment, est tout à fait d'accord avec cela, et nous demandons même que dans ce troisième débat soit inclus l'arrêté III qui, tel qu'il a été voté tout à l'heure, ne nous convient pas. Nous tenons aussi à rappeler au président de notre Conseil municipal qu'il faut encore voter les arrêtés dans leur ensemble avant d'entamer quoi que ce soit d'autre. (*Brouhaha.*)

Je vous ai écoutés avec attention, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et j'ai eu passablement de peine à me faire entendre. Monsieur Froidevaux, je vous écoute toujours avec beaucoup d'attention, et ce d'autant que vos interventions sont toujours remarquables; ayez au moins la gentillesse de m'écouter à votre tour... (*M. Froidevaux prend un air très attentif*)... sans faire le bon élève, je vous en prie, vous n'en êtes pas capable! (*Rires.*) Je vous imagine il

y a trente-cinq ans, sur les bancs d'école et j'espère qu'elle n'était pas publique. (Rires.)

En ce qui concerne le groupe libéral, je suis un peu étonné que, pour un groupe qui contient des intelligences que j'ai toujours su reconnaître, il faille... (Brouhaha.) ...«Qui aime bien, châtie bien»; je reconnais les intelligences où elles sont, mais je m'étonne qu'il faille à ce groupe un troisième débat pour entamer une réflexion dont je sais qu'elle a déjà été largement menée préalablement concernant cet objet. Soit; mais je vous rappelle aussi que, sur le plan juridique, on peut parfaitement convoquer un troisième débat, si la majorité le décide, autour de l'objet qui nous occupe. Mais j'aimerais quand même rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, notamment à nos collègues des bancs de l'opposition, que, personnellement, j'ai siégé ici pendant huit ans dans l'opposition, qu'il nous est arrivé d'utiliser le troisième débat, il est vrai, mais pour contrer votre politique, et non pas pour contrer les intérêts des citoyens, alors que ce soir (brouhaha) personne n'a osé dire qu'il était contre la politique des transports. Or, si ce soir vous faites un troisième débat, ce n'est certainement pas à propos de l'objet, mais pour d'autres raisons. Je dois dire que là, c'est le citoyen qui est préterité et vous en portez la responsabilité. Je regrette ce genre d'attitude, car vous pratiquez une mauvaise opposition, et je vous souhaite presque de l'emporter bientôt, c'est-à-dire de gagner les prochaines élections, parce qu'une opposition comme celle-là est quelque peu misérable.

Dernier point, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si ce soir on parle d'argent et de troisième débat à 15 000 francs, j'aimerais quand même vous dire que les propositions que l'on doit voter ce soir dans l'urgence s'élèvent à plusieurs millions, que lorsqu'on compte l'augmentation du coût des travaux qui est de l'ordre de 10 à 15% par an, que l'on prend par exemple la proposition PR-191 que nous sommes en train de traiter et dont le crédit, selon le vote du deuxième débat, est de l'ordre de 4 millions de francs et qu'on repousse de six mois la réalisation de ce projet, c'est 300 000 francs que nous devons payer en plus. Je ne sais pas ce que représentent pour vous 15 000 francs ou 300 000 francs, mais ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une réelle différence par rapport au budget de la Ville, même si celui-ci s'élève à un milliard et qu'il est ridicule de dire que l'on va gaspiller ce soir 15 000 francs en siégeant, alors qu'en repoussant le sujet au mois de septembre, on va claquer 300 000 francs. Je vous remercie. (Applaudissements.)

**Le président.** Je tiens à préciser à M. Deshusses que la procédure de vote a été respectée, puisque les projets d'arrêtés I, III et IV avaient été refusés en commission et que nous avons voté et accepté les conclusions de la commission. L'arrêté II, lui, a été voté article par article puis dans son ensemble à l'appel nomi-

nal. Le Parti radical, le Parti du travail et le Parti libéral s'étant déjà prononcés, je donne la parole à M. Ferrazino, conseiller administratif.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je vous fais simplement une proposition, puisque je suis à l'origine de cette discussion sur le troisième débat. Si j'ai bien compris, vous déplorez que le fait de demander de procéder à un troisième débat ce soir, vu l'urgence de régler cet objet, coûte 15 000 francs ou 18 000 francs, selon les comptes des jetons de présence. Vous avez la possibilité d'économiser cette somme en lisant très attentivement le règlement du Conseil municipal qui vous dit, à l'article 84: «Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure.» Cela signifie que, s'il y a urgence, le troisième débat peut se faire dans la séance même où il est voté. C'est une simple lecture du règlement, il n'y a pas besoin d'avoir fait de longues études pour comprendre ce texte. S'il y a urgence, on fait le troisième débat dans le cours de la même séance, dans le cas contraire, on le reporte à une séance ultérieure. Or M. Lescaze se demande s'il y a urgence. Pour ma part, je dis simplement que votre Conseil – pas le Conseil administratif – a voté la clause d'urgence du rapport PR-191 A hier après-midi et c'est la raison pour laquelle nous discutons depuis deux heures de la proposition PR-191. Vous ne pouvez pas vous contredire. Maintenant, puisque vous avez reconnu qu'il y a urgence, il n'y a même pas besoin de suspendre la séance et de signer une feuille de présence pour une nouvelle séance; vous pouvez poursuivre et faire le troisième débat dans le cadre de cette séance. (*Applaudissements.*)

**Le président.** L'interprétation du règlement peut être celle-ci effectivement. (*Brouhaha.*)

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** On ne peut pas accepter l'interprétation de l'urgence qu'a donnée M. Ferrazino parce que la clause d'urgence du rapport PR-191 A n'a jamais été votée. Nous avons voté une motion d'ordre (*protestations*) qui a déterminé une modification de notre ordre du jour. Vous le savez bien, ces modifications sont l'objet d'une motion d'ordre et pas d'une clause d'urgence. Nous savons également que l'urgence constitue un autre débat, car si nous l'acceptons, il faut alors bien se rendre compte qu'en l'occurrence cette urgence doit être ratifiée par le Conseil d'Etat, parce qu'elle a une incidence particulière, à savoir qu'elle retire la possibilité de faire un référendum. (*Remarque. Un conseiller municipal fait claquer son pupitre.*) Alors, à cet égard, comme les droits politiques sont fondamentalement en cause, nous ne pouvons pas entrer en

matière sur l'urgence maintenant parce que nous avons besoin du préavis du Conseil d'Etat et que, dans ces conditions, la population serait frustrée d'un éventuel droit des uns ou des autres à faire un référendum. Je formule cette remarque, non pas pour entrer dans ce troisième débat qui, à titre personnel, m'est assez indifférent, mais par rapport à l'interprétation du règlement du Conseil municipal qu'a donnée M. Ferrazino, qui semblait faire une telle unanimité au sein du Conseil municipal, et simplement pour rappeler les principes de ce règlement. Je vous remercie.

**Le président.** Nous allons donc procéder au troisième débat immédiatement, sans suspension de séance, comme il est dit dans notre règlement. (*Protestations.*) Je vous lis le règlement: «Sauf urgence, le troisième débat...» (*Protestations.*) Nous avons accepté l'urgence sur ce rapport PR-191 A hier.

*M. Didier Bonny (DC).* C'est nul!

*M. Michel Ducret (R).* Vous ne tenez pas la salle, vous ne respectez pas le règlement!

**Le président.** Je suspends la séance.

*(La séance est suspendue de 21 h 6 à 21 h 12.)*

**Le président.** D'entente avec le bureau du Conseil municipal et les trois anciens présidents, il a été décidé que la séance sera levée vers 22 h 45 et qu'elle sera reprise dix minutes plus tard, avec une nouvelle feuille de présence à signer.

4. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 010 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble Clos Voltaire sis 45 bis-49, rue de Lyon, parcelles 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, propriété de l'UBS SA (PR-184 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteure: M<sup>me</sup> Sandrine Salerno.**

L'objet a été envoyé en commission des finances le 12 mars 2002. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. André Kaplun, a débattu de la proposition lors de la séance du 29 mai 2002.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Gisèle Spescha. Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée ici pour l'en remercier.

#### *Note*

*La présente proposition a fait l'objet d'un triple renvoi en commission. L'acquisition de la parcelle ainsi que l'opportunité d'octroyer un droit de superficie sont de la responsabilité de la commission des finances; la restauration de l'enveloppe du bâtiment et l'aménagement du jardin sont à la charge de la commission des travaux; le choix de l'entité qui se verra proposer le droit de superficie est du ressort de la commission du logement.*

*Le présent rapport ne traite que de l'acquisition du Clos Voltaire. Dans un deuxième temps, lorsque la commission du logement aura arrêté son choix sur un projet, la commission des finances tranchera sur l'opportunité d'octroyer le droit de superficie.*

#### **Séance du 29 mai 2002**

*Audition de M. Christian Ferrazino, magistrat chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M. Ruegg, chef du Service des opérations foncières, information et communication*

Le magistrat rappelle brièvement que le Clos Voltaire appartient à l'UBS. Cette dernière a actuellement deux acheteurs potentiels, la Ville et un tiers. Le prix demandé est de 2 millions de francs, soit 969 francs/m<sup>2</sup>. Objet de négociations, ce montant est jugé raisonnable et correct.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 4954.

En achetant la propriété du Clos Voltaire, la Ville voit là la possibilité d'acquérir la dépendance de la maison de maître dont elle est propriétaire (parcelle de l'Institut et Musée Voltaire). Par cet achat, dépendance et maison de maître se trouveront réunies et donneront l'occasion à la Ville de restaurer l'identité patrimoniale du lieu.

En outre, l'acquisition proposée permet d'avoir la maîtrise d'une surface totale de 9411 m<sup>2</sup>, de rendre public un espace pour l'instant privé, de développer le réseau piétonnier et de pouvoir agrandir le parc public (en extension du jardin de l'Institut et Musée Voltaire).

En conclusion, le magistrat insiste pour que la commission se décide promptement, car il rappelle que l'actuel propriétaire, l'UBS, maintient son offre de vente à la Ville pour autant que cette dernière ait pris position avant le 10 août prochain. L'objet doit donc être soumis à l'approbation du Conseil municipal au plus tard à la fin de juin 2002.

### **Discussion et vote**

Certaines questions relatives au futur droit de superficie ainsi qu'à l'affectation des parcelles ont été posées au magistrat. Elles ne sont pas retranscrites ici et feront l'objet du rapport qui relatera les discussions de la commission des finances quant à l'opportunité d'octroyer un droit de superficie.

La commission des finances juge l'acquisition de la propriété du Clos Voltaire comme une excellente initiative.

C'est pourquoi, lors du vote, l'acquisition est acceptée à l'unanimité (2 AdG/SI, 2 DC, 2 S, 2 AdG/TP, 2 Ve, 3 L, 2 R).

La commission des finances invite le Conseil municipal à accepter le projet d'arrêté modifié suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ I MODIFIÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et UBS SA en vue de l'acquisition des parcelles 6301 et 2866, feuille 83,

de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 1117 m<sup>2</sup> et 947 m<sup>2</sup> sur lesquelles reposent les bâtiments F4, F4b et F4t, sises 45bis et 49, rue de Lyon, pour le prix de 2 000 000 de francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 010 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 010 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, dès l'année de l'acquisition.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

*Art. 6.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I modifié par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (quelques abstentions libérales).**

L'arrêté est ainsi conçu:

### ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et UBS SA en vue de l'acquisition des parcelles 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 1117 m<sup>2</sup> et 947 m<sup>2</sup> sur

lesquelles reposent les bâtiments F4, F4b et F4t, sises 45bis et 49, rue de Lyon, pour le prix de 2 000 000 de francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 010 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 010 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, dès l'année de l'acquisition.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

*Art. 6.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**M. Bernard Lescaze** (R). Nous n'allons pas réclamer un troisième débat, parce que l'achat du Clos Voltaire a été pratiquement voté à l'unanimité. Il nous paraît nécessaire que la Ville acquière la maîtrise des parcelles du Clos Voltaire. En revanche, il est bien spécifié, et je tiens à le redire, que l'affectation n'en est pour l'instant pas définie et qu'il appartient aux commissions qui se penchent sur le sujet, notamment à la commission du logement, de venir faire une telle proposition au Conseil municipal. C'est parce que le conseiller administratif nous a bien précisé qu'il avait besoin de l'accord du Conseil municipal au 30 juin pour la banque créancière gagiste que nous votons cet achat ce soir. En revanche, l'affectation sera discutée ultérieurement au Conseil municipal. Il n'y a pas eu de déclaration du Conseil administratif à ce sujet en séance plénière, mais, comme nous savons que celui-ci est d'accord avec cette façon de procéder, je tenais à le rappeler.

**Le président.** Nous avons reçu la pétition P-67 de la Mutuelle d'études secondaires au sujet du Clos Voltaire. Il suffirait, en principe, de renvoyer cette pétition à la commission des pétitions. Cependant, comme cette pétition demande d'attribuer un droit de superficie à la Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire, je crois que, si vous désirez la renvoyer à la commission du logement, qui va statuer sur une même demande de la Ciguë, il serait judicieux que nous votions le renvoi à cette commission.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition à la commission du logement est accepté à la majorité.

- 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 505 000 francs, frais de notaire compris, destiné à l'acquisition du capital-actions de la SI Prévost-Martin 12, soit la parcelle 799, feuille 41, commune de Genève, section Plainpalais, sise 12, rue Prévost-Martin, d'une surface de 318 m<sup>2</sup> (PR-205 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.**

Lors de la séance du 14 mai 2002, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, la commission des finances a étudié la proposition PR-205 au cours de la séance du 13 juin 2002. Elle a procédé à l'audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de MM. Philippe Ruegg, chef du Service administration et opérations foncières, information et communication, et Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. D'autre part, le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Arlette Mbarga qui a rédigé les notes de la séance.

## **1. Rappel du contexte**

Le périmètre constitué par les rues Jean-Violette, Prévost-Martin et par le square de l'église Saint-François a fait l'objet de multiples projets d'aménagement et de plans localisés de quartier qui ne se sont jamais concrétisés. Suite à

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 6447.

d'intenses négociations engagées fin 2000 entre la Ville de Genève et les propriétaires privés, selon les souhaits exprimés à plusieurs reprises par les habitants, une solution impliquant la rénovation des bâtiments existants a enfin pu être trouvée. C'est pourquoi l'aménagement d'un parc public de 1600 m<sup>2</sup> est aujourd'hui proposé, en prolongement de l'espace public Saint-François actuellement existant moyennant la démolition du bâtiment qui fait l'objet de la proposition PR-205.

Par ailleurs dans le secteur sud (rue Jean-Violette, côté pair/rue Prévost-Martin), une première étape de la préservation de ce périmètre a été franchie grâce à l'abrogation du PLQ N° 25874-661 approuvée par le Conseil municipal le 10 novembre 1999, sur la base de la proposition PR-17 du 25 août 1999. Pour mémoire, ce plan localisé de quartier datait de 1967 et prévoyait, en prolongement des immeubles réalisés, un bâtiment de sept niveaux sur rez-de-chaussée jusqu'en front de la rue Prévost-Martin. En parallèle, la procédure de négociations engagée par la Ville de Genève avec les propriétaires privés a permis de motiver les propriétaires des immeubles 14, 16, 18, 20, rue Jean-Violette et 20, 22, 24, rue Prévost-Martin, et des travaux de rénovations ont été entrepris en lieu et place des démolitions prévues initialement.

Dans le secteur nord (rue Jean-Violette, côté impair/square de l'église Saint-François/rue Prévost-Martin), les négociations avec les propriétaires privés ont permis également de mettre en place un programme de rénovation pour les immeubles sis 13, 15, rue Jean-Violette et 18, rue Prévost-Martin. La réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble 17, rue Jean-Violette, propriété privée de la Ville de Genève, est prévue pour l'automne 2002. A cet effet, un crédit de rénovation a été déposé auprès du Conseil municipal pour la séance du 16 avril 2002.

## **2. Principes d'aménagement du périmètre**

La structure bâtie du quartier étant préservée, il s'agit aussi d'améliorer la qualité des aménagements extérieurs. Déjà, la place Saint-François a pu être classée en «zone piétonne». Elle reçoit des manifestations des associations locales et de la Maison de quartier de Plainpalais. Un aménagement plus complet de la place, en relation avec les parcs de la Maison Freundler et de l'église reste à établir. Dans le cadre de la rénovation des immeubles de l'angle des rues Jean-Violette et Prévost-Martin, la fermeture d'un tronçon de la rue Jean-Violette à la circulation ainsi que l'aménagement du solde de la rue en «zone de rencontre» sont envisagés.

Ainsi, un réseau de cheminements piétonniers pourrait-il progressivement se dessiner du parc des Chaumettes à l'Arve, en passant par la place et le parc Saint-François, la rue Jean-Violette et la rue Pictet-de-Bock.

A cette fin, la Ville de Genève, qui est déjà propriétaire de la parcelle jouxtant l'église Saint-François et qui est aménagée de manière relativement sommaire en espaces de jeux, doit acquérir deux autres parcelles dont celle qui fait l'objet de la proposition PR-205 sur laquelle se trouve un immeuble, propriété de la SI Prévost-Martin 12.

Très formellement, la Ville de Genève acquiert le capital-actions de la SI Prévost-Martin 12, soit la parcelle 799, feuille 41, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise 12, rue Prévost-Martin, soit 318 m<sup>2</sup> de terrain, libre de toute construction, pour un prix de 500 000 francs.

La venderesse s'engage donc à démolir à ses frais l'immeuble actuellement édifié sur cette parcelle, la vente portant sur un terrain nu. Les frais de notaire sont estimés à 5000 francs. Dans le 20<sup>e</sup> plan financier quadriennal 2002-2005, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2002 est de 5 000 000 francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 799 seront pris sur cette ligne budgétaire.

### 3. **Audit du magistrat et de ses collaborateurs (13 juin 2002)**

M. Ferrazino rappelle le caractère urgent de la proposition PR-205, car l'immeuble est dans un état de délabrement avancé qui a même nécessité la fermeture d'un tronçon de la rue Prévost-Martin vu l'aspect très dangereux de la situation. Le propriétaire actuel possède une autorisation de démolir, mais cette autorisation est liée à un projet de construction. Comme le propriétaire n'a absolument pas envie de construire, la Ville arrive à point nommé pour acquérir cette parcelle, vide de toute construction, car une rénovation du bâtiment est impossible.

Considérant que depuis 1986 les habitants et les propriétaires des immeubles du périmètre de la place Saint-François cherchent des solutions pour l'aménagement d'un parc et la construction de nouveaux immeubles, l'espace ainsi libéré offrira une surface supplémentaire, bénéficiant d'un bon ensoleillement. La décision d'abroger le plan localisé de quartier N° 25 874-661 a permis d'envisager une approche plus conservatrice du périmètre et a ouvert la voie à la rénovation de la majorité des bâtiments qui étaient voués à la démolition. Les rénovations, aujourd'hui en cours, permettront finalement à la Ville de Genève de procéder au réaménagement de tous les espaces publics et de créer un nouveau lien dans le réseau piétonnier en cours d'élaboration, et cela en concertation avec les habitants, les propriétaires et les associations de quartiers.

Concernant le montant de l'acquisition fixé à 500 000 francs, ce qui donne un prix au mètre carré de 1 500 francs, le magistrat le trouve très correct, compte

tenu du fait que la venderesse s'engage à démolir à ses frais l'immeuble actuellement édifié sur cette parcelle, la vente portant sur un terrain nu.

La démolition de l'immeuble sis sur la parcelle 799 étant requise dans les meilleurs délais par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et cela pour des raisons de sécurité, le Conseil municipal est invité à prendre position d'ici fin juin 2002.

#### 4. Discussion et vote

L'ensemble des groupes politiques sont d'accord sur l'acquisition d'une parcelle libérée de tout bâtiment qui va dans le sens d'une meilleure qualité de vie pour le quartier, par le développement d'une zone à caractère piétonnier. Un seul bémol est venu ternir l'unanimité du vote final, car certains ont estimé que le prix était trop onéreux.

Au bénéfice des explications ci-dessus, la commission des finances à la quasi-unanimité de ses membres (12 oui, 2 abstentions DC) invite le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

#### **M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, présidente de la commission des finances (AdG/TP).**

M. Perler et moi-même avons travaillé sur la proposition PR-205 très rapidement afin qu'elle puisse être votée ce soir, car il s'agit là de questions de sécurité et il est important de prendre les mesures nécessaires tout de suite, je vous remercie.

**M. Jean-Pascal Perler, rapporteur (Ve).** J'étais censé faire un rapport oral sur la proposition PR-205, mais j'ai distribué un rapport écrit sur cet objet aux chefs de groupe et vous en avez un exemplaire sur votre bureau, Monsieur le président; c'est pour cette raison que je ne vais pas le lire ici, mais plutôt en faire un résumé succinct. Finalement, le plus important est que la commission des finances a voté cette proposition à la quasi-unanimité, puisqu'il n'y a eu que deux abstentions du Parti démocrate-chrétien. Je vous rappelle que l'urgence avait été demandée pour cette proposition et vous pouvez en comprendre la raison par vous-mêmes si vous allez vous balader dans le quartier, où la police a dû barrer un tronçon de la rue Prévost-Martin parce que l'immeuble se trouvant sur la parcelle qui fait l'objet de cette proposition est dans un tel état de délabrement qu'il est dangereux. C'est pour cela qu'il ne vaut absolument pas la peine de faire une rénovation de cet immeuble.

La Ville a l'opportunité d'acheter la parcelle concernée pour 500 000 francs vide de toute construction; il ne lui incombe donc pas de payer pour la destruction de l'immeuble qui s'y trouve. Par conséquent, la Ville n'acquiert que 318 m<sup>2</sup> dans le quartier de Plainpalais, ce qui va permettre l'extension d'un parc public.

Je rappelle enfin que dans le secteur de la rue Jean-Violette, plusieurs associations se mobilisent depuis trente ans pour trouver des solutions aux problèmes du quartier. Cette possibilité de pouvoir étendre le parc de la place Saint-François fait justement partie de cette problématique du quartier et sa réalisation, tant réclamée par les habitants, va permettre aussi l'augmentation du réseau piétonnier de la ville de Genève. Je m'arrêterai là. Je vous rappelle que la proposition PR-205 a été votée à la quasi-unanimité et que les deux abstentions démocrates-chrétiennes portaient sur le prix, qui semblait être trop élevé aux yeux de ce groupe qui pourra d'ailleurs s'exprimer tout à l'heure. Mais je rappelle qu'il s'agit d'un terrain nu, que ce n'est pas à la Ville de payer la démolition de l'immeuble qui s'y trouve. C'est 500 000 francs pour 318 m<sup>2</sup> de terrain afin d'agrandir le parc de Saint-François.

#### *Premier débat*

**M. Robert Pattaroni** (DC). Effectivement, Monsieur le président, notre parti s'est abstenu pour des raisons de prix. Nous constatons que, comme cela arrive parfois avec des promoteurs immobiliers quand il s'agit d'acheter les derniers mètres d'un terrain ou que l'on est en situation de devoir acheter, la Ville de Genève passe finalement sous les fourches caudines de prix que nous pouvons considérer comme excessifs.

Souvenez-vous de ce qui s'est passé avec l'ancien site de la Société genevoise d'instruments de physique à Châtelaine, où les deux groupes libéral et démocrate-chrétien avaient tout fait pour que nous achetions celui-ci à 11 millions de francs; et finalement, nous avons payé 14 millions de francs. Souvenez-vous de ce qui s'est passé à la rue de Lyon, au niveau de Planète Charmilles, pour le bout d'immeuble que les promoteurs n'ont finalement pas pu construire et que nous avons été d'accord d'acheter, mais en sachant que nous payions le prix fort. Concernant l'objet de la proposition PR-205 où, bien entendu, l'ordre de grandeur n'est pas du tout le même, il faut quand même se rendre compte que, comme cela a été dit, cet immeuble ne peut plus avoir d'avenir et qu'on va payer 1588 francs le mètre carré. C'est un raisonnement qui est fréquent dans les milieux où l'on doit absolument obtenir un terrain et il est dommage que la Ville de Genève, dans ce cas-là comme dans d'autres, doive payer le prix fort.

**M. Alain Fischer (R).** Je ferai juste la petite remarque suivante: dommage qu'il n'y ait pas au sein du Conseil municipal une commission du patrimoine, car je pense qu'il aurait peut-être valu la peine que le bâtiment dont il est question dans la proposition PR-205 reste debout, tout comme les petits bâtiments pour lesquels certains sur les bancs de l'Alternative se sont battus afin de les laisser debout, mais qui sont dans un piètre état et qui, d'ici quelques années, devront malheureusement être rachetés par la Ville pour qu'ils soient démolis, ce qu'elle aurait dû faire il y a deux ans... Une fois de plus, la sauvegarde des bâtiments est à deux vitesses.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ma question s'adresse à M. Ferrazino pour autant que l'on vote cet objet ce soir et elle est la suivante: dans combien de temps la démolition sera-t-elle un fait acquis? Peut-on estimer que d'ici la fin de l'été le bâtiment concerné sera démoli? Il serait intéressant de connaître cette réponse, car cette affaire dure depuis trop longtemps.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Bien sûr, Monsieur Reichenbach, ce n'est pas la Ville de Genève, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Perler, qui se chargera de la démolition de l'immeuble concerné par la proposition PR-205, car, selon les termes de la transaction dont nous sommes convenus avec la société propriétaire de cet immeuble, la Ville acquiert un terrain nu. Il est à la charge du propriétaire de démolir l'immeuble et de procéder à la liquidation de la société immobilière qui est propriétaire de quelque chose qui va disparaître. Il faut savoir que le Canton s'impatiente à propos de cette affaire, et je crois vous l'avoir dit dans le cadre des travaux de la commission qui a examiné la proposition PR-205, car, indépendamment des problèmes que M. Perler a soulevés au niveau des difficultés d'accessibilité du quartier, il y a un réel danger parce qu'il y a des bouts d'immeubles qui tombent tout simplement. Je peux donc raisonnablement penser que, si ce soir vous votez ce crédit, le propriétaire se fera fort de procéder à la démolition dans les semaines, voire les jours qui viennent, puisque, encore une fois, il n'attendait, ainsi que le Canton, que la détermination de la Ville de Genève pour acquérir cette parcelle afin de procéder à la démolition de l'immeuble. C'est vraisemblablement une question de jours, je l'espère très fortement. J'interviendrai dès demain si vous votez l'arrêté de cette proposition ce soir pour demander à l'actuel propriétaire d'aller dans ce sens, sachant qu'il n'y a plus aucun intérêt à maintenir cet immeuble debout et que, si le Conseil municipal a donné la priorité au traitement du rapport PR-105 A en le considérant avant l'été, c'est bien pour que le propriétaire procède rapidement à cette démolition.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble. Il est accepté sans opposition (abstention des démocrates-chrétiens).

Il est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le représentant des actionnaires de la Société immobilière Prévost-Martin 12, au terme duquel la Ville de Genève acquiert le capital-actions de ladite société, soit la parcelle 799, feuille 41, commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 318 m<sup>2</sup> environ et libre de constructions, pour un prix de 500 000 francs;

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir l'aménagement d'un parc public;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 505 000 francs, frais de notaire compris et frais de dissolution de la SI non compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un espace de verdure.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 505 000 francs.

*Art. 4.* – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 20 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à reprendre le capital-actions de la Société Immobilière Prévost-Martin 12, et à dissoudre cette société sans liquidation au sens de l'article 751 du Code des obligations.

Proposition: filets de protection sur les falaises de Saint-Jean  
et du bois de la Bâtie

*Art. 6.* – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat:

- a) la garantie de l'Etat de Genève à la reprise des biens de la SI Prévost-Martin 12 par la Ville de Genève, conformément à l'article 751 du Code des obligations, en vue de la dissolution de cette société anonyme sans liquidation;
- b) l'exonération des droits d'enregistrements, de mutation, les frais de dissolution et des émoluments du Registre foncier relatifs à la reprise de l'immeuble au nom de la Ville de Genève, après dissolution de la SI Prévost-Martin 12.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

6. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 549 500 francs destiné:**
  - pour 2 116 600 francs aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises de Saint-Jean;
  - pour 432 900 francs aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises du bois de la Bâtie (PR-188 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M. Roberto Brogini.**

La commission des travaux s'est réunie sous la bonne présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon le 19 juin 2002.

**Séance du mercredi 19 juin 2002**

*Audition de MM. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, et Michel Meyer, géologue à l'Etat de Genève*

Les personnes auditionnées expliquent que les éboulements ont souvent lieu en été. A la suite de fortes pluies en mars 2001, des éboulements se sont produits.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 5333.

Proposition: filets de protection sur les falaises de Saint-Jean  
et du bois de la Bâtie

M. Meyer, en sa qualité de géologue, explique les faits et les causes. M. Zoller préférerait pouvoir entamer les travaux cet été déjà et les terminer pour l'automne, l'hiver étant une saison plus difficile pour ce faire, ce que corrobore M. Beer.

Les immeubles de Saint-Jean ne sont pas dans une situation périlleuse. Les éboulements sont localisés ainsi que les chutes de pierres. Actuellement, une surveillance est de rigueur. Des panneaux signalent le danger.

Les filets sont inspirés des techniques éprouvées dans des régions de montagne. Le Valais est évoqué. Le rapporteur étant tessinois il sait que de pareilles techniques sont aussi appliquées dans les Grisons et les autres cantons alpins, ainsi qu'en France voisine.

Des entreprises spécialisées seront sollicitées pour réaliser les filets de protection. La végétation y trouvera son compte, selon le chef du SEVE, qui est par ailleurs ingénieur forestier.

Par mesure de prévention, quelques arbres ont dû être et seront abattus, cela en accord avec le Service cantonal des forêts, de la protection de la nature et du paysage. La durée de vie de ces filets peut être estimée à soixante ou septante ans. Les commissaires posent différentes questions techniques auxquelles il est répondu. Il en va de la responsabilité de la collectivité.

### Discussion et vote

La proposition PR-188 a été déposée par les services de l'administration municipale cet hiver déjà. Les commissaires souhaitent dans leur majorité voir les travaux s'effectuer au plus tôt, à l'exception du Parti démocrate-chrétien, qui ne voit pas d'urgence, mais qui est néanmoins d'accord que les travaux s'effectuent.

Au vote, c'est à l'unanimité des 14 commissaires présents que les arrêtés I et II de la proposition PR-188 sont approuvés. La commission des travaux recommande donc au Conseil municipal d'accepter les deux projets d'arrêtés. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

**M. Roberto Broggin, rapporteur** (Ve). Les projets d'arrêtés I et II de la proposition PR-188 ont été votés à l'unanimité de la commission des travaux, en date du 19 juin 2002, il y a moins d'une semaine. Dans le rapport qui vous a été remis – bien que notre ordre du jour ait annoncé un rapport oral, il est quand même écrit – il y a deux ou trois fautes d'orthographe ainsi qu'une erreur de date. Il faut en effet lire tout en haut de la première page, sous «PR-188 A», «25 juin 2002» et

Proposition: filets de protection sur les falaises de Saint-Jean  
et du bois de la Bâtie

non pas «25 juin 2001». Je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à voter ces deux projets d'arrêtés.

*Premier débat*

**M. Guy Dossan (R).** Je serai assez bref. Concernant les corrections de ce rapport, je demanderai à M. Brogginì de changer peut-être à la première page, sous le titre «Séance du mercredi 19 juin 2002» la phrase où on lit que M. Roger Beer, M. Jean-Pierre Zoller et M. Michel Meyer «se pointent devant la commission»... (*protestations de M. Brogginì*)... cela me paraît un peu curieux pour un rapport du Conseil municipal. Evidemment, on n'a pas de chance, car les falaises tiennent depuis des millions d'années et, tout à coup, en deux mois, il faut voter pour y faire des travaux. C'est quelque chose qui a quand même surpris un certain nombre de conseillers municipaux, car s'il était aussi urgent de traiter la proposition PR-188 qui a été déposée en hiver, on peut s'étonner que le Conseil administratif, qui le fait souvent d'habitude, ne soit pas intervenu pour demander qu'elle soit traitée en priorité. Cependant, il est évident que les travaux prévus dans cette proposition sont nécessaires, qu'il faut les faire à la belle saison et que, par conséquent, nous en voterons les arrêtés ce soir comme nous l'avons fait en commission.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Chers collègues, je dirai «ouf», car il aura fallu trois conseillers administratifs pour mener à bout le projet de protection des falaises de Saint-Jean et du bois de la Bâtie. Monsieur Ferrazino, je me permets de vous remercier de nous permettre de passer à la réalisation de ce projet, mais j'aimerais bien que le suivi soit fait. En effet, vers les années 80, M. Claude Ketterer nous a dit que tous ceux qui passeraient en vélo sous les falaises de la Bâtie trouveraient la mort. La commission des travaux s'était rendue sur place, nous avons voté un crédit d'urgence, et quelques petits travaux d'aménagement avaient été faits, mais rien de plus. Vers les années 90, M<sup>me</sup> Burnand est allée constater l'état des falaises de Saint-Jean avec sa commission des travaux, parce que ces dernières s'étaient écroulées. Il a aussi fallu voter un crédit d'urgence. On avait même dit que le Conseil administratif, vu l'obligation de remédier rapidement à la situation, avait la possibilité de prendre l'argent dans «ses caisses» pour réaliser les travaux. On a donc voté ce crédit d'urgence, mais rien ne s'est fait.

Ce que je souhaiterais maintenant, compte tenu de la motion M-315 que nous avons débattue hier soir, c'est que la Ville de Genève se penche avec sérieux sur tous les secteurs extrêmement préoccupants, à savoir les bords du Rhône, de l'Arve ou du bois de la Bâtie, car des gens s'y promènent. Il est évident qu'il faut

Proposition: filets de protection sur les falaises de Saint-Jean  
et du bois de la Bâtie

faire quelque chose, mais il n'y aura pas que les mesures à prendre dont il est question dans la proposition PR-188. Je pense que voter de nouveau au pas de charge cette proposition n'est pas une solution, car cela n'aboutira qu'à un pseudo-assainissement des falaises concernées, tout le reste étant à faire. Je suggère que cela se fasse de la manière la plus rapide possible, car on ne peut plus attendre.

**M. René Grand (S).** Pour expliquer l'urgence de procéder à des travaux sur les falaises concernées, je dirai que je passe régulièrement près des falaises de Saint-Jean, et qu'à cet endroit, au-dessus du pont Sous-Terre, un gros «pudding» est tombé lors d'un orage l'automne dernier. On nous a dit qu'il n'était pas possible de réaménager cet endroit durant l'hiver, mais je vous assure que cela représentait un danger. De même, des blocs de pierre sont tombés sur le petit sentier qui va du pont Sous-Terre jusque sous le pont de la Jonction, donc cet endroit est dangereux. Des filets ont déjà été placés et je remercie le Conseil administratif de prendre enfin ce danger en considération.

**M. Georges Queloz (L).** On nous a dit en commission que cela faisait deux milliards d'années qu'il y avait des chutes de pierres à cet endroit; on nous a dit aussi qu'il était urgent d'intervenir parce qu'on annonce de la pluie pour demain; le problème est là, et j'espère que les travaux seront faits. (*Rires.*)

**M. Didier Bonny (DC).** D'abord, vous transmettez à M. Queloz, Monsieur le président, que, pour demain, les prévisions météorologiques nous annoncent qu'il fera très beau! Ce qui me fait quand même un peu moins rire, et c'est pour cela qu'on en est arrivé à la situation dont nous débattons ce soir, c'est que, si M. Grand dit qu'un bout de falaise est tombé l'automne passé, cela fait bientôt neuf mois que cet événement a eu lieu et que rien n'a encore été entrepris concrètement pour remédier au problème. Pourquoi attend-on le mois de juin pour voter la proposition PR-188 à la commission des travaux pour ensuite faire en sorte que le rapport sur cet objet soit présenté six jours après au Conseil municipal? Cela crée d'énormes problèmes. Cela soulève aussi le problème des délais de transmission des propositions aux commissions.

*Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Proposition: filets de protection sur les falaises de Saint-Jean  
et du bois de la Bâtie

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 116 600 francs destiné aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises de Saint-Jean.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 116 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 432 900 francs destiné aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises du bois de la Bâtie.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 432 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

**7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 080 567 francs, dont à déduire 455 000 francs déjà votés, soit 3 625 567 francs, destiné à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle 2417, feuille 89, section Genève-Plainpalais (PR-213 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Gérard Deshusses.**

La commission des travaux s'est réunie les 18 et 19 juin 2002 sous la présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon. Que M<sup>mes</sup> Guenevere Paychère et Ursi Frey qui ont assuré la prise de notes de ces séances soient remerciées de cet important travail.

**I. Travaux de la commission**

*Séance du mardi 18 juin 2002*

*Audition de MM. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, Jean-Michel Perrin, collaborateur de ce service, ainsi que MM. Perrin, de l'Atelier Tremblet, et Garance, ingénieur civil*

a) Présentation

Lors de cette audition, l'ensemble des travaux est présenté sur plans. Il s'agit, suite à l'ascension du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) en ligue natio-

---

<sup>1</sup> Proposition, 265.

nale A, d'adapter la patinoire des Vernets aux normes imposées par cette même ligue; mais c'est aussi l'occasion pour le Service des sports d'effectuer des travaux de rénovation, de valorisation et de sécurisation en faveur non pas exclusivement du GSHC mais de l'ensemble des usagers de cet espace sportif polyvalent.

Il appert ainsi que, pour répondre aux exigences de la ligue nationale A, il est impératif que les gradins réservés aux visiteurs, en fait aux supporteurs des équipes invitées, soient sécurisés, c'est-à-dire, vu l'expression physique fort pétulante de certains groupes fanatisés (deux ou trois tout au plus affirmerait la ligue nationale, soucieuse de rassurer d'emblée les «aigles» genevois), que ce secteur soit totalement isolable du reste du public comme de la patinoire elle-même, rendant impossible toute confrontation entre partisans des deux équipes en compétition, aussi bien avant la partie que durant le match et après, l'accès aux cars étant également protégés. Cet espace bien évidemment sera pourvu d'une buvette et de sanitaires indépendants.

Par ailleurs, il convient, pour répondre aux exigences de cette même ligue, que la conception même des gradins nord, c'est-à-dire du côté des bâtiments de la Voirie, soit reprise afin d'y installer une série de loges VIP comprenant au minimum 200 places. Le projet présenté prévoit, de fait, la réalisation, pour des raisons de cohérence architecturale, de 282 places de ce type.

Enfin, en lien avec la TSR, avec laquelle la ligue nationale a établi une convention en matière de rediffusion des matches, et pour assurer dans le même temps une couverture journalistique adéquate et des conditions de travail correctes aux différents services de presse, il est également nécessaire de remodeler complètement la zone de presse et de construire des cabines sur une longueur de quelque 50 mètres. Ces installations seront conformes aux demandes formulées très précisément par la TSR et elles comprendront une nouvelle distribution des caméras.

De son côté, le Service des sports a saisi cette opportunité pour effectuer quelques aménagements et restaurations d'importance. Les premiers concernent prioritairement les questions de sécurité et d'évacuation aussi bien des spectateurs que des acteurs/sportifs, en créant plusieurs nouvelles voies de sortie rapides, notamment dans le secteur des loges, soit la partie nord de la patinoire.

A ces aménagements viennent s'ajouter une rénovation globale des sanitaires réservés au public, afin de répondre aux normes actuelles en la matière, et surtout une reconstruction complète des gradins latéraux situés sur le côté est. En effet, pour l'heure, ces gradins reposent sur une structure de bois et de métal provisoire, datant de 1994 et dont la durée de vie fixée à l'origine était de six mois tout au plus. Il s'agit donc d'ériger de nouveaux gradins, en dur, et par la même occasion de réaliser au-dessous de ceux-ci des locaux de service, dans l'espace comprenant actuellement les tubulaires de soutien à la structure dite «provisoire».

Enfin, l'agrandissement des vestiaires est également prévu par le Service des sports, en exploitant les espaces disponibles sous les paliers des escaliers de secours situés sur le côté nord. Ces travaux sont rendus indispensables du fait de l'augmentation régulière du nombre de joueurs dans les différentes équipes, notamment de hockey, et par le fait que le nombre d'intervenants auprès des sportifs croît parallèlement. Pour cet aménagement, la Ville doit encore rencontrer l'accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites avant d'obtenir une autorisation de construire.

b) Discussion

Dans un premier temps, les membres de la commission des travaux dans leur ensemble saluent la qualité du projet qui leur est soumis ainsi que la rapidité avec laquelle il a été conçu. En effet, il apparaît clairement dans le cours de la discussion que la réalisation de ce projet n'a débuté que le 11 avril 2002, à la demande de M. Hediger, conseiller administratif, à la suite sans doute de l'ascension du GSHC en ligue nationale A. Plusieurs commissaires relèvent à cette occasion le manque d'anticipation et de clairvoyance du magistrat, qui, selon eux, aurait pu et dû non seulement envisager dès l'automne le parcours glorieux du GSHG, mais aussi préparer dès cette époque un projet de rénovation de la patinoire, quitte à le garder sous le coude et à le présenter sitôt la promotion acquise.

D'autres commissaires remarquent, quant à eux, que, si les aménagements proposés sont nécessaires et judicieux, nombre d'entre eux ne relèvent pas des exigences de la ligue nationale A de hockey et que, de fait, il ne dépendent pas du succès actuel du GSHC, mais de la volonté propre du Service des sports, qui aurait même dû se soucier plus tôt de la sécurité des usagers de la patinoire, quels qu'ils soient.

Il est ainsi important de relever que, pour permettre au Genève-Servette Hockey Club de jouer dans sa propre patinoire dès le 6 septembre 2002, la ligue nationale n'exige de fait que la sécurisation de la tribune réservée aux visiteurs/supporteurs. Les autres améliorations, soit la création de loges VIP et l'aménagement d'une zone de presse conforme aux exigences de la SSR, peuvent être effectuées ultérieurement, c'est-à-dire dans le courant de la prochaine saison.

Dans la foulée, il convient de souligner que les 455 000 francs votés par le Conseil municipal le 5 juin 2002 couvriront les frais de réalisation non pas de toutes les exigences formulées par la ligue nationale, mais de la sécurisation des gradins réservés aux supporters, des sanitaires situés sous les gradins du grand public, côté sud, de l'agrandissement de la buvette attribuée aux médias et de la pose de quelques câblages indispensables à une installation provisoire de la SSR.

Logiquement, la liste des aménagements exigés par la ligue nationale A de hockey ainsi que les directives pour l'établissement d'une coopération de cette même ligue avec la SSR idée suisse sont demandées. Elles apparaissent dans le présent rapport dans les annexes 1 et 2.

A ce stade de la discussion, il serait sans doute inconvenant d'interroger les conseillers municipaux sur l'utilisation qu'ils prévoyaient de la somme de 455 000 francs qu'ils ont votée au début juin... *qui scribit bis legit*.

Quant aux travaux eux-mêmes, il apparaît de façon insistante que, si le Conseil municipal votait rapidement, c'est-à-dire dans le cadre de ses séances des 24 et 25 juin prochains, ces aménagements, soit la proposition PR-213, déduction faite des 455 000 francs déjà attribués, compte tenu du délai référendaire de quarante jours, pourraient être effectués en l'espace d'un an. L'organisation du chantier semble même parfaitement étudiée: elle se déroulera secteur par secteur, le premier étant évidemment tout désigné – les gradins visiteurs – le suivant se situant sans aucun doute en face, sécurisation des gradins provisoires oblige, ce qui conduira jusqu'à fin janvier; puis, avec la nouvelle année, l'aménagement du côté nord et la construction des loges seront réalisés, en deux temps. Enfin, durant l'été 2003, si l'autorisation est obtenue, il s'agira de réaliser les nouveaux vestiaires.

Ainsi, pour que le Genève-Servette Hockey Club ne soit perturbé qu'une seule saison par l'ensemble de ces travaux, il est indispensable que l'opération débute en août 2002 déjà, que la commission des travaux obtempère et que le Conseil municipal fasse diligence.

C'est dire, en première conclusion, qu'il appartient aux conseillers municipaux de pallier l'insouciance et la désinvolture d'un magistrat dans cette affaire, quitte à porter eux-mêmes le chapeau face à la population en cas de retard et de pénalisation sportive pour l'équipe du GSHC! Belle alternative, qui a le don d'irriter fortement une majorité de la commission des travaux.

*Séance du mercredi 19 juin 2002*

*Audition de MM. André Hediger, maire de la Ville de Genève chargé du département des sports et de la sécurité, Yves Nopper, chef du Service des sports, Bernard Court, chef du Service des bâtiments, Marco Torriani, président du Genève-Servette Hockey Club, et Stéphane Kleine-Erskamp, directeur général du GSHC*

a) Présentation

M. Hediger fait un bref historique du dossier et tient à affirmer très fortement qu'il n'a pris aucun retard dans le traitement de celui-ci et qu'il ne lui était pas loisible de présenter un projet de rénovation de la patinoire avant même de savoir si l'équipe du Genève-Servette Hockey Club accédait ou non à la ligue nationale A.

Il précise aussi avec la même fermeté qu'il est régulièrement en contact avec les dirigeants de l'équipe fanion et avec les représentants du groupe Anschutz, qu'il a eu avec eux plusieurs entretiens et que, contrairement à ce qui a été dit dans une certaine presse, le groupe de Los Angeles n'a jamais souhaité ni même envisagé de participer financièrement à la réfection de la patinoire des Vernets et encore moins d'en assurer à lui seul le coût total. Il se veut locataire des lieux et tient à le rester, même si dès mars prochain la convention en cours devra être revue au bénéfice de la Ville.

De son côté, M. Torriani, confirme en tous points les propos de M. Hediger. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question pour le groupe Anschutz d'investir quelque somme que ce soit dans les installations sportives des Vernets. Ce groupe économique ne fait pas dans le mécénat, il travaille en fonction de *business plans* (culture états-unienne oblige. *O tempora, o mores!*), qu'une base organisationnelle a fixée, visant à une rentabilisation des opérations conduites avec le GSHC par l'élargissement progressif des revenus. Des délais ont été impartis et, pour l'heure, même si un déficit de l'ordre de 2,5 millions est encore prévu pour la saison prochaine, force est de constater que les objectifs sont parfaitement remplis, puisque l'équipe a accédé à la ligue A une année plus tôt que prévu. Cette réussite pour autant n'étonne pas M. Torriani qui est convaincu de la viabilité économique et sportive du hockey à Genève. Dans le cas contraire, il est évident que le groupe Anschutz se retirerait.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle M. Torriani souligne fortement qu'il appartient à la municipalité de définir elle-même les aménagements qu'elle entend apporter à la patinoire des Vernets, tout en préservant le caractère polyvalent de celle-ci. Il ajoute que ces choix ne sauraient en aucun cas gêner ni le GSHC, ni le groupe Anschutz.

Concernant la convention qui lie actuellement le club à la Ville de Genève, M. Kleine-Erskamp tout comme M. Torriani confirment qu'à l'heure actuelle les dirigeants du GSHC paient 1000 francs par match joué à la Ville et que cette situation perdurera jusqu'à fin mars 2003, conformément aux accords passés à l'arrivée du groupe californien. En revanche, les deux dirigeants du club conviennent que la prochaine convention verra se modifier profondément le montant de la location des Vernets. La somme devrait être fixée au prorata du nombre d'entrées, selon un pourcentage qui reste à déterminer entre les deux parties. En revanche, seule la recette issue de la vente des billets serait retenue, et non des revenus provenant de la publicité, de la SSR, des buvettes et de la vente d'articles divers, chers notamment aux supporters. Mais, encore une fois, pour l'heure, aucune décision n'a été arrêtée.

Enfin, il faut relever, et M. Hediger confirme ces propos, que l'équipe du GSHC n'occupera pas plus les installations sportives des Vernets lors de la saison

prochaine qu'elle ne l'a fait cette année. C'est dire que les autres utilisateurs de la patinoire ne seront nullement lésés par l'accès du GSHC en ligue A.

b) Discussion

Au cours de la discussion qui suit cette audition plurielle, M. Torriani confirme encore une fois qu'il ne peut offrir aucune garantie concernant l'engagement à moyen ou long terme du groupe Anschutz dans le hockey genevois et que tout dépend, bien évidemment, de la réussite financière de l'opération qui est conduite.

En revanche, autant le président du GSHC que M. Kleine-Erskamp affirment qu'il n'est pas question pour eux d'augmenter démesurément le prix des places, suite à la montée en ligue A de leur équipe, mais, bien au contraire, de rester dans la moyenne même des prix pratiqués par les équipes de même niveau, et même dans une moyenne inférieure, soit de délivrer des billets au tarif de quelque 30 francs, les abonnements étant proposés à des prix très favorables. Leur inquiétude n'est pas de gagner prioritairement de l'argent, mais de présenter en matière de hockey sur glace un produit de qualité à une population qui a toujours manifesté pour ce sport un réel engouement.

Enfin, à un commissaire qui s'inquiète des sommes énormes qui circulent généralement dans les milieux sportifs, M. Torriani explique qu'un joueur standard gagne annuellement un salaire de l'ordre de 80 000 à 100 000 francs, qu'un joueur de grande réputation peut se voir verser quelque 250 000 francs, voire 300 000 francs s'il s'agit d'une vedette de niveau mondial. Quant à la redevance de la SSR qui revient aux clubs de hockey de ligue nationale A, par le biais de cette même ligue, elle est de 400 000 francs par an.

## II. Prises de position de la commission

a) Discussion

Il faut souligner tout d'abord que le malaise reste grand auprès de nombreux commissaires qui estiment que la proposition PR-213 a été présentée trop tardivement au Conseil municipal, qui, de fait, est pris au piège. Force est de souligner que le procédé ne plaît guère et qu'il en énerve plus d'un(e).

Reste cependant que, globalement, le projet tel qu'il a été réalisé par les services auditionnés est de bonne facture aux yeux d'une majorité de commissaires, ce d'autant que les aménagements proposés sont destinés à la totalité des usagers de la patinoire, qui préservera par ailleurs sa spécificité de salle polyvalente.

Au contraire, la question de la convention qui lie le groupe Anschutz à la municipalité ne convainc pas dans tous les rangs et certains commissaires souhai-

teraient même pouvoir étudier cette question en toute quiétude dès l'automne. Pour d'autres, même si cet élément de cette affaire est délicat, il n'est néanmoins guère possible d'aller plus avant, dans la mesure même où il s'agit d'une convention de droit privé à laquelle le Conseil municipal ne saurait avoir accès. La seule intervention possible consisterait à présenter au Conseil administratif une série de recommandations concernant l'établissement de la prochaine convention qui devrait entrer en vigueur dès le mois de mars 2003.

Un autre commissaire, quant à lui, tient à rappeler qu'il faut désormais développer le partenariat entre les différentes communes et le canton en matière de développement d'infrastructures publiques sportives et culturelles. Dans cette optique, il est temps de renoncer à élaborer des projets en tant que Ville de Genève seule; il s'agit d'instrumentaliser progressivement la notion de communauté urbaine en privilégiant systématiquement une réflexion commune en termes d'infrastructures publiques.

Pour quelques autres commissaires, c'est bien le nombre de loges VIP qui les dérange, bien que M. Torriani lors de son audition ait précisé qu'il fallait plutôt parler de simples boxes comprenant chacun quelque 12 à 24 places destinées à être louées à des sociétés, entreprises et groupements intéressés. En conséquence, ils demandent que soit mise au vote la réduction au nombre de 200 de ces places dites «VIP».

Enfin, un commissaire tient à dénoncer très fortement le «sport-fric» qui va entraîner le hockey genevois dans les profondeurs abyssales des clubs de sport dépouillés puis abandonnés par leurs propriétaires peu scrupuleux, à l'image de ce qui se passe trop fréquemment en football notamment. Le mécanisme est fort bien décrit et n'est pas dépourvu de crédibilité. Il lui est néanmoins rétorqué que les dirigeants du GSHC n'étaient demandeur en rien, qu'ils avaient souligné qu'il appartenait à la Ville de faire ses choix en matière de rénovation de façon exclusive et que, plus largement, le mécanisme auquel il était fait allusion en sport pouvait également être appliqué avec une logique tout aussi pertinente dans tous les domaines, et notamment celui de la formation professionnelle.

#### b) Décision et vote

Dans un premier temps, la commission des travaux décide par 8 oui (2 R, 2 DC, 2 AdG/TP, 2 S) contre 6 non (3 L, 1 Ve, 2 AdG/SI) de voter immédiatement les conclusions de l'étude de la proposition PR-213 afin de pouvoir présenter, sous réserve de l'approbation du bureau du Conseil municipal, un rapport oral lors de l'une des séances plénières du 25 juin 2002.

Dans un deuxième temps, l'amendement suivant de M. Dupraz est mis aux voix: «Le nombre de places VIP situées dans les boxes prévus dans les gradins

situés côté nord, côté Voirie, est réduit à 200.» Cet amendement est refusé par 7 non (2 DC, 2 R, 3 L) contre 6 oui (2 S, 2 AdG/SI, 1 Ve, 1 AdG/TP) et 1 abstention (1 AdG/TP).

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 9 oui (2 DC, 2 R, 2 S, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 1 non (1 Ve) et 4 abstentions (3 L, AdG/SI) d'accepter la proposition PR-213 réduite de 455 000 francs et de voter l'arrêté modifié suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 080 567 francs, dont à déduire 455 000 francs déjà alloués, soit 3 625 567 francs, destiné à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle 2417, feuille 89, section Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 625 567 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 34 651 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, soit de 2003 à 2022.

**Check-List pour le contrôle des patinoires par la  
Ligue nationale de Hockey**

**Patinoire**

Nom : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Club local : \_\_\_\_\_

Propriétaire de la patinoire : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Année de construction : \_\_\_\_\_

Dernières transformations : \_\_\_\_\_

Nombre de pistes de glace : \_\_\_\_\_

Date de la visite : \_\_\_\_\_

## A. LOGISTIQUE

### 1. Siège de la société

1.1 Adresse du Club local : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

1.2 Heures de bureau : \_\_\_\_\_

1.3 Téléphone : \_\_\_\_\_

1.4 Fax : \_\_\_\_\_

1.5 E-Mail : \_\_\_\_\_

1.6 Contacts : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



## 2.2 Télévision / Radio LNA

- 2.2.1. Véhicule télévision : arrivée et départ avec l'accueil des plus gros véhicules semi-remorque de plus de 15 m. de longueur, véhicules transmission satellite, etc... doit être assuré.

Des prises TV-HF doivent être installées  
A l'emplacement des véhicules de transmission.

oui  non

- 2.2.2. Places commentateurs

L.N.A. : TV 4 x 2 (à 0.90m)

oui  non

adio 3 x 2 (à 0.90m)

oui  non

- 2.2.3. " Interview Flash " 3 x 3 au bord de la glace

oui  non

- 2.2.4. Petit studio 20 m2, 2,5 m.  
hauteur, courant, minimum

oui  non

- 2.2.5. Quantité du courant

Utilisation normale 1 x CEE 63, 1 x CEE 32

Total de l'ensemble 3 x 125 A

oui  non

Émissions en direct 2 x CEE 63, 1 x CEE 3

Total de l'ensemble 3 x 125 A

oui  non

- 2.2.6. Câblage

HF – Prise de connexion sur l'emplacement

Véhicule d'émission

oui  non

## 2.3 Médias presse / Radios Locales

exigé                  effectif                  différence

- 2.3.1 Nombre de places pour la presse :

LNA : Qualification 40

\_\_\_\_\_

LNA : Play-Off 60

\_\_\_\_\_

LNB : Qualification 20

\_\_\_\_\_

LNB : Play-Off 30

\_\_\_\_\_

- 2.3.2 Prises électriques pour la presse

oui  non

- 2.3.3. Téléphones pour la presse

oui  non

- 2.3.4. Prises fax

oui  non

## 2.3.5. Nombre de places pour les photographes :

LNA : Qualification	15	_____	_____	_____
LNA : Play-Off	25	_____	_____	_____
LNB : Qualification	10	_____	_____	_____
LNB : Play-Off	20	_____	_____	_____

2.4 **Places de parc trafic / général**

## 2.4.1. Médias

LNA : Qualification	40	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
LNA : Play-Off	60	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
LNB : Qualification	20	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
LNB : Play-Off	30	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## 2.4.2. Photographes

LNA	10	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
LNB	10	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

**Places de parking à proximité  
immédiate de la patinoire pour :**

2.4.3. Bus équipes visiteurs	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
2.4.4. Juges	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
2.4.5. Médecins	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
2.4.6. Police	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
2.4.7. Samaritains	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### 3. Règlement technique

- 3.1. Bande – matériau : Bois  Synthétique
- 3.2. Hauteur : 115 – 122 cm .....
- 3.3. Protection du public – matériau : Plexi  Verre de sécurité
- Hauteur bande transversale : 160 – 200 .....
- Hauteur bande latérale : 80 – 100 .....
- Bancs des joueurs : oui  non
- Banc des pénalités : oui  non
- Genre des buts LNH : oui  non
- Couleur des buts (bleu) : oui  non
- 3.4. Banc des joueurs – longueur : 12,00 – 16,00 m .....
- Symétrie (par rapport ligue médiane) : oui  non
- Séparation : oui  non
- Toit de qualité suffisante : oui  non
- 3.5. Cabine de protection des juges
- Matériels : .....
- Séparation du banc de pénalité : oui  non
- Toit en qualité suffisante : oui  non
- Prises – RNIS / ISDN : oui  non
- Place pour ordinateurs portables : oui  non
- Moniteurs : oui  non
- 3.6. Éclairage : 650 Lux .....
- 3.7. Vestiaires – grandeur : 45 m<sup>2</sup> .....
- 3.8. WC / Douches : 12 m<sup>2</sup> .....
- 3.9. Tables : au moins 2 .....

## 3.10 Vestiaire arbitres

Grandeur : 15 m<sup>2</sup> .....

Armoires : au moins 3 .....

Existence de places assises  
(Longueur de banc suffisante) : oui  non

Chaises – tables : 4/1 .....

Haut-parleur (signal du temps) : oui  non

Installations sanitaires : oui  non

Accès (protégé / surveillée) : oui  non

## 3.11 Accès pour joueurs et officiels

Entrée séparée : oui  non

Protection entre les joueurs et le public: oui  non

Entrée des joueurs protégée : oui  non

3.12. Vestiaire arbitres / vestiaire équipe  
(état général)

Bien

Suffisant

mauvais

Mesures à prendre : .....

## 3.13. Zone de sécurité / protections

Distance bande – public 1,50 m : oui  non

Filet latéral suffisant : oui  non



## Directives pour la coopération avec la SSR idée suisse

(seulement pour clubs du LNA)

### 1. Infrastructure des patinoires LNA

Les standards, qui sont contenus dans la check-liste pour le contrôle des patinoires LNA, valent comme des exigences minimales.

### 2. -Responsables SSR des clubs

Le responsable SSR désigné du club se consacre exclusivement à l'équipe de production de la SSR. Pendant et après le direct, ou le match il est la personne de contact de la patinoire et/ou du club, en ce qui concerne les problèmes concernant la logistique et/ou les infrastructures. Le responsable SSR du club doit accorder une attention prioritaire aux conditions de travail des collaborateurs de la SSR, par rapport à tous les autres médias électroniques (TV-régionales, radios locales).

Ce devoir doit être assuré par une personne compétente apte aux décisions, surtout durant les productions de TV exceptionnelles, (par exemple matches en direct de la SSR lors des promotions/relégations et les phases de la ronde qualificative).

Cette personne compétente doit être apte à assumer les devoirs et charges suivants :

- > Règlement des besoins de place additionnels (par exemple emplacements pour véhicules, les commentateurs, les caméras, les zones d'interviews, les studios, les places de travail, etc.) ;
- > Procure les possibilités d'accès dans et à l'extérieur de la patinoire, les itinéraires, les trajets jusqu'à la place de travail dans la patinoire, prépare les laissez-passer, les tickets, coordonne les accréditations, etc. ;
- > Ordonne et met en oeuvre des mesures de sécurité vis-à-vis des spectateurs (par exemple protection des commentateurs – des caméras – des studios – des zones d'interview flash, etc.) ;
- > Assistance à la recherche de joueurs pour les interviews (fonction de tracteur), en particulier en cas d'absence du chef médias du club ;
- > Mise en sécurité, soins irréprochable et surveillance des caméras derrière les buts, intervention immédiate en cas de défaut technique des caméras ;
- > Mise à disposition comme dépanneur d'une personne apte à intervenir à court délai ou sur le champ pour les problèmes apparaissant subitement ;
- > Responsabilité pour l'organisation et le maintien de la liaison avec les responsables de la SSR, pendant et après le match.

Le responsable SSR est exclusivement à la disposition de la SSR, la combinaison avec d'autres fonctions (par exemple chef de médias du club, chef de l'ordre - et du service de sécurité, etc.) n'est pas autorisée.

### 3. Besoins en courant électrique

Le besoin de courant minimal pour la production de la SSR totalise :

1xCEE63

1xCEE32

> Charge totale : 3 x100A

Lors de productions plus importantes ou de reportages (par exemple matches en direct) les besoins en courant sont :

- 2xCEE63

- 1xCEE32

> Charge totale: 3x125 A

### 4. Intensités lumineuses pour les productions de TV

La force d'éclairage minimale doit se monter à au moins 650 Lux, régulièrement distribués sur toute la surface de match, mesurée verticalement 1 m au-dessus de la surface de glace en direction de la caméra. Les caméras derrière les buts doivent être incluses dans ces mesures.

L'intensité lumineuse maximale dans la patinoire doit être atteinte au plus tard 5 minutes avant le commencement du match. Elle doit être maintenue jusqu'à l'achèvement de toutes les interviews par les journalistes de sport de la SSR.

Pendant le match (par exemple après un but), la lumière ne peut pas diminuer ou être éteinte.

### 5. Emplacements des caméras et podiums des caméras

L'emplacement des caméras est déterminé par la SSR. Le travail de l'équipe de production de la SSR ne doit pas être perturbé par des membres du club ou des spectateurs.

Les travaux nécessaires pour le bon positionnement des caméras de TV sont réalisés par le club. Les frais occasionnés sont supportés par le club.

### 6. Places des commentateurs

La SSR a besoin de :

> TV: 4 cabines à 2 places assises

> Radio: 3 cabines à 2 places assises

Ces cabines sont séparées l'une de l'autre par des parois en plexiglas.

Les places des commentateurs doivent disposer d'une vision sans obstacle sur la surface de match et ne peuvent en aucun cas être utilisées par qui que ce soit d'autre. En outre l'accès aux places des commentateurs doit être interdit aux spectateurs.

## **7. Les interviews "flash" (seulement pour les matches en direct)**

Pour les interview "flash" durant les tiers-temps, une surface de 3 m x 3 m doit être aménagée et marquée en tant que telle. Sur cette surface, aucun objet ne doit traîner (seaux, cannes, coffres, bidons, etc.).

## **8. Petit studio (seulement pour les matches en direct)**

Pour la production de matches en direct, la SSR a besoin d'un petit studio d'une surface d'env. 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 2,50 m. Ce studio doit se trouver à proximité des vestiaires. Ce petit studio doit disposer d'un branchement de courant de 3 x 10 A.

## **9. Billets d'entrée ou cartes pour l'accès au patinoire**

Les producteurs, régisseurs, journalistes et les collaborateurs de la SSR doivent bénéficier de suffisamment de laissez-passer (voir annexe). Ces cartes autorisent l'accès libre à la patinoire et aux places de travail correspondantes.

La SSR a besoin de laissez-passer supplémentaires pour l'accès au patinoire destinés au personnel technique (15 pour les matches normaux et 30 pour les matches en direct). Ces cartes seront chaque fois cherchées par un représentant de la SSR au plus tard 3 heures avant le commencement du match, auprès du club ou de l'administration de la patinoire. L'accès au patinoire et aux places de travail pour l'équipe de production de la SSR, doit être facilitée de sorte qu'elle ne doivent pas "faire la queue" comme les spectateurs.

## **10. Parkings**

Le personnel de production de la SSR a besoin d'un parking d'au moins 250 m<sup>2</sup>.

Celui-ci doit être libéré le jour de la production. 4 places de parc doivent être réservées pour les journalistes de la SSR devant la patinoire. L'accueil des plus gros véhicules, semi-remorque de plus de 15 m de longueur, véhicules transmission satellite, etc., doit être assuré.

Des prises TV-HF doivent être installées à l'emplacement des véhicules de transmission.

## **11. Caméras derrière les buts**

La lumière des lampes des buts ne doit pas provoquer de reflets dans l'image des caméras des buts.

La protection des caméras derrière les buts ne doit pas être assurée par des filets mais par des parois en plexiglas.

Les caméras des buts doivent être installées et opérationnelles trois heures avant le commencement des matches.

Les parois en plexiglas, qui protègent les caméras, doivent être nettoyées et libres de toutes griffures et traces de palets (pucks).

En cas de panne des caméras des buts, le club doit téléphoner, le jour suivant le match, au fournisseur PANASONIC, Monsieur Otto Brunner / tél: 041 259 90 90 pour commander le dépannage.

Le club est en tout temps responsable de veiller au bon état, à la disponibilité et à la surveillance des caméras des buts.

## 12. Copies- VHS

La SSR est prête, lors des matches de championnat à remettre au club local et au club invité, des copies de cassettes VHS. Ces cassettes ne contiennent que les images produites par les caméras sur place.

Le club reçoit deux accès au signal de transmission de la SSR, environ 30 minutes avant le commencement du match.

Les enregistreurs avec câbles de raccordement et deux bandes de vidéo A la disposition.

Dès la fin du match, la SSR tient à disposition du club hôte et du club visiteur, deux bandes vidéo enregistrées.

## 13. Compositions des équipes

Les clubs indiquent à leurs coaches que la composition des équipes doit être remise au chef de presse du club hôte, dans tous les cas 60 minutes avant le début du match, indiquant la composition définitive des blocs (1., 2., 3., 4.).

si est donné.

La composition des équipes des deux clubs doit être communiquée aux commentateurs présents de TV au plus tard 30 minutes avant le commencement du match.

En plus, La composition définitive des deux clubs doivent dans tous les cas être communiquées à la SSR, 30 minutes au moins avant aux numéros de fax suivants :

SF DRS : 01 305 64 69

TSR : 0227089813

TSI : 0918035370

Le formulaire ad hoc indique le contenu minimal d'informations nécessaires.

## 14. Volume sonore de la musique avant le match, durant le jeu et les pauses

Le volume de la musique ne doit pas gêner la qualité de la retransmission TV, du commentaire du reporter, des interviews.

L'opérateur du club responsable de la musique doit se renseigner auprès de la SSR sur les éventuelles corrections à apporter pour la nouvelle saison.

## 15. Parois en plexiglas

Ces parois en plexiglas, placées devant les "caméras principales", ?? doivent être nettoyées durant chaque tiers-temps de toute trace de palet etc. Les panneaux fortement marqués doivent être immédiatement remplacés.

## 16. Directives concernant la publicité dans la patinoire

### 16.1. Surfaces publicitaires à dues à la SSR dans la patinoire et les programmes des matches

La SSR apparaît sur la surface de glace avec ses logos selon les règles de la LN. Dans les programmes de match, la SSR figure avec le logo correspondant à sa région (SF DRS / TSR / TSI) et doit être citée comme "radio" et TV nationale". Les cabines de reporter qui sont mises à disposition de la SSR, doivent être marqués bien visiblement avec le logo la SSR, correspondant à la région (SF DRS / TSR / TSI).

### 16.2. Aucune publicité entre la caméra et la surface de jeu

Entre la caméra et la surface de jeu aucune publicité ne peut être admise, entre autres sur la toit des "bancs de pénalité", sur la bande (rink) et sur les plexiglas de protection.

Aucune publicité pour des TV concurrentes ou d'autres producteurs de TV n'est admise dans le champ visuel de la caméra.

### 16.3. Prescriptions générales pour la création de publicités dans les patinoires

Couleurs fluorescentes, publicités lumineuses et l'utilisation de slogans et aperçoit, ainsi que des numéros de téléphone trop visibles sont interdits. La mention d'une adresse d'Internet est par contre possible.

### 16.4. Publicité au moyen de lignes d'affichage à défilement

La publicité au moyen de bandes d'affichage à défilement dans le champ des caméras de TV est autorisé. Le changement de ces publicités devrait autant que possible intervenir seulement durant les arrêts de jeu.

Si cette forme de publicité venait à gêner la qualité de la production, la SSR aurait alors le droit d'interdire les changements des bandes publicitaires en dehors des arrêts de jeu.

### 16.5. Publicité par les haut-parleurs de la patinoire

La publicité par les haut-parleurs de patinoire est interdite pour des raisons juridiques pendant les matches. Cette forme de publicité n'est autorisée qu'avant et après les matches et durant les tiers-temps, lorsque les caméras TV ne sont pas en fonction.

### 16.6. Projection de publicité par laser sur la glace pendant les matches

Cette forme de publicité n'est pas autorisée durant la production de la SSR.

**17. Projection sur écran géant**

La projection d'images sur les écrans géants ne peut se faire que suite à un accord spécial avec la SSR.

Le Règlement correspondant de la SSR peut être obtenu auprès de GF management LN S.A.R.L.

**18. Utilisation sur Internet d'images produites par la SSR**

L'utilisation par le club sur Internet, d'images produites par la SSR nécessite un accord particulier du club avec la SSR. Les demandes écrites doivent être adressées au département "sport / business" de la SSR, au numéro de Fax 01 305 64 29. Pour tout renseignement, téléphoner au numéro 01 305 64 06.

**19. Prise du signal des (horloges) de la patinoire**

Le club doit garantir à la SSR la compatibilité technique du raccordement aux tableaux électroniques des matches (impulsions).

## Annexe aux directives pour la coopération avec la SSR

### Liste des laissez-passer des collaborateurs de la SSR pour la saison 2001/2002

- > SF DRS : - **Producteurs** : Ignaz Derungs, Martin Frei, Sergio Gerosa, Manuela Wieser  
En plus 4 cartes non nominatives.
  - **Régisseurs** : Walter Chiovato, Armin Fankhauser, Beni Giger, Stéphane Koch, Urs Studer, Jochen Vogel
  - **Communication** : Sergio Soguel
  - **Journalistes** : Jann Billeter, Stefan Bürer, Stefan Figi, Claude Jaggi, Daniel Kern, Bernard Thurnheer, Roland Tobler, Rainer M. Salzgeber, Daniela Schmid, Daniela Schmid, Pascal Weber, Adrian Wicky,
  
- > TSR : - **Producteurs** : Patrice Masset, Julien Baszanger,  
En plus 3 cartes non nominatives.
  - **Régisseurs** : Charles-Andre Grivet, Jean-Pierre Schaer,
  - **Journalistes** : Marc Bueler, Marco Brugger, Christophe Cerf, Philippe Ducarroz, Bernard Heimo, Bernard Jonzier, Jean-François Rossé, Jean Marc Rossier, Eric Willemin  
En plus 2 cartes non nominatives
  
- > TSI : - **Producteurs** : Marco Filippini, Mauro Regazzoni, Mauro Sannitz, Andrea Vassalli  
En plus 3 cartes non nominatives.
  - **Régisseurs** : Giorgio De Luigi, Ivan Paganetti,
  - **Journalistes** : Marco baron, Giampaolo Giannoni, Peo Mazzola, Loris Prandi, Andreas Wyden

01092001

**M. Gérard Deshusses, rapporteur (S).** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce rapport devait être oral vu son urgence, mais, grâce au Secrétariat du Conseil municipal, que je remercie, j'ai réussi à vous le fournir par écrit. Par conséquent, j'espère que vous ne m'obligerez pas à vous lire le texte que j'ai écrit et que je pourrai me contenter de le commenter rapidement.

Tout d'abord, en termes de corrections, Monsieur le président, j'aimerais qu'il soit mentionné dans la version écrite que je vous ai transmise que nous avons eu deux secrétaires dans le cadre de notre commission des travaux, à savoir M<sup>me</sup> Frey et M<sup>me</sup> Paychère, car j'ai omis le nom de M<sup>me</sup> Frey qui a fourni un excellent travail. (*Corrigé au Mémorial.*) L'urgence a fait qu'il doit se trouver quelques fautes ici et là dans ce rapport, et je vous prie de m'en excuser.

Cela dit, les travaux de la commission, à la suite du long débat qui a eu lieu le 5 juin ici même, ont été extrêmement rapides mais extrêmement ardues. De tout cela, il ressort qu'en termes de calendrier des reproches ont été faits à M. Hediger et que, pour le reste, il y avait le problème soulevé par la motion M-280, de la participation ou non du groupe Anschutz à certains investissements et travaux. Il ressort en gros des deux séances de commission que nous avons eues sur la proposition PR-213 qu'en ce qui concerne les délais, c'est-à-dire le moment où la proposition de restauration a été fournie au Conseil municipal, soit le 5 juin, et le moment où elle aurait pu l'être, à savoir peut-être déjà avant que l'équipe du Genève-Servette Hockey Club ne parvienne en ligue A, les services compétents auraient pu préparer et garder sous le coude une proposition et nous la fournir le cas échéant. C'était le sentiment de la majorité des commissaires et vous verrez plus tard que d'autres raisons nous poussent à aller dans le même sens. En ce qui concerne la participation du groupe Anschutz, nous avons entendu ce dernier ainsi que M. Marco Torriani, lequel nous a expressément dit qu'il n'en était pas du tout question. Cela étant dit, Monsieur Queloz, – vous lui transmettez, Monsieur le président, et je suis sûr que vous lui ferez le plaisir de lui donner la parole tout à l'heure – quant à moi qui ai fait tout le travail de rapporteur, j'aimerais simplement ajouter ma petite cerise sur le gâteau, si vous permettez, Monsieur Queloz. La proposition PR-213 elle-même est composée d'une série d'exigences. Il fallait savoir d'où venaient ces exigences; or, au terme du travail de la commission des travaux, il apparaîtrait clairement que certaines proviennent de la ligue A de hockey sur glace, qu'il y en a d'autres qui proviennent de la SSR et d'autres encore de la Ville de Genève, et c'est cela le plus intéressant, la cerise, donc.

Lorsqu'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que la ligue A de hockey demandait la sécurisation des gradins dits «visiteurs»: il s'agit là d'une formule très alambiquée pour dire que certaines équipes de hockey sur glace de Suisse, comme d'autres équipes de sport ici et ailleurs, ont des groupes de fans qui sont

de véritable terroristes, des voyous destructeurs qu'il faut canaliser. Je dois dire que le discours tenu en commission était absolument terrifiant pour les gens qui comme vous et moi sont civilisés et soucieux des formes.

Cela signifie que, lorsque ces gens arrivent, il faut les sortir des cars et les canaliser dans des sortes de couloirs qui mènent directement aux gradins, dans lesquels on aménage tout, y compris W.-C. et buvette, et qu'au terme du match on les canalise à nouveau avec les forces de police pour les remettre dans les bus avant toute chose. Comme à Genève nous n'avons pas encore ce type de fanatiques sportifs indigènes, il faut aménager une partie des gradins. Je le regrette, mais c'est ainsi et c'est une des normes voulues par la ligue A. Ces travaux seront compris dans le crédit de 455 000 francs que nous avons voté au début du mois de juin et c'est une chose importante, car, sans cela, il n'est pas possible de jouer au hockey sur glace en ligue A à Genève, aux Vernets.

Le deuxième point demandé par la ligue A de hockey sur glace, ce sont environ 200 sièges dans des boxes dits «VIP». Autrefois, on parlait de loges. M. Torriani en personne a précisé que le terme de «loge» était très pompeux, qu'il fallait plutôt parler de boxes, c'est-à-dire de cadres dans lesquels se trouvent 6 ou 12 places réservées par des entreprises, des groupes, des sociétés et vous-même en famille si cela vous plaît autant que cela d'aller voir un match du Genève-Servette Hockey Club. En ce qui me concerne, j'adore cette équipe.

*Une voix.* On l'avait compris!

*M. Gérard Deshusses.* Oui, toi aussi! Je sais que tu fais du hockey.

Pour sa part, la SSR a demandé un nouveau câblage et des installations de caméra complémentaires, cela étant en rapport avec les conventions qu'il y a avec la ligue nationale A de hockey sur glace. Si je me souviens bien, cette dernière reçoit les redevances de la SSR et les redistribue dans différents clubs de ligue A à raison de 400 000 francs par club.

Quant au reste, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce sont des demandes qui émanent de la Ville, et c'est intéressant, car, lorsque l'on y regarde de plus près, on peut se dire que les aménagements qu'elle propose dans la proposition PR-213 auraient pu être faits bien avant. Pour certains, ils sont même urgents. J'en prends pour preuve les fameux gradins des championnats de patinage artistique de 1994, qui ont été mis en place pour six mois et qui sont toujours là et dont on peut dire – mais puis-je le dire, Monsieur le conseiller administratif Hediger? – que, si on les bousculait un peu, ils pourraient entrer en résonance et produire des catastrophes du type du stade de Furiani en Corse. On pourrait imaginer qu'il y ait des accidents graves qui entraînent des morts.

Ce système-là ne peut pas perdurer, c'est évident. La Ville a aussi constaté que les conditions des sanitaires n'étaient plus de notre époque et qu'il fallait également améliorer les vestiaires et deux ou trois autres bricoles, vous me pardonnez de ne pas vous énumérer de tête les petits travaux annexes. La nécessité de faire ces travaux ne date pas d'aujourd'hui; ces derniers auraient pu être faits hier, ou l'année dernière, ils auraient pu aussi être envisagés il y a deux ans. L'ensemble de tout cela constitue le crédit que vous avez sous les yeux. Le groupe Anschutz a été très clair lorsqu'il a été auditionné; il a dit: «Faites ce que vous voulez dans cette patinoire, dans cet ensemble sportif, parce qu'il vous appartient; cela doit rester une salle polyvalente de sport. Nous, nous ne sommes que des locataires.»

La convention actuelle de la Ville avec ces locataires rapporte 1000 francs par match, ce qui est dérisoire, mais je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'en termes de convention privée, nous avons énormément de peine à y mettre la moitié d'un œil. Souvenez-vous de l'affaire des panneaux d'affichage, il n'y a pas si longtemps. En revanche, là où il serait intéressant d'intervenir mais ce ne serait plus dans le cadre de la proposition PR-213, ce serait dans le cadre d'une incitation que je vous soumets et qui est la suivante. Comme la convention doit être reprise pour le mois de mars prochain, il serait intéressant qu'en tant que Conseil municipal nous fassions une motion pour demander au Conseil administratif d'obtenir que le montant à verser par les locataires soit calculé au prorata des billets vendus, indépendamment des recettes des buvettes et autres commerces annexes.

La convention d'aujourd'hui stipule que ce montant est de 1000 francs par match. Il faut aussi entamer la réflexion, puisque le groupe libéral aime à réfléchir, sur le fait que les travaux qui seraient entrepris si nous votions ce soir même la proposition telle qu'elle nous est soumise comprendraient des nuisances énormes pour l'ensemble de la patinoire et notamment pour le Genève-Servette Hockey Club, puisque ceux-ci seraient faits en trois ou quatre étapes et qu'ils couvriraient l'ensemble de l'année au plan des activités sportives, c'est-à-dire la totalité de la saison de cette équipe.

Le groupe Anschutz l'a dit nettement, il ne demandera rien en échange, ce que je conçois très bien, car on lui met quand même dans les mains un outil de travail intéressant. Cependant, le Genève-Servette Hockey Club n'étant pas le seul club à utiliser les installations sportives des Vernets, il serait intéressant que l'ensemble des travaux – dont la majeure partie ne dépend pas de la montée du Genève-Servette en ligue A – soient effectués avant qu'il n'y ait des problèmes de sécurité. J'oubliais, parmi les travaux et avant que M. Hediger ne le souligne lui-même, de vous signaler qu'il manque toute une série d'issues de secours, qui sont absolument nécessaires dans une patinoire qui pourrait rassembler bientôt 7000 à

8000 spectateurs pour différentes activités autres que sportives. Voilà, Mesdames et Messieurs, je crois avoir été complet sur mon rapport, pour le reste, je vous renvoie à mon texte. Je vous remercie.

*Premier débat*

**M. Guy Savary** (DC). Il est vrai que les discussions en commission furent assez serrées, voire houleuses, mais M<sup>me</sup> Ecuillon et votre serviteur ont été assez vite acquis aux arguments proposés par l'administration municipale et par le Conseil administratif. Certes, c'est la montée en ligue A du Genève-Servette Hockey Club qui a donné le coup de pouce pour la demande de crédit de ces travaux que nous allons sûrement voter ce soir, mais enfin, indépendamment de cela, des travaux se justifient par eux-mêmes et ils ne sont pas demandés par le groupe Anschutz, comme vient de le dire M. Deshusses. Il est vrai que des requêtes arrivent de la ligue nationale A, de la télévision, etc. Mais on peut répéter, indépendamment de ces différentes demandes liées à la montée en ligue A, que les travaux sont nécessaires: la mise en sécurité des gradins par rapport à des supporters qui pourraient trop s'exciter, vu leurs émotions pendant le jeu, à savoir les membres des fans clubs; les vestiaires qu'il faut de toute façon agrandir; des rampes pour handicapés à créer; des issues de secours manquantes à aménager; des renforcements de gradins, etc. Bien sûr, l'ascension en ligue A a facilité la démarche, mais je crois que nous pouvons parler d'une nécessité d'améliorer les conditions de la patinoire des Vernets et que c'est ce qui finalement a décidé assez rapidement les deux commissaires du Parti démocrate-chrétien à voter le crédit demandé. Le Parti démocrate-chrétien votera donc les millions proposés. Autre argument qui justifie ce crédit, et j'en terminerai par là, les travaux serviront bien sûr avant tout au hockey, mais aussi à beaucoup d'autres manifestations qui ne touchent pas à la glace ou aux sports d'hiver. Ainsi, nous invitons le Conseil municipal à voter ce soir le crédit demandé.

**M. Guy Dossan** (R). Lors de l'entrée en matière sur cette proposition PR-213, le groupe radical était plutôt hostile, mais, après examen en commission, il s'est quand même rendu compte qu'il y avait des choses qui ont fini par faire pencher ses deux commissaires en faveur de la proposition PR-213. Au départ, nous étions contre celle-ci, car il avait été dit ici et dans la presse que les exigences qu'elle comportait étaient celles du groupe Anschutz et nous ne comprenions pas pourquoi c'était à la Ville de Genève de payer ces exigences, alors que ce groupe dépense des millions pour le Genève-Servette Hockey Club. Nous nous sommes aperçus que, dans ces exigences, comme l'a dit tout à l'heure le rapporteur, il n'y en avait pas qui émanaient du groupe Anschutz. Il s'agissait plutôt des

demandes contenues dans les 11 ou 14 pages du règlement de la ligue nationale, ainsi que celles de la télévision et du Service des sports. On s'est alors dit que quelque chose ne jouait pas. Au départ, nous craignons que les utilisateurs actuels de la patinoire soient lésés. On nous a montré le futur planning et on nous a assurés que les utilisateurs actuels ne seraient pas lésés par la montée en ligue nationale du Genève-Servette Hockey Club, ce qui a constitué un deuxième argument, lequel a fait pencher les commissaires radicaux en faveur de cette proposition.

Le troisième argument, comme M. Savary vient de le dire, est qu'en effet cette patinoire pourra être utilisée pour d'autres manifestations, qu'elles soient musicales, sportives, théâtrales ou culturelles; cela fera un superbe équipement – on va me dire supplémentaire, il est vrai...

*M. Jean-Pierre Oberholzer (L).* La nouvelle Comédie!

*M. Guy Dossan.* ... mais, comme on va avoir une salle de moins du côté du bord du lac, cela pourrait la remplacer d'une façon ou d'une autre. Il est vrai que c'est cher, mais nous pensons quand même que cela vaut la peine de dépenser cet argent. Il se peut que, si cela ne marche pas dans un ou deux ans, le groupe Anschutz se retirera. C'est un risque à prendre, comme je l'ai dit. De toute façon, cet équipement restera; des amateurs pourront l'utiliser, car pourquoi ceux-ci n'auraient-ils pas d'ailleurs de bonnes conditions pour exercer leurs sports, que ce soit le curling lors de la Dolly Cup, que ce soit pour des championnats ou bien d'autres manifestations ou encore tout ce que l'on voudra puisqu'on peut faire à peu près tout ce qu'on veut dans cette patinoire, donc pourquoi ne pas la laisser aux amateurs?

Il est vrai que nous avons eu deux assurances aussi, en l'occurrence c'est celui qui vous parle qui a posé la question. Il y a eu beaucoup de critiques lors des *play-offs* sur les prix pratiqués par le Genève-Servette Hockey Club concernant le prix des places, et on nous a assuré en commission qu'il ne dépasserait pas la moyenne suisse, qui s'élève à 30 francs, voire qu'il lui serait inférieur. Cela nous a déjà rassurés et nous nous sommes dit que c'était aussi un argument pouvant faire pencher la balance pour accepter le projet. Le dernier argument, c'est qu'il nous a en effet été dit que la convention entre le groupe Anschutz et la Ville serait revue au mois de mars 2003. A ce propos, il faut que nous restions fermes et le rapporteur, M. Deshusses, l'a dit tout à l'heure, au moment où cette convention va être signée, il faudra que le Conseil municipal, d'une manière ou d'une autre, arrive à s'immiscer dans ce processus ou à donner des recommandations, voire des ordres au Conseil administratif, si c'est possible, car, en effet, il n'est pas souhaitable ni normal ni admissible que nous laissions la patinoire à 1000 francs par match au

groupe Anschutz. Même si l'on compte en moyenne 8000 fois 30 francs, cela fait quand même peu, par rapport à cette somme, qui rentre dans les caisses de la Ville. Il faudra donc veiller à ce moment-là à ce qu'une nouvelle convention soit mise sur pied, pour qu'elle rapporte quand même une recette à la Ville. C'est pour cette raison que le groupe radical votera ce soir le projet de la patinoire, conformément aux conclusions de la commission.

**M. Bruno Martinelli** (AdG/SI). Notre groupe s'est exprimé à maintes reprises en faveur du soutien au sport populaire. La position de notre groupe concernant le «sport business» est aussi très connue. C'est pour cette raison que je souhaite amender l'article premier du projet d'arrêté modifié de la proposition PR-213 en ajoutant à la fin de celui-ci ce qui suit:

*Projet d'amendement*

«... à l'exclusion du montant affecté aux loges VIP ainsi qu'aux infrastructures qui y sont strictement liées, à savoir notamment le bar et les toilettes réservés.»

**Le président.** Monsieur Martinelli, vous voudrez bien déposer votre amendement écrit et signé au bureau du Conseil municipal.

**M. Georges Queloz** (L). Lorsque nous avons appris que le groupe Anschutz était prêt à faire des investissements, nous avons déposé la motion M-280 pour inviter le Conseil administratif à accepter ces investissements et éventuellement à mettre en gérance la patinoire, et vous connaissez le résultat. Le problème surgit au moment où on fait une proposition de contrat irrecevable, cela d'autant plus qu'on dit au groupe Anschutz que, de toute façon, la Ville consentirait à faire les investissements nécessaires pour les infrastructures qui s'imposent, qu'on pourrait lui louer la patinoire et qu'on s'engagerait à la louer au même tarif; *c'est là que la chatte a mal au pied.*

Nous, le groupe libéral, sommes conscients qu'on peut améliorer des infrastructures, mettre à disposition un outil de travail qui, non seulement répond aux exigences sur le plan de la sécurité, mais qui permet aussi le déroulement de compétitions dans une patinoire qui correspond aux normes, comme c'est le cas de toutes les patinoires de Suisse. La question est que la Ville, la collectivité peut consentir cet investissement, mais, à partir de là, une redevance sera demandée pour l'utilisation de la patinoire qui devrait être adaptée à juste titre.

En effet, si dans le passé nos clubs étaient des sociétés à but non lucratif, aujourd'hui, ils appartiennent à des sociétés qui font du business. Je ne m'en plains pas et je peux même m'en féliciter. Ce sont des sociétés cotées en bourse, qui investissent, qui achètent des clubs en ligue nationale B, qui les revendent en ligue nationale A et qui font un bénéfice au passage. C'est le jeu dans notre société et il a un avenir très discutable, et ce n'est pas pendant ce *Mundial* du football, où nous avons un exemple des limites, que nous pouvons contester les risques qu'il y a dans ce genre d'exercice.

La question pour nous, les libéraux, doit se traiter de la manière suivante: nous pouvons consentir à une amélioration des infrastructures de la patinoire, mais en contrepartie, nous avons un contrat avec une juste redevance. Il n'est quand même pas normal qu'une fanfare de notre cité – celle du Petit-Saconnex, pour ne pas la nommer – qui, elle, est à but non lucratif, lorsqu'elle veut donner un concert au Victoria Hall, paie une location de 2500 francs pour une soirée, alors qu'elle ne fait payer aucune entrée. D'un autre côté, il est bien d'avoir un club de football ou de hockey sur glace et on ne peut pas me reprocher de faire de l'obstruction, à moi qui étais l'auteur d'un projet d'arrêté en faveur du sport et, plus précisément, en faveur du stade de la Praille, à hauteur de 10 millions de francs, qui avait été «raborté», pour employer un terme populaire, à 5 millions de francs. Finalement, le Conseil municipal n'a pas accepté de mettre plus de 3 millions pour le stade de la Praille, et ce, grâce à vous. Moi, j'étais de ceux qui disaient que la Ville de Genève devait participer, parce que cela lui permettait aussi de bénéficier d'un certain rayonnement lié à ces activités sportives. Mais c'était 5 ou 10 millions de francs que je proposais sur un montant de 68 millions de francs. Or, aujourd'hui, concernant la patinoire des Vernets, on a déjà l'investissement d'une patinoire qui vaut son prix, auquel on ajoute 4 millions de francs, qui, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, ne sont en aucun cas exigés par la ligue de hockey sur glace. La ligue n'exige rien. Evidemment, je me suis aussi renseigné et j'ai reçu de M. Walter Huber les règles et exigences de la Ligue suisse de hockey sur glace. Cela dit, il existe des recommandations. Pour qu'un club soit viable, on lui conseille d'aménager de 200 à 250 loges, peut-être moins, pour qu'il puisse les louer à 10 000 ou 20 000 francs, mais ce n'est pas une obligation. La Ville de Genève investit énormément d'argent pour les travaux concernant la sécurité et le déroulement des jeux, car elle met à disposition les agents municipaux pour la sécurité à l'extérieur de la patinoire et sur le parking et elle met à disposition du personnel. Tout cela est important.

Une salle de spectacle qui contient 1000 places se loue 6000 francs. Dans le cas présent, on a un outil qui permet de faire des recettes importantes, et quand je parle de recettes importantes, il est vrai que les redevances de télévision qui reviennent au club par la ligue s'élèvent à 400 000 francs, et la ligue elle-même

demande davantage. Cela correspond à 10% de nos investissements. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir de voter le crédit demandé dans le projet d'arrêté modifié de la proposition PR-213, mais nous serions prêts, si les choses, une fois de plus, étaient bien négociées et que l'on arrivait à nous dire que demain, après avoir investi quelque 4 millions de francs, la Ville de Genève louerait la patinoire à 350 000 ou 400 000 francs. Je n'ai pas fait le calcul, mais il faut trouver le juste prix pour que l'on soit dans des limites acceptables, et cela s'applique aussi pour la population qui attend de la Ville qu'elle offre également d'autres prestations pour d'autres disciplines.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Monsieur le président, je vous prierai de transmettre mes remerciements à M. Deshusses pour son excellent rapport et aussi son objectivité remarquable. Je ne parlerai pas de la convention ni de partenariat ce soir, mais je vous rappellerai simplement, et ce à l'égard de M. le maire, que notre motion initiale, la M-280, dans ce domaine est toujours et plus que jamais d'actualité. Je souhaite aussi parler d'anticipation dans les travaux et des propositions qui émanent du Conseil administratif. Il y a eu ce soir des batailles inutiles et stériles car les propositions sont toujours très tardives et elles pourraient être largement anticipées!

Certes, le groupe Anschutz et le Genève-Servette Hockey Club pourront être satisfaits de l'outil mis à leur disposition, mais ma gêne vient du fait que, et je ne le répéterai jamais assez, il faut toujours voter au pas de charge des propositions qui pourraient être réfléchies! Je vous dirai, chers collègues, que le problème de la sécurité date tout de même des années 80, puisqu'à l'époque M. le maire, conseiller administratif délégué aux sports, nous avait dit que lors de matchs de basket, des gens lançaient des pièces de monnaie sur le terrain et faisaient preuve de hooliganisme! C'est à la suite de ces événements que nous avons d'ailleurs auditionné le chef de la police mais les mesures demandées, malheureusement, n'ont pas été suivies d'effet! Je suis content d'apprendre qu'on aura maintenant un endroit où la sécurité pourra être garantie pour les spectateurs. Quant aux toilettes, Mesdames et Messieurs, il ne faudrait pas avoir de coliques à la patinoire des Vernets, parce que, depuis le haut des tribunes pour aller jusqu'au sous-sol, vous risquez de tout laisser dans les pantalons!

Enfin, concernant l'amendement de notre collègue Martinelli, qui demande la suppression des boxes ou des loges VIP et surtout du bar, voilà ce que j'en pense: le Conseil administratif pourrait aussi demander la suppression du bar du Conseil administratif en sous-sol. Mais, comme je ne suis pas un «faux-cul» et que j'en ai bénéficié, je pense qu'on ne peut pas accepter de supprimer le bar des VIP qui est bien convivial. C'est la raison pour laquelle je vous demande de ne pas accepter cet amendement. Je vous remercie.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). J'observe que, sur toute cette planète, une nouvelle religion est née, qui est la religion du sport. A Séoul comme à Paris ou à Genève, nous adorons tous le ballon rond, tout au moins, le plus grand nombre d'entre nous; d'autres font d'une pierre deux coups, ils adorent le «fric» et le ballon rond. Je suis étonné de voir que je partage certaines des opinions exprimées précédemment par le camp d'en face, car j'observe que le bon sens se partage mieux que la richesse. (*Rires. Remarque d'un libéral.*)

Je suis étonné à la lecture du rapport de M. Deshusses, car les questions essentielles que nous posions lors de notre précédent débat sont restées sans réponse. Combien de temps cette multinationale qui joue aujourd'hui à la marionnette avec le Genève-Servette Hockey Club, désirera-t-elle rester dans notre ville? On n'en sait rien. Ma deuxième question est: quel est le bénéfice du groupe Anschutz? Ne peut-il vraiment pas se permettre de mettre quelques millions de francs, comme nous le faisons, afin d'améliorer les installations? Je vous le demande.

La Ville de Genève va tranquillement «claquer» 4 millions de francs qui vont profiter à une multinationale qui se sert du Genève-Servette Hockey Club pour gagner de l'argent, alors qu'un problème urgent se pose, que nous sommes unanimes ici à reconnaître, qui est le problème du logement. Alors, avec nos deniers publics, quelle est la priorité? Est-ce celle d'une multinationale qui veut gagner de l'argent avec le Genève-Servette Hockey Club, ou bien est-ce de construire des logements? Il ne s'agit pas de discuter d'une paille mais de la bagatelle de 4 millions de francs. Je me pose aussi la question suivante: cette multinationale, dont l'un des responsables interrogé mentionne qu'un hockeyeur coûte et gagne 100 000 francs, qu'une vedette gagne 250 000 francs, voire 300 000 francs pour une vedette mondiale, ne peut-elle pas s'offrir, ne peut-elle pas payer des installations qui deviennent nécessaires, semble-t-il, pour la retransmission des matchs par la Télévision suisse romande ou peut-être par d'autres télévisions? C'est donc à nous, Ville de Genève, de financer ces installations, alors que le groupe Anschutz va engranger 400 000 francs par année en redevances de télévision! C'est insensé, c'est à nous de financer les bénéfices de ce groupe en deux mots! C'est indigne d'une majorité alternative et, pour cette seule raison, cela mériterait de faire un référendum sur ce projet. (*Vives protestations dans l'Alternative.*) Maintenant j'espère bien que le rapport ou que le rapporteur répondra à mes questions. Quel est le bénéfice du groupe Anschutz et combien de temps celui-ci va-t-il rester ici? Est-ce que ces 4 millions de francs vont disparaître dans la nature?

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). J'ai bien écouté les camarades Künzi et Martinelli et je comprends qu'ils soient fâchés. Effectivement, je trouve que les travaux

effectués dans cette patinoire sont presque tous nécessaires. On a entendu à la commission qu'il est question de loges VIP, de faire du «fric»; on a aussi entendu parler de «profits», de «produit», ce dernier étant les joueurs. Il faut voir comment on traite les joueurs, on en parle comme si c'était des animaux. Il fallait entendre ce qui a été dit en commission, on se serait cru à un cours d'économie politique de Saint-Gall, ce n'était pas mieux que cela, mais il a été peu question de sport. M. Martinelli et d'autres ici ne veulent pas de loges VIP ni du bar VIP, d'accord. Moi, je propose tout simplement une solution un peu plus douce qui serait de supprimer 80 loges VIP, puisque la ligue nationale A n'en demande que 200. Cet amendement figure déjà à la page 6 du rapport de M. Deshusses et il consiste à enlever 80 loges VIP. Comme il a été refusé en commission, je le redépose. Il constitue un nouvel article 4 au projet d'arrêté modifié de la proposition PR-213. L'article 4 actuel devient donc l'article 5.

#### *Projet d'amendement*

«*Art. 4.* – Le nombre de loges VIP situées dans les gradins situés côté Voirie est réduit à 200, nombre conforme à la norme de la LNA de hockey sur glace.»

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Oserais-je vous demander, Monsieur le président, de descendre dans l'arène et de venir me pincer le bras, car, avec ce que j'entends ce soir, je me dis que je rêve ou que je fais un cauchemar.

Après avoir entendu les *tovarich* – ce terme voulant dire «camarades» en russe – Künzi, Dupraz et avant d'entendre le *tovarich* Hediger, j'ai de la peine à comprendre pourquoi on discute de cela ce soir ainsi que de la présente demande de crédit en urgence, à la fin juin, alors que nous avons voté 455 000 francs lors de la précédente session, le 5 juin, pour rendre la patinoire conforme aux normes de la ligue nationale A. En ce qui me concerne, si j'épouse les considérations et la philosophie de l'Alternative, cette mise en conformité par rapport aux exigences de la ligue A me suffit et suffit à mon groupe; il n'y a pas besoin d'aller au-delà. Nous avions, pour mémoire, déposé la motion M-280 pour débattre du fait qu'il s'agissait de confier la patinoire sous contrat de gestion au groupe Anschutz ou plutôt au «propriétaire», puisqu'un amendement dans ce sens avait été accepté, du Genève-Servette Hockey Club, de façon qu'il puisse procéder aux aménagements qui lui convenaient et verser une redevance digne de ce nom à la Ville de Genève. Une partie de l'Alternative s'est écriée – l'Alliance de gauche pour ne pas la nommer – qu'on allait brader le domaine public, que la patinoire était populaire, que nous allions vendre notre âme au diable, que le groupe Anschutz était honni dans notre ville et qu'on souhaitait qu'il parte le plus vite possible en nous laissant notre patinoire intacte pour des sports populaires. Dont acte.

On entend maintenant ici des gens qui se disent qu'on va dépenser des millions de francs pour faire plaisir au groupe Anschutz; mais ce n'est pas vrai, Monsieur Hediger! Ce n'est pas vrai, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous allez maintenant dépenser de l'argent en allant au-delà de la demande de la ligue nationale A. Que veut «le populaire»? Il a envie d'aller patiner aux Vernets, de faire du patinage artistique, du curling le cas échéant, de temps en temps, d'aller y voir *Holiday on Ice*, et, pourquoi pas, d'entendre Sylvie Vartan ou que sais-je! De temps à autre, il désire voir le Genève-Servette Hockey Club ou une autre équipe se battre ou en découdre avec une autre équipe du canton, de Suisse ou d'ailleurs dans cette même patinoire. Maintenant, nous avons un problème de mise en conformité aux normes de la ligue A. Nous avons réglé cela, je dirai, grâce à l'amendement socialiste de M. Fazio; nous avons établi le montant nécessaire à 455 000 francs parce que le magistrat Hediger était tout à fait incapable – bien qu'il nous ait proposé une demande de crédit de plus de 4 millions de francs – de nous articuler un chiffre. Grâce à cet amendement, le 6 septembre 2002, le Genève-Servette Hockey Club pourra jouer dans nos murs, et non pas aller disputer ses matches à la patinoire de Malley ou à Sion ou peut-être à Divonne, en France voisine, puisque vous avez de bonnes relations avec Divonne, Monsieur le maire.

Cela étant dit, toute cette affaire relève d'une incapacité d'anticiper quoi que ce soit. Le groupe libéral va s'abstenir ce soir lors du vote sur la présente demande de crédit. Nous sommes attachés au patinage, au hockey, au patinage artistique, à notre patinoire et, finalement, nous épousons également votre conception d'une patinoire populaire. Nous voyons mal alors pourquoi dépenser quelque 3 500 000 francs de plus et nous avons un peu de mal à cerner votre position qui est de refuser dans un premier temps le capitalisme californien et, dans un second temps, d'abonder dans son sens. Là, nous ne vous suivons plus du tout, surtout dans la mesure où le groupe Anschutz et le Genève-Servette Hockey Club nous disent qu'ils veulent jouer à Genève dans une patinoire qui soit conforme aux normes de ligue nationale A, ce qui est convenu maintenant depuis trois semaines; enfin, il faut juste le temps de faire les travaux.

Alors voyez-vous, Monsieur Hediger, par la voie de votre proposition que vous essayez de nous «fourguer» en urgence en cette fin juin, j'ai quelque chose à vous dire. Je regrette que M. Tornare, le maire sortant, ne soit pas là ce soir – peut-être est-il sur les *ramblas* en train de déguster des *tapas variadas* – car ce que j'ai à dire pourrait aussi l'intéresser. Monsieur Hediger, vous voulez une patinoire populaire, bien, et, tout à coup, vous venez nous présenter un complément de crédit de 3 millions de francs; encore une fois, bien. De combien de mètres carrés de glace augmentez-vous la patinoire? De zéro mètre carré. Dans votre philosophie qui tend à dire que vous voulez une patinoire populaire, vous n'augmentez pas la superficie de glace.

Cela étant dit, pour la ligue A, le problème est réglé avec les 455 000 francs, mais vous venez nous demander 3 500 000 francs supplémentaires en nous disant qu'il faut absolument faire les travaux correspondant à ce crédit, puisque le Genève-Servette Hockey Club a atteint les honneurs de la ligue A. Vous vous trompez et vous nous leurrez, mais nous ne sommes pas si naïfs. Voyez-vous, je parlais tout à l'heure, non pas du *tovarich* Manuel Tornare, mais pas loin, qui, lui, nous dit de mettre 8 millions de francs en plus pour les crèches. Encore une fois, c'est bien! Mais quelle est la demande de la population? Ce n'est pas de mettre ces millions de francs en plus pour les crèches, mais d'ajouter des places supplémentaires pour les enfants qui en ont besoin. Nous sommes ici certainement d'accord d'entrer en matière, mais mettre cet argent en plus pour les crèches et ne pas créer de places supplémentaires ne nous convient pas.

Vous essayez, Monsieur Hediger, de nous faire voter le présent crédit selon ce même schéma, que nous avons de la peine à comprendre, car nous ne sommes pas une annexe de Belle Idée, ici! Nous avons de la peine à comprendre votre démarche qui est de demander un crédit de 3 500 000 francs – pourquoi, je vous le demande? Nous avons présenté la motion M-280, mais vous avez tout fait pour la faire échouer. Tout à coup, vous nous demandez de dépenser ces 3 500 000 francs au nom de la préservation du patrimoine, du bien public. Vous dites que nous allons brader notre patinoire, qui est vraiment le fleuron de Genève, en la mettant en main du capitalisme. J'ai de la peine à comprendre une telle démarche. Franchement, Monsieur Hediger, contentez-vous des 455 000 francs qui ont été votés. Quant à nous, le groupe libéral, nous nous abstiendrons, parce que finalement ce débat nous dépasse un peu et que nous ne le comprenons pas. Je tiens néanmoins à souligner ici vos incohérences qui sont non pas une maladie aiguë mais une maladie chronique, parce qu'elle dure depuis plus de seize ans maintenant.

**M. André Hediger, maire.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier la présidente de la commission des travaux pour avoir fait diligence en raison de l'urgence de la situation. J'aimerais aussi remercier le rapporteur, Gérard Deshusses, qui a fait un important travail, ainsi que tous les collaborateurs de la Ville ou de l'Etat qui ont participé aux récents groupes de travail pour vous apporter des réponses en commission. Je remercie également les personnes de la ligue A ou de la télévision. Un travail réellement important a été réalisé.

Je suis satisfait que vous ayez enfin compris ce soir que les travaux requis dans la proposition PR-213 n'étaient pas seulement motivés par l'ascension du Genève-Servette Hockey Club en ligue nationale A. Vous avez compris que

ces travaux étaient aussi motivés par d'autres manifestations. J'aimerais dire à M. Oberholzer que, en 1991 et en 1992, j'avais présenté un crédit de 15 millions de francs devant le Conseil municipal en vue d'un certain nombre d'améliorations conformément à la loi fédérale sur les sorties de secours, les sorties des compresseurs et l'ammoniaque des installations. C'est ce qui a été fait. Toutefois, vous m'aviez «raboté» 2,5 millions de francs, il y a exactement dix ans de cela, une somme correspondant à un certain nombre de choses que vous avez refusé de voter à ce moment-là.

Il est trop facile de prétendre que l'on manque de prévoyance, Monsieur Oberholzer. J'ai repris quelques interventions de l'époque, notamment celles de votre parti, qui avait fait en sorte de «raboter» ce crédit.

Un certain nombre de remarques ont été faites ce soir. Or, j'aimerais dire très clairement que la convention avec Anschutz arrivera à échéance à fin mars 2003. Dans les discussions que j'ai eues avec M. Howen, représentant le groupe Anschutz, nous avons déjà abordé la question de la prochaine convention, après mars 2003; celle-ci stipulerait le versement à la Ville d'un pourcentage sur les entrées comme cela se fait pour d'autres manifestations aux Vernets. La commission des sports et de la sécurité et moi-même sommes prêts à vous présenter une proposition l'année prochaine démontrant que nous nous acheminons vers un autre mode de travail en tant que Conseil administratif.

Je vous ai communiqué ce que M. Torriani a dit en commission: le groupe Anschutz ne veut pas gérer la patinoire ni y investir un centime. Il est vrai que c'est un grand capitaliste américain. Il a été dit très clairement que le groupe Anschutz a investi des millions de francs dans le Genève-Servette Hockey Club. Est-ce leur dada? Je ne sais pas, mais cette situation a permis au club de monter en ligue nationale A.

M. Torriani a bien précisé qu'il n'était pas sûr du soutien du groupe Anschutz dans deux ans. Hormis le règlement de la ligue concernant les loges, c'est un des éléments qui a fait dire à M. Torriani qu'il souhaitait d'ores et déjà attirer d'autres sponsors, au cas où le groupe Anschutz quitterait Genève. Pour répondre à ceux qui ont posé la question, je crois que 200 loges étaient prévues, mais il y a 280 loges dans le projet. Alors, Mesdames et Messieurs, voilà ce que je tenais à vous dire ce soir; nous nous en sommes d'ailleurs déjà longuement expliqués en séance du Conseil municipal, ainsi qu'en commission, où je vous ai apporté toutes les réponses nécessaires. Je pense que la proposition qui vous est faite va nous procurer un instrument de travail, non seulement pour le hockey, mais pour d'autres manifestations importantes durant l'année, pendant la saison de glace ou en dehors de celle-ci. Je vous remercie.

**M. Gérard Deshusses, rapporteur (S).** A entendre quelques-uns de nos collègues, nous avons l'impression qu'avant l'ascension du Genève-Servette Hockey Club en ligue A, la patinoire n'existait pas, que c'est une émanation de cette promotion et qu'elle a surgi *ex nihilo*. Mais avant que le Genève-Servette Hockey Club ne joue au hockey sur glace à la patinoire des Vernets, il y avait déjà des activités et il y en aura encore après. Je serais très heureux d'entendre notre conseiller administratif Hediger nous dire quelles sont les autres activités et quel pourcentage cela occupe en temps quotidien, mis à part ce que le groupe Anschutz, en l'occurrence, l'équipe du Genève-Servette Hockey Club prend comme temps dans le calendrier hebdomadaire. Je suis convaincu que beaucoup d'autres activités ont lieu à la patinoire, car j'ai assisté personnellement à énormément d'événements qui n'avaient rien à voir avec le Genève-Servette Hockey Club.

Le deuxième sujet dont je voudrais parler est qu'il ne faut pas se focaliser, par rapport à cette proposition de travaux, sur le Genève-Servette Hockey Club, parce que la plupart des travaux que nous entreprenons ne sont pas du tout liés à l'ascension de celui-ci en ligue A. Il y a d'autres activités dans cette patinoire, il y a du curling, souvent du patinage artistique et beaucoup d'autres sports, des concerts et notamment des gens qui, comme vous et moi, vont patiner. Tout cela est extrêmement important et, à l'encontre de ce que disaient tout à l'heure MM. Oberholzer et Queloz – vous leur transmettez, Monsieur le président – cela justifie que nous n'entrons pas en matière avec le groupe Anschutz, qui d'ailleurs n'est pas intéressé, ou avec quelque autre groupe privé afin qu'ils participent à des travaux dans cette patinoire, parce que nous ne tenons pas à ce que ces installations municipales soient privatisées. Celles-ci sont justement occupées par quantité d'autres usagers que le Genève-Servette Hockey Club, et concernant ce même club – je réponds en cela à M. Künzi – il n'est pas sûr qu'il reste en ligue A ni qu'il ait les mêmes sponsors dans deux ou trois ans. Tout cela est du provisoire en termes sportifs, et on sait à quel point le sport est provisoire. Je n'aimerais pas me faire l'avocat du groupe Anschutz, parce que, franchement, je ne pense pas avoir du tout la même philosophie que lui, mais il convient de dire la vérité telle qu'elle est, à savoir que nous voulons garder cette patinoire pour l'ensemble des usagers et non pas pour la trentaine de joueurs d'une équipe qui, à un moment donné, a des succès sportifs.

Quant à l'autre question de M. Künzi, il convient d'y répondre très clairement. Alors, je ne sais pas ce que valent les propos que M. Torriani a tenus à la commission des travaux, mais je ne vois pas pourquoi il mentirait. Il a dit que, la saison prochaine, il envisageait pour son groupe un déficit de 2,5 millions de francs, mais que c'était parfaitement calculé parce qu'il n'attendait pas un succès du Genève-Servette Hockey Club aussi rapide et qu'il pensait que l'équipe ne monterait en ligue A que dans une année, c'est-à-dire pour la saison de glace suivante. Le groupe Anschutz était surpris en bien. Or, quant à savoir ce que le

groupe Anschutz fait de l'argent, M. Torriani a précisé que ce groupe n'était pas un mécène, mais, de cela, je crois que vous et moi, Monsieur Künzi, nous en sommes parfaitement convaincus.

Cela dit, il y a une équipe qui joue et, nous, nous avons des installations sportives qu'il convient de garder dans nos mains et de mettre en état pour l'ensemble des usagers et ces mêmes usagers ne sont pas seulement des patineurs. En effet, nous sommes tous allés une fois ou l'autre, et plus d'une fois, voir des manifestations sportives qui n'étaient pas du hockey ou écouter des concerts.

Pour le reste, la motion M-280 que M. Oberholzer a défendue laissait entendre que le groupe Anschutz était prêt à mettre 4 ou 5 millions de francs pour la rénovation de la patinoire afin de l'utiliser à ses propres fins. Eh bien, il nous a été dit très clairement à la commission des travaux par M. Torriani lui-même et par M. Kleine-Erskamp, directeur général du Genève-Servette Hockey Club, que le groupe Anschutz n'avait jamais dit cela et qu'il s'agissait de débordements de journalistes qui avaient vu des choses là où elles n'étaient pas... (*Signe de dénégation de M. Queloz.*) Je regrette, Monsieur Queloz, mais les notes de séance sont claires. Vous demanderez à M. Torriani d'écrire au Conseil municipal pour préciser sa pensée si cela est nécessaire, mais je crois qu'il a été très clair à la commission des travaux, que cette interprétation émanait des journalistes et que ni le groupe Anschutz ni M. Torriani lui-même ou M. Kleine-Erskamp n'avaient prononcé de montant et qu'il n'était pas question pour eux, en quelque manière que ce soit, de mettre un sou dans cette patinoire qu'il était préférable, à leurs yeux, de louer. Alors, en termes de location, je vous signale qu'il nous faut, en tant que Conseil municipal, agir sur la prochaine convention qui devrait être effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003, puisque M. Hediger a dit tout à l'heure que la seule location qui nous gêne en ce moment se termine au 31 mars 2003. Je vous invite à poursuivre le travail par le biais d'une motion.

**M. Pierre Losio** (Ve). Il est évident qu'après ce que l'on vient d'entendre, et notamment les propos assez clairvoyants de M. le rapporteur Deshusses, cette patinoire doit demeurer un équipement public. Il se trouve que cette année le Genève-Servette Hockey Club va monter en ligue A, mais il y a dans cette patinoire beaucoup d'autres activités, il y a tout ce que vous avez décrit, Monsieur Deshusses, et, par rapport à ce qui vient d'être dit, je ne veux pas manquer de souligner ce qui est apparu, peut-être entre parenthèses, dans les déclarations de M. Künzi. Je pense qu'il conviendrait que, chaque fois que nous nous trouvons confrontés à une telle situation, on s'y attarde un peu.

Effectivement, sur le fond, je ne peux être que d'accord avec ce qu'a développé M. Künzi, bien que cela relève d'une certaine contradiction avec certains

points qui lui sont chers, comme l'internationalisme et la notion de patrie. Ce qu'il a relevé, c'est qu'effectivement – et, en l'occurrence, nous nous trouvons dans le même cas de figure que nous avons vécu au sujet du stade de la Praille avec le groupe de Canal+ – les gens qui représentent ces groupes, Canal+ ou le groupe Anschutz, ont une surface de capital mondialiste et internationale.

On sait que la société Canal+ est cautionnée en sous-main par une très grande multinationale qui défend les eaux, on sait aussi que le groupe Anschutz a une équipe de hockey sur glace aux Etats-Unis, une autre en Norvège, en Allemagne, un autre encore en Tchéquie. Ces groupes financiers, si vous me permettez l'expression, n'ont pas de patrie, ils n'ont qu'un intérêt de capital et on l'a vu.

Je me plais à le souligner, car je l'avais dénoncé avec force à l'intérieur du Conseil municipal quand il s'agissait de Canal+: vous verrez, disais-je, ce qui va arriver dans trois ans s'il n'y a pas de résultats: Canal+ va nous dire qu'il a trouvé une équipe de juniors, que ce soit à Beauvais, Toulouse ou à Cannes, que c'est beaucoup plus porteur, qu'il n'a eu aucun résultat probant à Genève et qu'il se retire. Qu'a fait Canal+? Eh bien, ce groupe est en train de se retirer. Le FC Servette va devoir trouver 1,6 million de francs. Comment fera-t-il? Je ne sais pas, mais je crains que la seule solution qu'il ait pour le moment soit d'aller rechercher cet ancien financier qui est plombé par une affaire de mœurs insoutenable, que vous connaissez tous, et qu'il lui offrira certainement, s'il avance le 1,6 million de francs, la présidence sur un plateau, à moins qu'il ne se tourne vers une collectivité publique en demandant cet argent. Je me réjouis de voir ce que l'Entente fera quand on viendra lui demander cette somme.

C'est la même chose en ce qui concerne le groupe Anschutz, ces gens-là n'ont pas de patrie. Au risque de vous faire monter sur vos ergots, je dirai que des financiers genevois se sont investis dans des associations ou dans des clubs sportifs, mais, eux, ils avaient un ancrage à Genève, quoi qu'on puisse dire de leur parcours politique, financier ou immobilier, ces gens-là étaient prêts à assurer une pérennité à Genève. Mais, ce qui va se passer avec le groupe Anschutz, c'est que, s'il n'y a pas de résultat, il ira voir ailleurs et il s'en ira.

C'est pour cela que, chaque fois que le débat va se poser sur des infrastructures sportives dans lesquelles des capitaux à grande surface européenne ou mondiale seront parties prenantes, je vous engage à réfléchir avant de vous réjouir qu'une équipe monte en ligue A ou que nous soyons champions suisses, avant de limoger l'entraîneur la semaine suivante et de réquisitionner avec une arrogance insolente tous les terrains de Balaxert, en expatriant des clubs qui ont une histoire, un ancrage à Genève.

Trois ans après, s'il n'y a pas de résultat, ces grands groupes multinationaux vous diront: «Bonsoir, Mesdames et Messieurs, nous allons travailler ailleurs.»

Je pense que l'intervention qu'a faite M. Künzi tout à l'heure mérite, chaque fois que le problème sera posé, qu'on y réfléchisse vraiment et que l'on ne s'emballer pas uniquement sur la joie légitime, car il n'est pas question pour moi ni pour les Verts de contester l'engouement qui s'est créé autour du Genève-Servette Hockey Club cette année, c'est une donnée par rapport à laquelle on ne peut pas se voiler la face. Effectivement, tout un public est derrière, mais il est lui-même également trompé, car, si le club ne réussit pas à se qualifier pour le tour final, ce que je ne lui souhaite évidemment pas, que va-t-il se passer? Le groupe Anschutz ira monter une équipe à Andorre, au Liechtenstein ou en Autriche et il remerciera la Ville de Genève d'avoir mis à sa disposition quelques installations dont il a bien pu profiter, mais, malheureusement, comme il n'y a pas eu de résultats, étant une société qui a un capital et une surface internationale, il regrettera beaucoup, mais il ira ailleurs.

Chaque fois que ce problème se pose, chaque fois que l'on nous demande des crédits, réfléchissons une seconde pour savoir s'il y a un véritable ancrage, si les gens sont prêts à s'inscrire dans une pérennité pour assurer un devenir à un club qui est situé à Genève, et quand je dis cela, je ne fais aucune exclusion xénophobe par rapport à qui que ce soit. Je dis simplement qu'il faut se souvenir que, chaque fois que le capital international met de l'argent dans un club, ce n'est pas pour les beaux yeux de la ville de Genève, ni pour ceux du centre-avant de la deuxième ligne du Genève-Servette Hockey Club, mais simplement parce qu'il y a des réalisations financières pouvant être bénéficiaires pour tel ou tel groupe et certaines surfaces financières internationales, et que, quand cela ne marche pas, ceux-ci vont ailleurs.

Il est indispensable de faire les travaux prévus dans la proposition PR-213, parce qu'en dépit du Genève-Servette Hockey Club, il y a d'autres activités dans cette patinoire. J'ai le souvenir d'un certain match UGS-Young Sprinters, je crois que Pierre Reichenbach doit aussi s'en souvenir; il s'agissait d'une finale de la coupe suisse, où toute une population était derrière un club et pas derrière un trust financier international. Je vous engage donc, au sujet de la pérennité des travaux concernant la patinoire, de penser que c'est d'une utilité publique, mais n'oublions jamais, ne soyons jamais dupes du fait que les gens qui amènent de l'argent aujourd'hui en surface internationale financière ne viennent pas pour les beaux yeux de la ville de Genève et qu'ils ne sont pas amoureux du Genève-Servette Hockey Club.

**M. Georges Queloz (L).** Il y a encore de l'espoir, étant donné que, pour la première fois depuis en tout cas vingt ans, j'entends un Vert parler de patrie. Cela me met du baume au cœur, mais M. Losio n'est certainement pas comme tous les autres et il risque de se faire taper sur les doigts, parce que parler de patrie n'est

pas dans la philosophie de l'Alternative. Quand M. Deshusses nous dit qu'il est urgent de faire ces travaux, parce que la vie du Genève-Servette Hockey Club en dépend, on peut probablement lui donner raison, mais dire que les autres en profitent... Les «autres» se contentent tout à fait de la patinoire telle qu'elle est aujourd'hui. Le Monsieur Tout-Le-Monde qui va patiner aujourd'hui n'a pas besoin des loges VIP. Lorsqu'il y a le Bol d'or de curling, tout se déroule parfaitement bien.

Nous demandons une redevance par rapport à l'engagement, or, aujourd'hui, M. Hediger nous parle d'une redevance au prorata des entrées. En l'occurrence, on ne peut tout simplement pas admettre ce calcul. A partir du moment où les matchs sont télévisés, les gens vont moins au stade. De plus, qui nous dit que, dans trois ans, au moment où nous allons renouveler le contrat, nous aurons affaire aux mêmes partenaires? Quelles garanties a-t-on aujourd'hui, Monsieur Hediger, par rapport à un désengagement du groupe Anschutz? Si vous nous disiez que la Ville et la collectivité consentent à faire un investissement de 4 millions de francs et que, si le groupe Anschutz se désengage, il devra reverser une redevance de 2 millions de francs, voilà un contrat qui serait sérieux. Voilà une proposition qu'on pourrait recevoir, qui dirait qu'à partir de l'année prochaine, ce groupe paiera une redevance par match de 4000 ou de 5000 francs, le juste prix pour que cela couvre au moins les frais de fonctionnement de la patinoire quand elle fonctionne pour de la compétition de hockey sur glace.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). Que l'on se comprenne bien à propos de ce brave groupe Anschutz, moi, je préfère qu'il fasse de l'argent avec une société anonyme qui s'appelle le Genève-Servette Hockey Club plutôt qu'avec de l'armement, que ce soit bien clair. Maintenant, M. Hediger a fait part de nos «remarques». Excusez-moi, Monsieur le maire, ce ne sont pas des remarques mais des questions telles que premièrement: quel est le bénéfice du groupe Anschutz?

Deuxièmement, je réitère une question déjà posée précédemment: quels sont les impôts que compte verser cette société? Il est écrit à la page 4 du rapport de notre collègue socialiste que le groupe Anschutz prévoit un déficit de l'ordre de 2,5 millions de francs pour la saison prochaine. Si je remplaçais M. Mouhanna à la Fondetec, je ne demanderais pas simplement des explications orales au président de cette fondation, j'aimerais des comptes ou un audit. De même, concernant le groupe Anschutz, on ne va pas le croire comme cela sur parole. Je désirerais savoir quelle est effectivement la situation de ce groupe et s'il ne peut vraiment pas verser de l'argent pour des équipements dont il a besoin. On ne m'a toujours pas répondu à ce sujet. C'est un marché de dupes franchement inouï que, nous, Ville de Genève et collectivité publique, devons construire des installations pour la télévision, alors que ces redevances rapporteront 400 000 francs par année au

groupe Anschutz. Réveillez-vous! Il me semble que cette nouvelle religion qu'est le sport a la vertu des grandes religions, à savoir d'anesthésier dans l'extase ses croyants. J'aimerais comprendre comment nous pouvons verser de l'argent et, en somme, payer nous-mêmes ces installations pour la télévision, dont les bénéfices reviendront à un groupe privé.

Pour en revenir à des notions économiques simples, je demande que l'on analyse les demandes indirectes de ce groupe comme s'il s'agissait de n'importe quelle autre multinationale. Si une multinationale vient dans n'importe quelle ville de Suisse, avant de lui dérouler le tapis rouge et de financer ses infrastructures, on va lui demander combien de temps elle compte rester et on calculera quels sont les impôts qu'elle va devoir payer.

Je connais peu de chose en sport, mais j'ai quand même quelques notions d'économie et je dis que c'est un marché de dupes que de demander une redevance au travers des entrées. Les personnes qui, dans cette salle, se sont un peu renseignées, savent très bien que les grandes multinationales du sport ne comptent justement plus sur les entrées et les spectateurs pour réaliser leurs bénéfices et que, pour ce faire, elles ne mettent pas tous leurs œufs dans le même panier. Une multinationale du sport sérieuse, comme par exemple le FC Milan, compte évidemment sur les entrées mais aussi sur les redevances télévisées mondiales et sur les nombreux produits dérivés, les maillots, etc. C'est donc un marché de dupes que nous propose M. Hediger en faisant payer une redevance basée sur les entrées de spectateurs, et j'aimerais donc qu'on me réponde précisément sur les questions que j'ai posées.

**M. Damien Sidler (Ve).** Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit. Les Verts désirent que la patinoire reste une infrastructure accessible à un public populaire, c'est pourquoi ils accepteront l'amendement proposé par M. Martinelli concernant les loges VIP. Comme l'a dit M. Losio, nous ne sommes pas enthousiasmés par le sport professionnel, mais nous devrions donc pouvoir quand même voter le crédit proposé malgré nos réticences. Nous annonçons cependant une motion écrite avec M. Deshusses, la M-322 signée par la quasi-totalité des groupes et qui résume assez bien ce qui a été dit ce soir. La motion demande, dans sa première invite, «de fournir au Conseil municipal, dans les plus brefs délais, le calcul financier général des frais de fonctionnement de la patinoire en mettant en évidence la part qui incombe à la pratique du hockey en ligue nationale» et, dans sa deuxième invite, «de soumettre à la commission des sports et de la sécurité les modalités de la future convention avec le Genève-Servette Hockey Club (Anschutz Group) avant la signature». Nous déposons donc ce soir cette motion et nous espérons, Monsieur Hediger, que vous apporterez les réponses à la commission des sports et de la sécurité cet automne ou en tout cas cet hiver.

**M. André Hediger, maire.** Il est évident que l'on me pose des questions notamment quant aux bénéfiques du groupe Anschutz. Sur ce point, je ne peux pas vous répondre, Monsieur Künzi. En effet, le groupe Anschutz vit aux Etats-Unis où il a créé une fondation pour le sport qui est basée à Londres; il met une partie de ses bénéfiques américains dans cette fondation londonienne qui gère, comme vous l'avez compris, un certain nombre de clubs sportifs. Le groupe investit des millions de francs dans la gestion de ses différents clubs, mais évidemment, comme vous l'avez relevé, cet argent vient aussi des entrées, des produits dérivés, de la publicité sur les maillots et d'autres éléments de recette. En tout cas, je ne crois pas que le groupe Anschutz fasse des bénéfiques chez nous, à Genève. Il semble, d'après ce qu'a dit M. Torriani, que ce groupe ait dépensé des sommes assez importantes, mais il m'est impossible de vous dire quels sont ses bénéfiques. J'ignore si les services de l'Administration fiscale cantonale disposent de ces renseignements, mais la Ville de Genève, quant à elle, ne les a pas.

Vous me dites que je dois demander au groupe Anschutz combien de temps il pense rester: sachez que la question a été posée, et que M. Torriani, président du club, a même dit en commission qu'il n'avait pas de réponse à donner à ce sujet. Ces gens-là, qui sont des mécènes, si l'on rejoint en partie l'analyse qu'a faite... (*Brouhaha*)

*Une voix.* Ce ne sont pas des mécènes!

*M. André Hediger, maire.* ... des mécènes, des capitalistes, appelez-les comme vous voulez, mais le raisonnement de M. Losio est juste; ce sont des gens qui mènent une action à court terme dont on ne peut pas déterminer la durée.

Je ne sais pas pourquoi M. Queloz n'arrive pas à comprendre ce que je dis concernant la redevance. Dans le prochain contrat, elle correspondra à un pourcentage sur les entrées, identique à celui qui est appliqué pour d'autres manifestations se déroulant aux Vernets, de l'ordre de 5 à 8%.

Concernant l'utilisation de cette patinoire, j'avais joint à la proposition PR-213 le calendrier des utilisateurs démontrant que pas une minute de glace n'avait été supprimée à un club genevois, qu'il s'agisse du mouvement junior du Genève-Servette, des corporations, ou du Club des patineurs. Certains ont laissé entendre que je favorisais le Genève-Servette Hockey Club, ce qui est totalement faux. En effet, nous avons fait une réunion avec tous les intéressés et chacun s'est vu attribuer les heures qu'il avait l'an passé.

Je redis que l'utilisation de la patinoire n'est pas seulement réservée au Genève-Servette Hockey Club. Durant l'année, la patinoire est notamment utilisée pour la Dolly Cup et le Championnat lémanique de patinage artistique, qui est

très important pour les juniors des clubs de patinage artistique et qui prend un essor important. J'ai signé aujourd'hui un contrat pour une soirée de spectacle sur glace, le *Candeloro Ice Show*; l'an prochain, les championnats du monde de pétanque auront lieu aux Vernets; vendredi passé, j'ai décroché un contrat pour un championnat du monde de volleyball des moins de 21 ans, qui aura peut-être lieu à la patinoire des Vernets et au stade de Sous-Moulin. Je suis aussi en discussion avec M. Boesch pour un tournoi de tennis un peu différent de celui qu'il avait organisé à l'Arena ou à la Halle 7 avec le mouvement junior genevois des clubs de tennis. La Coupe des rois de football en salle a aussi lieu aux Vernets, je suis aussi en négociation pour l'organisation, dans quelques années, – il faut s'inscrire longtemps à l'avance – d'un championnat d'Europe de patinage artistique, que nous avons déjà eu deux fois, ainsi qu'un championnat du monde. Je négocie aussi le retour à Genève de la finale de la Coupe suisse de basketball hommes, femmes et handicapés.

Tout cela pour vous démontrer que cette installation, qui est avant tout populaire et accessible à tous, rend aussi service au Genève-Servette Hockey Club dans le cadre de la ligue A.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai été ravi d'apprendre que, prochainement, la patinoire des Vernets pourra accueillir le championnat du monde du yoyo en salle, cela à cause du vent. Cela étant dit, j'aimerais rappeler et préciser à M. le maire que, puisqu'on a parlé de mécènes, Genève en connaît et en a connus, le Grand Théâtre en a connus, l'Orchestre de la Suisse romande en connaît, mais qu'on ne peut en aucun cas parler de mécène en ce qui concerne le groupe Anschutz. D'ailleurs, celui-ci vous l'a écrit, Monsieur Hediger, en gras et en majuscules, pour vous dire qu'il n'était en aucun cas un mécène et que, s'il n'obtenait pas satisfaction, il entendait revoir sa position; cela, vous le savez.

Au sujet de la procédure, Monsieur le président, et j'espère être appuyé par quatre membres de notre éminent Conseil, nous, libéraux, demandons un vote à l'appel nominal, de façon à mettre en évidence les cohérences et les incohérences de chacun. Je vous remercie.

### *Deuxième débat*

**Le président.** Etes-vous suivi, Monsieur Oberholzer? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Vous l'êtes. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote des amendements, puis au vote sur l'arrêté modifié à l'appel nominal.

Le premier amendement concerne l'article premier de l'arrêté modifié et est celui de M. Martinelli; il demande notamment de supprimer les loges VIP. Le deuxième amendement, déposé par M. Dupraz, demande de réduire le nombre de loges VIP à 200. Il constitue un nouvel article 4.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Martinelli est refusé à la majorité (Entente), (quelques abstentions).*

**Mis aux voix, l'amendement de M. Dupraz est accepté par 32 oui (Alternative) contre 26 non (9 abstentions).**

**L'arrêté modifié et amendé est mis aux voix à l'appel nominal; il est accepté par 37 oui contre 15 non (13 abstentions).**

*Ont voté oui (37):*

M<sup>me</sup> Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Georges Breguet (Ve), M<sup>me</sup> Eustacia Cortoreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M<sup>me</sup> Alice Ecuillon (DC), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques Finet (DC), M. René Grand (S), M<sup>me</sup> Monique Guignard (AdG/TP), M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R), M<sup>me</sup> Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), M. Pierre Losio (Ve), M<sup>me</sup> Christina Matthey (Ve), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M. Pierre Reichenbach (L), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AdG/TP), M. René Winet (R).

*Ont voté non (15):*

M. Roberto Broggin (Ve), M. Marc Dalphin (Ve), M<sup>me</sup> Fatiha Eberle (AdG/SI), M. Jacques François (AdG/SI), M. Alain Gallet (Ve), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M<sup>me</sup> Ruth Lanz (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), M. Jacques Mino (AdG/SI), M<sup>me</sup> Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M<sup>me</sup> Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI), M. Patrice Zurcher (AdG/SI).

*Se sont abstenus (13):*

M. Michel Anchieri (L), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier (L), M<sup>me</sup> Renate Cornu (L), M. Alain Fischer (R), M<sup>me</sup> Sophie Fischer (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L),

M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. François Harmann (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Georges Queloz (L), M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S), M. Armand Schweingruber (L).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):*

M<sup>me</sup> Barbara Cramer (L), M. Sacha Ding (L), M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R), M. André Fischer (DC), M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa (L), M. François Henry (L), M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Pierre Maudet (R), M<sup>me</sup> Melissa Rebetez (S).

*Présidence:*

M. Alain Comte (AdG/TP), président, n'a pas voté.

*(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Peter Pirkel, démissionnaire, n'ayant pas encore été désigné.)*

L'arrêté est ainsi conçu:

### ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 080 567 francs, dont à déduire 455 000 francs déjà alloués, soit 3 625 567 francs, destiné à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle 2417, feuille 89, section Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 625 567 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 34 651 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – Le nombre de loges VIP situées dans les gradins situés côté Voirie est réduit à 200, nombre conforme à la norme de la LNA de hockey sur glace.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, soit de 2003 à 2022.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

*(La séance est suspendue de 22 h 48 à 23 h.)*

**8. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Jacques François, Alain Marquet et M<sup>me</sup> Liliane Johner: «Un Fonds chômage utile pour les personnes en difficulté et les sans-droits cantonaux et fédéraux» (PA-30)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**M. Robert Pattaroni (DC).** Monsieur le président, il est regrettable de devoir reprendre cette question aussi tard, ce n'est sans doute pas nous qui l'avons voulu...

*Une voix.* C'est ton groupe qui a demandé le troisième débat!

*M. Robert Pattaroni.* Nous nous sommes tous accordés tout à l'heure pour dire que c'était un sujet d'importance et, pourtant, une des questions très clairement posée n'a pas encore trouvé réponse auprès du Conseil administratif, parce que je pense que ce dernier n'a pas eu le temps de le faire; c'est la raison pour laquelle nous avons demandé ce troisième débat. La question se résumait à ceci: pourquoi la proposition contenue dans ce projet d'arrêté vient-elle du Conseil municipal, dont la compétence n'est pas de gérer l'administration et qui n'a pas la possibilité d'apprécier directement si des activités se développent normalement ou pas? On possède un Conseil administratif qui détient un pouvoir politique, qui suit les choses de près et, comme il a été dit tout à l'heure, on a pu voir que ce Conseil administratif est très attentif aux questions sociales.

<sup>1</sup> Projet d'arrêté, 526.

Alors, je demande au Conseil administratif si la situation qui a été décrite par les auteurs du projet d'arrêté en ce qui concerne le Fonds chômage est aussi fâcheuse qu'ils le disent et si on en est vraiment au point que l'on doive voter ce soir un crédit supplémentaire. Ma deuxième question, qui découle de la première, consiste à demander, si cette situation est fâcheuse, pourquoi le Conseil administratif, qui sait réagir rapidement quand il le faut, n'a pas fait lui-même cette proposition.

Je voudrais maintenant poursuivre, Monsieur le président, par rapport au débat que l'on nous oblige à faire en séance plénière. Je rappelle que nous avons souhaité le renvoi en commission de ce projet d'arrêté, parce que des questions fondamentales nous préoccupent, non pas que nous niions l'urgence possible d'une action continue du Conseil administratif par rapport aux chômeurs, mais nous pensons quand même que ces actions d'urgence durent maintenant depuis plusieurs années. Pendant un certain temps, Genève en a été très fière, on s'est même vanté par rapport au reste de la Suisse d'être beaucoup plus généreux que les autres cantons et cela pour diverses raisons que je ne développerai pas.

Il se trouve que nous avons, malgré tout, à la fois plus de chômage et pas la capacité de résoudre le problème de tout un groupe de chômeurs. On sait très bien qu'il y a des difficultés pour trouver du travail pour les personnes de 55 ans et plus par exemple, mais, si on suit un peu ces questions de près, ce qui est mon cas, il est assez navrant de voir que des jeunes gens parfaitement qualifiés, possédant même une formation universitaire, ne trouvent pas de place de travail et que les institutions publiques diverses ne sont pas en mesure de les aider réellement à en trouver. C'est la raison pour laquelle il existe un dispositif temporaire qui permet à toutes ces personnes de continuer à recevoir un revenu, ce qui est évidemment indispensable. Néanmoins, on en arrive à la situation où, finalement, ce sont toujours des chômeurs, des chômeurs assistés mais des chômeurs quand même.

Voici quelques questions, Monsieur le président, et nous espérons bien que, pour aller de l'avant, le Conseil administratif pourra y répondre. Premièrement, combien de chômeurs actuellement la Ville de Genève emploie-t-elle? Deuxièmement, quel est grosso modo le profil de ces chômeurs? Sont-ils plutôt âgés ou jeunes, qualifiés ou non? Troisièmement, à quelles activités ces personnes sont-elles employées, et dans quels départements ou services? Quatrièmement, quelle est la plus-value – et cela nous importe beaucoup – apportée par la Ville de Genève en matière de formation, de nouvelles qualifications, d'adaptation à des techniques modernes? Cela ferait que ces personnes, parce que la Ville s'en occupe, ressortent avec un plus qui les rende aptes à pouvoir postuler pour des postes normaux dans des entreprises commerciales. Cinquièmement, au fil des années, puisque l'expérience dure, puisqu'on y met de l'argent et que l'on est prêt à en remettre, combien de chômeurs sont-ils passés par la Ville et combien ont-ils

pu retrouver un emploi qualifié? N'est-ce pas cela le but de la collectivité? Sixièmement, on a entendu des critiques émanant du Conseil municipal précisément, selon lesquelles on ne propose à ces chômeurs que des emplois temporaires, ce qui contredit un peu ce que j'ai pu annoncer auparavant. Ces personnes combleraient des vides, et, finalement, par ce biais, la Ville aurait trouvé une astuce, comme d'autres, pour les occuper, mais en même temps pour occuper des postes libres. Est-ce que cette grave critique est fondée? Le Conseil administratif utilise-t-il cette pratique assez légère de dire que mieux vaut faire semblant de rendre service, voire rendre service tout court, à une partie des chômeurs que de les laisser inoccupés, car, en même temps, cela évite d'avoir des emplois fixes? Ce serait contraire à toute la politique notamment développée par l'Alternative. Nous n'accréditons pas cette thèse, mais, puisque cette critique est venue de certains bancs de la gauche, nous aimerions que le Conseil administratif y réponde.

Je poursuis et j'arrive au bout de mon intervention. La solution du revenu minimum de réinsertion (RMR) a malheureusement été refusée lors de la votation populaire du 2 juin 2002 – et je redis que j'assume volontiers la critique, je pense que c'est une erreur de l'avoir rejetée, voilà, je l'ai dit. On sait quand même qu'il y a eu d'importants doutes dus au fait que le but noble du RMR, la réinsertion – but bien différent de celui du revenu minimum d'existence – qui consistait finalement à mettre à la disposition de certaines personnes des moyens financiers pendant une période déterminée, pour qu'elles se retrouvent en situation de se qualifier, de se requalifier ou de se remettre en forme pour travailler, ce but n'était pas vraiment rempli. Il est clair que, si le RMR avait été accepté par rapport à l'action que fait la Ville de Genève, ou qu'elle ne fait pas, selon les doutes émis par quelques-uns, cela n'aurait rien changé. En effet, précisément ceux qui étaient sincèrement contre le RMR, pas pour des raisons idéologiques ou économiques, notamment les travailleurs sociaux, disaient qu'on allait donner des illusions à ces personnes, parce qu'on allait leur faire croire qu'elles pourraient être relancées dans le monde du travail, mais qu'on n'en avait pas les moyens. Or c'est précisément le doute que nous, démocrates-chrétiens, avons en ce moment concernant l'action de la Ville à l'égard de ces chômeurs. On les paie, on leur fait occuper des postes vacants, mais, quand ils sortent, ils ne sont pas plus avancés qu'auparavant. Cette critique, on peut l'adresser aux collectivités publiques en général, puisque cela a été l'objet des critiques du rapport de M. Flückiger et de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques.

Je précise pour ceux que cela intéresse qu'au-delà du RMR il existe une proposition de revenu universel qui est promue par une association qui s'appelle «Bien»; celle-ci organise un congrès international au Bureau international du travail du jeudi 12 au samedi 14 septembre. Ceux qui sont vraiment intéressés pourront y venir; je pourrai leur donner des renseignements, puisque je suis moi-même membre du comité d'organisation. Enfin, le dernier point... (*Remarque de*

*M. Grand.*) Je n'en attendais pas plus de la part de M. Grand qui, vous le savez, toute sa vie a été un homme de générosité, faisant don de lui-même. Je le sais, car je le connais depuis longtemps et je peux en témoigner.

La question finale par rapport au problème du chômage, c'est que ce qui compte pour les chômeurs n'est pas tout ce que l'Etat peut faire pour les aider par rapport à leurs difficultés financières, mais c'est de faire en sorte qu'ils retrouvent du travail dans de vraies entreprises et, cela, il faut qu'on le garde à l'esprit. Il existe, de par la loi, des dispositions telles que l'allocation de retour à l'emploi, et, si les pouvoirs publics donnent l'illusion aux chômeurs que, par ces travaux, ils pourront revenir sur le marché du travail et qu'en réalité ce n'est pas le cas, eh bien, je peux vous dire que, du côté des entreprises privées, surtout celles auxquelles on a fait allusion tout à l'heure et qui font de très gros bénéfices, on trouvera que c'est très bien, car pendant ce temps ces entreprises pourront se débarrasser de la responsabilité sociale qu'elles devraient assumer. Je rappelle à tous ceux qui, du côté de l'Alternative, ont tendance à oublier cela que c'est une façon fautive de voir le problème quand on a véritablement comme priorité le respect des chômeurs en tant qu'humains qui ont droit à la dignité.

**M. Guy Jousson** (AdG/TP). Je voudrais effectivement profiter de ce troisième débat pour essayer de parler du chômage d'une manière légèrement différente qu'auparavant. Je voudrais juste préciser deux ou trois éléments par rapport à l'intervention de M. Lescaze tout à l'heure, qui disait qu'au fond on va aider les chômeurs sur le dos des contribuables. Alors là, il faudrait quand même juste préciser qu'on n'a pas les contribuables d'un côté et les chômeurs de l'autre. Les chômeurs, surtout ceux qui sont au chômage après vingt ans de travail, sont des contribuables; ils le sont jusqu'à la veille de toucher les indemnités de chômage auxquelles leur donne droit leur entrée dans le délai-cadre de deux ans et même pendant qu'ils touchent ces indemnités, car vous payez quand même des impôts sur les prestations de chômage. Cela signifie qu'on peut être chômeur et contribuable en même temps.

Le deuxième élément concerne le RMR. Je pense que la population a été assez mal informée par rapport à celui-ci et qu'il est probable que sa décision de refus lors du vote populaire est issue de cela. Qu'un certain nombre de travailleurs sociaux aient émis des doutes par rapport au RMR, c'est un fait, mais ce n'est de loin pas la totalité des travailleurs sociaux, et en tout cas pas ceux qui accueillent des gens qui sont effectivement dans la détresse due au fait qu'ils sont au chômage à la fin de leur délai-cadre.

Reprécisons quand même qu'un délai-cadre dure deux ans, qu'arrivé au bout de celui-ci on vous donne la possibilité de l'occupation temporaire; celle-ci peut

aujourd'hui durer une année et cela vous redonne le droit à deux ans d'indemnités de chômage dans un délai-cadre. Oui, cela est un cadeau genevois. Mais pourquoi fait-on ce cadeau? Eh bien, simplement parce qu'il n'y a pas que les sportifs, comme on le disait tout à l'heure, qui peuvent, au gré des vents de la spéculation, être placés dans une situation difficile, il y a aussi les employés qui peuvent parfois être éjectés en fonction de la spéculation. Je parlais tout à l'heure de la formation avec M. Muller, et il en soulignait l'importance. Pour une bonne partie de la population au chômage, c'est un fait que la formation est une chose évidente, mais vous seriez très étonnés de voir la qualité de formation d'une partie des gens qui se trouvent au chômage; on trouve entre autres des licenciés universitaires, des gens qui ont un cursus de formation extraordinaire. Alors, au fond, ces occupations temporaires permettent de rebondir, et je ne pense pas seulement aux chômeurs âgés de 50 ans, car c'est déjà à 40 ans qu'on est un chômeur âgé, Monsieur Pattaroni.

Pour terminer, je préciserai que lorsque vous êtes chef d'entreprise, et ceci est important pour les rangs d'en face, quand vous faites faillite, et Dieu sait s'il y a eu des petites et moyennes entreprises qui ont fait faillite, vous n'avez pas le droit aux indemnités de chômage, en tout cas pas dans le cas d'un délai-cadre, par contre, on vous ouvre les portes de l'occupation temporaire, qui elle va vous ouvrir un délai-cadre sur deux ans, puisque vous aurez, par le biais de cette occupation, été employé pendant une année. On voit donc qu'effectivement la situation genevoise est d'une certaine manière privilégiée parce que la situation du chômage est complexe dans le canton de Genève. Je crois que le crédit supplémentaire demandé dans ce projet d'arrêté n'ira pas seulement aux employés, mais aussi aux ex-chefs d'entreprise qui ont fait faillite. Pensons aussi à eux.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Dans le débat sur le crédit complémentaire d'un million de francs pour le Fonds chômage, il y a quand même un élément qui doit nous faire réfléchir; c'est le silence, le silence pesant du Conseil administratif. Il faut bien se rendre compte qu'à l'évidence le Conseil municipal est en train de s'offrir un million de francs que le Conseil administratif – qui est pourtant en charge de la gestion de ce compte chômage – ne nous réclame pas. Comme il existe apparemment certains «cousinages», le Conseil administratif, plutôt que de dire non, choisit le silence. Mais nous ne pouvons pas ne pas interpréter ce silence, comme d'ailleurs en témoigne l'attitude de l'exécutif qui montre un désintérêt manifeste à l'égard de ce débat dont à l'évidence il n'attend rien, ni un million de francs de plus, ni un million de francs de moins. A ce titre, s'il y avait déjà un seul motif pour refuser cette demande de crédit d'un million de francs, je crois que ce serait celui-ci: comme vous le voyez, le Conseil administratif se «marre», mais il reste parfaitement indifférent à ce débat.

Le deuxième élément est que, si le Conseil administratif est indifférent à cette démarche, c'est qu'on imagine bien qu'il pourrait entrer dans le débat, mais qu'il le ferait inévitablement selon une démarche qui consisterait certainement à nous présenter un projet; or, en l'espèce, le crédit en question n'est associé à aucun projet. On comprend bien dans ces conditions que le Conseil administratif préfère ses bavardages plutôt que cet argent dont il n'aura rien à faire s'il tombe dans ses poches.

Le troisième élément est que ce million de francs s'intègre dans la poursuite pure et simple de la politique concernant le chômage qui a été appliquée à Genève, on va dire jusqu'au rapport Flückiger. Ce rapport a eu la vertu – à tort ou à raison – d'indiquer un certain nombre de pistes pour expliquer la situation du chômage à Genève et probablement de souligner que l'assistance économique était insuffisante, qu'il devait y avoir en lieu et place d'une simple assistance économique, une assistance de formation, de recyclage et d'aide à la recherche d'emploi. Ces éléments existent et ils sont évidemment prioritaires.

En cela, la position du groupe libéral n'a pas changé s'il s'agit en commission d'aborder ce projet avec le Conseil administratif, dans le cadre d'une démarche de ce dernier, qui nous dirait très clairement pourquoi le Fonds chômage, qui jusqu'alors a toujours suffi, est aujourd'hui si obéré et quels sont les objectifs politiques qu'il réclame pour pouvoir finir l'année. En fait, qu'il faille 1 ou 5 millions de francs, cela est moins important que de savoir quels sont les objectifs politiques de l'exécutif. Par le biais de ce projet d'arrêté urgent, on nous parle de millions de francs, comme on en a l'habitude au Conseil municipal, mais sans association aucune à un projet concret qui permette de dire qu'à travers le crédit demandé on va avoir une attitude positive à l'égard du chômage. C'est la raison pour laquelle, je le répète, les libéraux entreront en matière en ce qui concerne un renvoi en commission, mais à défaut de cela, ils rejeteront le tout.

**M. Daniel Sormanni (S).** Je dirai brièvement que je trouve un peu regrettable que l'on prétende ici que, pour défendre les chômeurs, il faut renvoyer ce projet d'arrêté en commission, ce qui le videra de toute substance, car, dans le meilleur des cas, il ressortira au mois d'octobre et il sera voté au mois de décembre; c'est donc se moquer de ceux que l'on prétend défendre.

En ce qui concerne le rapport Flückiger qui est abondamment cité ici, on n'en cite en fait que ce qui arrange certains, que ce qui a paru dans la presse, qui n'en a ressorti que certains aspects pour donner un petit coup de pouce aux patrons de ce canton. Mais il faudrait l'avoir lu jusqu'au bout, ce que vous n'avez certainement pas fait, Monsieur Froidevaux, vous transmettez, Monsieur le président, parce qu'il n'est pas si négatif que vous voulez bien le dire. Arrêtons ces histoires,

votons ce projet d'arrêté, et là, nous aurons une action efficace, car quoi que vous puissiez en dire, le Fonds chômage a toujours été crédité d'un million de francs par le Conseil administratif. Le Conseil municipal, depuis plusieurs années, a augmenté ce montant à 2 millions de francs, et ce à juste titre.

On s'aperçoit aujourd'hui qu'il est nécessaire de passer à 3 millions de francs.

Une action effective est faite ainsi que des rapports. Concernant les questions sur l'occupation temporaire des chômeurs en Ville de Genève, Monsieur le maire de l'époque nous a répondu en date du 15 mai 2002. Il nous a fourni toutes les statistiques désirées, la liste de tous les services municipaux employant ces chômeurs ainsi que le rapport provisoire 2002 sur les actions entreprises. D'ailleurs, Monsieur le président, vous transmettez à M. Pattaroni que j'ai vite fait une copie des statistiques qui nous ont été remises le 15 mai, ainsi il y verra cette liste de tous les services et il pourra constater qu'il a déjà été répondu il y a très longtemps à toutes les questions qu'il a posées, en tout cas à 95% d'entre elles. Alors, arrêtons de tergiverser et votons ce projet d'arrêté ce soir.

**Le président.** M. Lescaze renonce...

**M. Bernard Lescaze (R).** Non, Monsieur le président, j'aime ces traits d'humour de votre part, mais ils sont un peu tardifs. Monsieur le président, pourquoi allonger ce débat direz-vous? Parce qu'en effet il n'y a devant nous que des sourds et des aveugles, parce qu'il convient quand même, au moins vis-à-vis de la population de dire clairement une ou deux choses. Nous avons connu le million de francs «vert», nous avons connu le sou du contribuable et maintenant nous connaissons le million de francs du chômeur. Ce n'est pas de cette façon que la Ville de Genève pourra apporter sa contribution pour lutter contre le chômage. Cela n'est pas sérieux.

Comme M. le conseiller municipal Froidevaux, je relève que le Conseil administratif est silencieux. Peut-être ne peut-il pas répondre sur-le-champ aux questions de M. Pattaroni; il ne le peut pas et c'est bien pour cela qu'il aurait valu la peine de renvoyer ce projet d'arrêté en commission.

En revanche, le Conseil administratif peut parfaitement répondre à des questions simples. Ce million de francs lui est-il maintenant nécessaire, oui ou non? Cet argent lui est-il maintenant utile oui ou non? C'est-à-dire le Conseil administratif a-t-il des projets précis de réinsertion ou se contente-t-il d'arrosage? Je pense qu'un gouvernement de notre ville capable doit répondre immédiatement à ces questions, puisqu'il ne s'est pas opposé, bien au contraire, à l'urgence de ce

débat, à la volonté de faire un troisième débat ce soir encore, à bientôt 23 h 25, dans l'espoir qu'une décision serait prise à l'usure. Cette décision, on le saura, sera prise ce soir parce qu'une majorité obstinée a décidé de gaspiller l'argent du contribuable. Le Conseil administratif... (*Protestations.*) Vous pouvez crier, vos protestations sont la preuve même que je frappe où cela blesse, là où cela touche. Le Conseil administratif n'a en réalité pas besoin de ce million de francs, il ne dit pas non ni oui; il s'enlise dans le silence.

En réalité, ce soir, le Conseil administratif chôme, oui, il y a là deux chômeurs (*il reste deux conseillers administratifs dans la salle*) qui ne font rien pour défendre leur position et celle de la majorité. Alors, je n'hésite pas à dire: Messieurs les conseillers administratifs qui chômez, vous n'avez pas le droit de ne pas répondre à M. Pattaroni, à M. Froidevaux et à moi-même, ou alors c'est que votre silence est vraiment coupable. Nous nous trouverons toujours ici pour défendre le bon usage des deniers de la Ville, que votre majorité, Messieurs les conseillers administratifs, – sur laquelle vous tentez de vous appuyer, car il est vrai qu'hier et aujourd'hui on a vu que parfois elle était très réticente et lente à vous suivre, il n'y a qu'à voir à quel point de l'ordre du jour nous en sommes – est prête à gaspiller et que vous êtes prêts à suivre. En effet, il n'est pas normal qu'après deux heures de débat sur cette demande d'un million de francs pour le Fonds chômage, que vous avez peut-être en sous-main encouragée, vous n'avez pas été capable de nous donner l'ombre d'une idée de ce que vous allez réaliser avec ce crédit, à moins que vous nous disiez que vous voulez simplement continuer ce que vous avez fait jusqu'à maintenant. Ce silence est donc un silence coupable et un aveu d'incapacité.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends la parole pour vous dire que nous ne tomberons pas dans le panneau de M. Lescaze que nous n'avons pas l'habitude de voir ici après 23 h; nous prenons acte de son comportement à ces heures-ci. Nous dirons simplement, Monsieur Lescaze, la chose suivante qui devrait vous permettre de voter, avec les partis de l'Alternative, ce projet d'arrêté, puisque, si nous avons bien compris votre intervention – quoique vous n'avez pas le sens de la formule synthétique ce soir – nous avons cru déceler dans vos propos que vous étiez favorable à une aide accrue pour lutter contre le chômage et que vous vous demandiez si le Conseil administratif partageait cette préoccupation.

Alors, non seulement nous pouvons vous répondre par l'affirmative, mais nous vous répondons également en attirant votre attention sur le fait que, pour toute ligne budgétaire – et il s'agit en l'occurrence également d'augmenter une ligne budgétaire – le Conseil administratif soucieux qu'il est de la bonne gestion des deniers publics ne l'utilise que lorsque cela se justifie.

Par conséquent, et comme vous avez certainement confiance en la saine gestion des deniers publics par le Conseil administratif, qui ne perd pas son temps à faire de longs discours pour allonger ces débats, mais qui gère ses dossiers avec sérieux et qui essaye chaque fois de ne pas utiliser le maximum des lignes de crédit que vous votez, nous vous disons: votez très largement le crédit proposé dans ce projet d'arrêté, sachant que, de toute façon, il ne sera utilisé que de manière parcimonieuse et uniquement si les cas se justifient.

Par conséquent, vous avez là une garantie totale qu'une telle somme ne sera pas utilisée de manière inconsidérée et que vous faites, en votant de cette manière, un geste politique signifiant que vous nous demandez d'accroître nos efforts en matière de lutte contre le chômage. Je crois qu'avec cette conclusion, et je vous remercie de nous donner l'occasion de l'avoir faite, Monsieur Lescaze, vous pouvez tous voter ce projet d'arrêté à une large majorité.

**M. Didier Bonny** (DC). Finalement, ce que j'ai retenu des propos de M. Ferrazino, c'est qu'il souhaite que notre Conseil municipal signe un chèque en blanc et qu'après le Conseil administratif décide de ce qu'il en fera. Je trouve cela tout à fait insupportable, donc nous, démocrates-chrétiens, ne changerons pas d'avis et nous voterons contre le projet d'arrêté. Je trouve très désagréable de vouloir opposer les chômeurs aux contribuables alors que chacun peut se retrouver à la place de l'autre. (*Protestation de M. Sormanni.*) Monsieur le président, vous transmettez à M. Sormanni qu'il est un peu facile de dire qu'en souhaitant renvoyer cet arrêté d'un million de francs à la commission des finances, nous ne sommes pas pour la défense des chômeurs, c'est un raccourci un peu rapide. Pour reprendre les propos de M. Ferrazino, nous ne tomberons pas dans ce panneau démagogique, puisque, ce qui nous importe, comme l'a dit M. Lescaze, c'est également de défendre les intérêts des contribuables de la ville de Genève. En votant ce soir sur le siège un million de francs, eh bien, on n'est vraiment pas certains de défendre les intérêts des contribuables de la ville de Genève.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi une petite digression. Au Grand Conseil un projet de loi a, paraît-il, été déposé afin de limiter les coûts des campagnes électorales et des financements des partis politiques. Nous comprenons ce soir que ceux qui ont signé ce projet de loi entendent dépenser un million de francs pour faire leur promotion; c'est un moyen détourné de se faire sa campagne électorale pour les élections municipales de l'année prochaine. (*Applaudissements.*) Cela étant dit...

*M. Jacques François (AdG/SI).* Ça c'est original, Monsieur Oberholzer!

*M. Jean-Pierre Oberholzer.* Cela vous change de votre médiocrité, Monsieur François.

*Une voix.* C'est du réalisme politique.

*M. Jean-Pierre Oberholzer.* ... j'ai bien aimé le cours d'économie politique ou publique que m'a donné M. Sormanni entre 17 et 19 h, mais je reviens sur mon idée en disant que, si on ose prétendre que les 2 millions de francs votés sont déjà dépensés ou engagés au mois d'avril, si on entend vraiment soutenir les chômeurs, et non pas certaines campagnes électorales personnelles, il convient de proposer ce soir et d'avoir le courage de proposer non pas 1 million mais 4 millions de francs additionnels pour le Fonds chômage. (*Remarques et brouhaha.*) Je suis opposé à cette pratique, mais j'attends que vous, qui entendez soutenir les chômeurs, vous vous leviez comme un seul homme en disant que vous proposez ces 4 millions de francs. Je n'ai pas entendu cela depuis 19 h, je ne l'entends pas et malgré tout, j'attends. Je me fais du souci pour les chômeurs que vous prétendez soutenir et cela me conforte dans mon idée de voir à quel point vous vous soutenez vous-mêmes et que vous n'avez cure des chômeurs et des gens qui sont dans la misère et dans l'inquiétude du lendemain.

Maintenant, nous aimerions revenir ici pour dire à quel point nous serions heureux d'étudier ce projet d'arrêté à la commission des finances. En effet, peut-être convient-il de se demander quelle est la fonction, la mission, le but et les moyens qu'il faut attribuer au Fonds chômage, mais pas de la façon dont vous le présentez. (*Remarques de M. Sormanni.*) En effet, je dirai que ce soir, Monsieur Sormanni, vous la jouez «petits bras», vous êtes franchement... je sais bien que c'est le mondial de football... Finalement, j'ai demandé tout à l'heure au magistrat en charge des finances, M. Pierre Muller, qui m'a confirmé qu'en cas de nécessité, d'urgence, etc., le Conseil administratif peut venir présenter sans sourciller un dépassement aux comptes 2002 en disant qu'il a dû... (*Dénégation de M. Sormanni.*) Mais si, il l'a fait, il l'a fait pour la Fête de la musique: nous avons eu un dépassement de 850 000 francs aux comptes 2001. Arrêtez de nous prendre pour des ânes, Monsieur Sormanni!

En cas d'urgence, le Conseil administratif peut donc venir nous présenter un dépassement aux comptes et nous l'expliquer. J'aimerais bien savoir ici qui aura le cœur ou, plus précisément, l'absence de cœur, en cas de dépassement aux comptes 2002 de la ligne budgétaire du Fonds chômage, de se lever

en disant qu'il s'agit d'une dépense inique; j'attends personnellement d'avoir les résultats aux comptes et que l'on me dise que nous avons dû engager tant de millions de francs pour soutenir des chômeurs en fin de droit dans la difficulté et je puis vous assurer qu'à ce moment-là le groupe libéral soutiendra ce dépassement sans rechigner. En revanche, voter un million de francs la tête dans le sac, alors que vous prétendez que ce montant suffit, non, Monsieur Sormanni! (*M. Sormanni continue de faire des remarques.*) L'arithmétique élémentaire que vous avez peut-être pu apprendre à l'école, si vous n'étiez pas dans le couloir mais sur les bancs à écouter votre instituteur ou votre institutrice, devrait maintenant vous convaincre qu'il faut proposer 4 millions de francs sans autre logique.

Je vous propose de laisser tomber cet arrêté ou de le renvoyer à la commission des finances pour étude sur la mission du Fonds chômage. Pour une fois depuis trois ans, faites confiance au Conseil administratif qui vous représente. Faites-lui confiance, et qu'il vienne, si cela est nécessaire, nous présenter un dépassement aux comptes et puis nous verrons bien.

Nous nous demandons s'il convient à l'avenir de remanier, de remodeler le Fonds chômage ou de lui attribuer des moyens supplémentaires et non pas de servir votre petite propagande personnelle en votant le million de francs que vous réclamez pour le Fonds chômage, alors que votre groupe soutient une campagne électorale à 150 000 francs, Monsieur Sormanni!

**M. Georges Queloz (L).** Si je sais que les téléspectateurs sont amateurs de «reality shows», je ne suis pas persuadé qu'ils soient amateurs de «reality politics». J'ai bien écouté ce qui s'est dit, et je partage entièrement les propos de M. Lescaze. Toutefois, le connaissant pour être un vieux routinier de la politique, je m'étonne, quand il fait allusion au million «vert», qu'il ne sache pas encore que ce million «vert» est en fait le «vermillon» et chacun sait que le vermillon c'est rouge! (*Rires.*)

**Le président.** La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote.

*Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission des finances est refusé par 37 non contre 23 oui (1 abstention).*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 000 000 de francs destiné à compléter la ligne budgétaire du Fonds chômage pour l'année 2002.

*Art. 2.* – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 3.* – La dépense mentionnée à l'article premier sera imputée dans les comptes de fonctionnement 2002 du Service des ressources humaines, sous la rubrique 0001050 301, «Traitement du personnel».

*Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.*

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:

- l'ouverture d'un crédit de 2 903 400 francs, ramené à 0 franc, destiné au renforcement complémentaire de la structure du garage collectif de Cornavin pour recevoir le couvert de la place de Cornavin;
- l'ouverture d'un crédit de 3 978 000 francs destiné au déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin;
- l'ouverture d'un crédit de 6 339 200 francs, ramené à 0 franc, destiné à la construction de la trémie d'accès piétonnier à l'esplanade de Notre-Dame;
- la modification de l'assiette du droit de superficie accordé à la Société Parking de Cornavin SA;

soit un montant total de 13 220 600 francs, ramené à 3 978 000 francs (PR-191 A)<sup>1</sup>.

*Troisième débat*

**M. Michel Ducret** (R). Tout d'abord, je vous signale, Monsieur le président, que je redépose *de facto* mes trois amendements au projet d'arrêté II de la proposition PR-191, vous en avez toujours le texte qui reste inchangé. Je me plais à relever que les interventions, ou devrais-je dire les sottises, que nous avons entendues tout à l'heure démontrent assez largement que certains n'ont pas encore compris sur quoi nous votons et que ce troisième débat est bien nécessaire. Il n'y a pas dans cette affaire de combat pour ou contre les transports publics. Les aménagements liés au tram, vous les trouvez dans la proposition PR-227, qui figure dans notre ordre du jour et que nous aurions dû traiter pour la renvoyer à la commission des travaux si nous avions eu moins d'urgences et des débats plus courts. Nous avons réellement pris du retard, Mesdames et Messieurs, car les travaux prévus dans cette proposition PR-227 sont effectivement nécessaires pour l'aménagement de la place de Cornavin, pour le tramway et pour éviter tout problème. C'était bien la raison pour laquelle j'avais déposé mes amendements à l'arrêté II de la proposition PR-191 devant la commission des travaux et ensuite en séance plénière. J'aimerais d'ailleurs, pour ceux qui s'imaginent qu'il s'agit d'un combat entre partisans et adversaires des transports publics (*brouhaha*)... Monsieur le président, j'attendrai que l'audience soit un peu attentive, parce que manifestement le sujet n'intéresse plus grand monde. (*Le président sonne la cloche*) ... ou pour ou contre la bagnole se trompent complètement. (*Brouhaha.*) Monsieur le

<sup>1</sup> Suite du premier débat, 590.

président, veuillez user de votre autorité naturelle pour faire revenir le calme dans cette salle. (*Le président demande à nouveau le silence.*) J'en veux pour preuve que le traitement en urgence de cet objet a été accepté et que ceux qui sont à tort accusés d'être contre les transports publics ce soir ont accepté cette urgence. Tout le monde a reconnu qu'il était nécessaire de prendre ces éventuelles mesures provisionnelles que nous vous proposons et que nous vous demandons encore de prendre par le biais de mon amendement introduisant un nouvel article 2 au projet d'arrêté II.

Ce que nous n'acceptons pas, Mesdames et Messieurs, c'est de voter la tête dans le sac, de voter sans connaître les conséquences de ce que nous votons. Notre rôle en tant que Conseil municipal, en principe, est de vérifier que les crédits que nous attribuons au Conseil administratif afin d'exécuter des tâches sont justifiés. Nous devons savoir notamment ce que tel ou tel projet va nous coûter ainsi qu'à l'ensemble de la population. Il y a, dans cette affaire, une réponse que nous n'avons simplement toujours pas obtenue et qui relève notamment des accords de la Ville avec la Société Parking de Cornavin SA. Voilà la seule raison pour laquelle nous ne voulons pas voter le crédit demandé dans le projet d'arrêté II de cette proposition d'entrée de jeu sans savoir où nous allons.

Nous avons proposé des amendements extrêmement clairs, dont l'un visait à donner l'argent nécessaire pour prendre des mesures immédiates afin de pouvoir faire les aménagements qui s'imposent, quitte à ce que cet argent soit perdu si l'accord avec la Société Parking de Cornavin SA n'était pas trouvé. Nous votions même le crédit en premier et en deuxième débat, en attendant le troisième débat que nous aurions dû avoir plus tard, avec l'acceptation de l'autorisation de construire d'une part et avec l'accord de la Société Parking de Cornavin SA d'autre part. Vous avez voulu, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, faire de cet objet un combat pour ou contre les transports publics. Il faudra m'expliquer en quoi le déplacement de la trémie de sortie du parking de Cornavin, qui est le fait d'une volonté de la Ville, et pas des responsables du projet Tram, qui se trouvent être principalement l'Etat de Genève et les TPG, je vous le rappelle, et qui, sans doute, est un plus pour ce projet, pourrait remettre en cause le projet de l'extension de la ligne du tram 13 ou l'aménagement de la place de Cornavin. En ce qui concerne la circulation des transports publics, il faudra m'expliquer en quoi il y a là matière à faire un combat pour ou contre les transports publics.

Nous aurions mieux fait, Mesdames et Messieurs, de traiter la proposition PR-227 en urgence pour qu'elle soit renvoyée en commission, parce que, là, nous allons prendre un vrai retard et vous prenez une lourde responsabilité en faisant des combats de secteurs alors qu'il n'y en a pas lieu. Cela est un peu ridicule et je le regrette. J'ai pensé, en rédigeant mes amendements, faire une proposition sensée; vous avez encore une possibilité de la prendre en main et de l'accepter. C'est ce que nous vous demandons ce soir. Je vous remercie de votre attention.

**M. Georges Queloz (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le déplacement ou non de la trémie de sortie du parking de Cornavin, qui est l'objet du crédit demandé dans l'arrêté II de la proposition PR-191, ne change en rien la réalisation de l'extension de la ligne du tram 13, car cela est totalement acquis. Le problème qui nous préoccupe et la raison pour laquelle nous avons réclamé un troisième débat est qu'il ne s'agit pas simplement de réfléchir, mais de permettre aux magistrats de négocier, d'ici à la rentrée, un accord avec nos partenaires, pour que ceux-ci, chez qui on va faire une violation de domicile, puisque c'est de cela qu'il s'agit, acceptent la compensation qu'ils sont en droit de demander et que le Conseil municipal sache de quoi il s'agit et à quoi il s'engage. C'est la question qui nous est posée aujourd'hui. Nous allons intervenir chez des privés et il n'y a pas de négociation ni d'envie de négocier, cela est démontré de manière très claire. Pour négocier, il faut être deux. On aurait espéré que, d'ici à la rentrée, la Société Parking de Cornavin SA et la Ville se mettent autour d'une table, qu'elles arrivent à un accord et que nous puissions faire un troisième débat sur cet objet lors de notre prochaine séance plénière. Que va-t-il se passer aujourd'hui? Il va y avoir des oppositions, des recours, puis les tribunaux devront trancher. Alors, on n'est pas sorti de l'auberge et je vous en reparlerai dès l'automne.

**Le président.** La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'arrêté II de la proposition PR-191. Je mets tout d'abord aux voix les trois amendements de M. Ducret. Le premier amendement demande d'ajouter à l'article premier après «un crédit de 3 978 000 francs», le mot «destiné».

*Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret à l'article premier de l'arrêté II est accepté à l'unanimité.*

**Le président.** Le deuxième amendement de M. Ducret consiste à ajouter un nouvel article 2 à l'arrêté II, je vous le lis: «Seul un montant de 500 000 francs destiné aux mesures conservatoires à prendre dans la structure du garage collectif de Cornavin est débloqué immédiatement.»

*Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret proposant un nouvel article 2 à l'arrêté II est refusé à la majorité (Alternative) (1 abstention).*

**Le président.** Le troisième amendement de M. Ducret demande d'ajouter un nouvel article 3 qui est ainsi libellé: «Le solde du montant, soit 3 478 000 francs, ne sera débloqué qu'à l'octroi de l'autorisation de construire cet ouvrage ainsi

qu'à la signature d'un accord avec la Société Parking de Cornavin SA par un vote du Conseil municipal en troisième débat.»

*Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret proposant un nouvel article 3 est refusé à la majorité (Alternative).*

**Le président.** Nous allons maintenant procéder au vote du projet d'arrêté II tel qu'il est sorti de la commission mais avec l'article premier amendé.

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).**

Il est ainsi conçu:

#### ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 978 000 francs destiné au déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 978 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, ou radier toute servitude dans le périmètre concerné.

*Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.*

10. **Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifier, sur la parcelle 578 (plaine de Plainpalais), feuille 32 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, l'assiette en sous-sol du droit de superficie accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA, afin d'en améliorer les accès et sorties des véhicules et des piétons (PR-204 A)<sup>1</sup>.**

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, présidente de la commission des finances.** Je pense que nous pouvons voter ce soir cette proposition. En effet, nous avons pu d'une part auditionner le magistrat et d'autre part auditionner la Fondation des parkings. Nous avons même reçu, sur la demande de certains commissaires, les comptes 2000 de la Fondation des parkings. Nous avons obtenu les réponses à toutes nos demandes, donc nous pouvons voter le projet d'arrêté de cette proposition sans problème. Je vous remercie.

**M. Jacques François, rapporteur (AdG/SI).** Mesdames et Messieurs, la proposition PR-204 A ayant été définitivement votée en commission la semaine dernière, et, devant son urgence qui ne nous autorise pas à repousser sa présentation devant notre Conseil, je me permets de faire ici, pour la première fois de la soirée, un vrai rapport oral, ce qui implique qu'il n'y a pas de texte écrit. Je vais quand même essayer d'être bref.

La proposition du Conseil administratif vise à modifier l'assiette du droit de superficie accordé à la société Parking Plaine de Plainpalais SA en 1977, et cela en raison de la construction de la ligne du tram en direction des Acacias. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que modifier l'assiette correspond simplement à modifier les mètres carrés sur lesquels s'applique concrètement le droit de superficie sans modifier le contrat lui-même.

C'est la construction de la voie du tram en direction des Acacias qui justifie cette demande. En effet, cette construction nécessite le déplacement de la sortie du parking située au niveau du rond-point de Plainpalais, cette sortie se trouvant pratiquement au nœud de rencontre du tram 13 qui vient de la place du Cirque vers le rond-point de Plainpalais et de la nouvelle branche du tram qui circulera le long de la plaine de Plainpalais, du rond-point de Plainpalais en direction des Acacias. Cette sortie sera déplacée de quelques dizaines de mètres en direction de la place du Cirque.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 6437.

## Proposition: droit de superficie du parking de Plainpalais

Cependant, cette nécessité a fait naître d'autres réflexions qu'il faut d'ailleurs saluer au passage. Le parking de Plainpalais possède une entrée le long de la plaine, du côté de la rue du Mail, ainsi qu'une autre sortie toujours le long de la plaine, au niveau du rond-point de Plainpalais, c'est cette entrée-là qu'il faut déplacer. Cela oblige, par exemple, les automobilistes qui arrivent des Acacias à faire pratiquement le tour de la plaine de Plainpalais pour entrer dans le parking et à refaire le même tour pour en sortir, ce qui, évidemment, crée un trafic totalement inutile. Il est donc prévu de modifier l'accès du parking, en prévoyant une entrée et une sortie du côté de la rue du Mail et la même chose du côté du rond-point de Plainpalais, mais avec un léger déplacement vers la place du Cirque. La construction d'un ascenseur est également prévue au niveau de ces sorties pour permettre aux personnes handicapées et aux marchandises d'être transportées.

D'autre part, la rue Harry-Marc pourrait être supprimée en redonnant son entité à la plaine de Plainpalais, et c'est cela qui est intéressant. Mesdames et Messieurs, le projet qui nous est présenté ne concerne pas les aménagements extérieurs, qui devront être présentés à notre Conseil, mais uniquement le projet de modification des entrées et sorties en ce qui concerne le droit de superficie. Alors, faisons peut-être attention ce soir, étant donné l'heure d'ailleurs, de ne pas nous tromper de débat.

Le coût des modifications des accès du parking est pris totalement en charge par la société Parking Plaine de Plainpalais SA et par l'Etat; il n'en coûtera donc rien à la Ville. Au cours des discussions à la commission des finances, deux remarques ont été faites; la première concerne la modification de l'assiette qui aurait pu être l'occasion de reprendre l'ensemble du contrat liant la Ville de Genève à la société Parking Plaine de Plainpalais SA. En fait, la réponse est donnée par le fait que le parking n'est pour l'instant pas bénéficiaire; donc il apparaît que des redevances ne pourraient pas être rediscutées sérieusement actuellement, en tout cas, c'est ce qui ressort de l'audition de M. Borel, de la Fondation des parkings. La deuxième remarque concerne une meilleure anticipation du projet, cela a été souligné, qui aurait permis de ne pas travailler en urgence, et là, bien évidemment, il faut constater que cette remarque est correcte.

En résumé, Mesdames et Messieurs, la commission des finances a accepté ce projet par 9 voix et 4 abstentions, ces dernières étant, je crois, principalement dues à la première remarque, c'est-à-dire à la renégociation qui aurait éventuellement pu être faite du contrat liant la Ville de Genève à la société Parking Plaine de Plainpalais SA. La commission des finances a donc accepté ce projet et vous propose évidemment d'en faire de même. Je vous remercie.

*Premier débat*

**M. Daniel Sormanni (S).** Je voudrais quand même justifier l'abstention des socialistes à la commission des finances et j'aimerais rappeler ici que cela fait maintenant vingt-ans que la société Parking Plaine de Plainpalais SA est bénéficiaire du droit de superficie accordé par la Ville et que l'objet qui nous occupe aurait été tout à fait l'occasion de discuter de la renégociation du contrat de droit de superficie. Je ne crois pas que la société Parking Plaine de Plainpalais SA ne fasse pas de bénéfice; il ne suffit pas qu'on nous le dise. Je voudrais bien voir les comptes que nous avons demandés et que nous n'avons pas obtenus. Le président de la commission des finances, que je remercie pour le travail qu'il a effectué, nous a distribué hier les comptes, mais ces comptes sont ceux de la Fondation des parkings, datant de 2000; ce ne sont donc pas ceux qui nous intéressent, car nous voulons ceux de la société Parking Plaine de Plainpalais SA, et pas les comptes 2000 qui ne présentent aucun intérêt pour nous. Nous n'avons donc aucune référence en ce qui concerne ces comptes.

Quand nous avons demandé les comptes au Conseil administratif, M. Ferrazino nous a dit qu'il fallait nous adresser à la société du parking, fait étrange concernant une société où la Ville de Genève est actionnaire pour 45%; quand nous les avons demandés à la société du parking, celle-ci nous a dit qu'il fallait nous adresser au Conseil administratif. Ce même genre de discussion continue et je trouve cela parfaitement désagréable. Alors, il est clair que nous souscrivons à la proposition en tant que telle, il est sûr que c'est une bonne chose, mais il faudra quand même que l'on nous explique comment la société Parking Plaine de Plainpalais SA finance un investissement de 5 millions de francs en faisant 8000 francs de bénéfices dans ses comptes. On se moque du monde et je pense que, de ce côté-là, nous aurions bien pu avoir une discussion un peu plus approfondie en commission et obtenir les comptes de cette société lors de l'audition que nous avons eue, mais ce n'est pas la société Parking Plaine de Plainpalais SA qui est venue, c'est M. Borel, en tant que secrétaire de cette société, mais surtout en tant que président de la Fondation des parkings. Comme d'habitude, celui-ci a été parfaitement désagréable dans ses réponses aux questions qui lui ont été posées, mais il est assez coutumier de ce genre d'exercice.

Compte tenu de ces différents éléments, nous nous abstenons sur cette proposition. J'aimerais aussi dire qu'il aurait peut-être été utile que le Conseil administratif nous dise, lorsque nous l'avons auditionné – M. Ferrazino nous a indiqué que cela n'avait rien à voir avec le droit de superficie, mais, tout de même, cela concerne bien la proposition d'une manière globale – qu'il entendait fermer la rue Harry-Marc; or il a fallu que ce soit M. Borel qui nous le dise. C'était quand même assez désagréable, car cela devait faire partie de la discussion; même si ce n'est pas dans le projet directement, cela fait partie de la globalité de la chose. Je

## Proposition: droit de superficie du parking de Plainpalais

relève au passage qu'il faudra trouver une solution pour les pompiers, parce que vous m'expliquerez comment ils vont faire pour pouvoir passer quand cette rue sera fermée. Cela posera donc un certain nombre de problèmes et je pense que le Conseil administratif serait bien inspiré d'étudier la façon dont les véhicules de pompiers pourront circuler désormais lorsqu'ils sortent de leur caserne, car ils ne pourront plus emprunter cette rue qui sera fermée. Voilà les raisons pour lesquelles nous nous abstenons.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Nous avons été très rapidement convaincus par la proposition PR-204. La séance de la commission a été assez brève, mais M. Borel, lorsqu'il est venu, nous a dit qu'en fait c'était l'occasion pour la Ville de Genève de demander précisément la fermeture de ce que l'on appelle le «barreau Harry-Marc». Alors, nous avons été très surpris, certes, ce n'est pas l'objet du vote, mais c'est une décision qui serait très importante quant à ses conséquences, et ce serait heureux que le magistrat nous dise si l'information de M. Borel est exacte ou pas.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'avais déjà eu l'occasion de vous répondre, Monsieur Pattaroni, dans un débat précédent qui faisait à nouveau intervenir M. Borel dans le cadre d'une autre société, et je vous avais alors dit qu'en ville de Genève ce n'était pas M. Borel qui se chargeait de l'aménagement. S'il vous a dit un certain nombre de choses que j'ignore personnellement, vous êtes libre de le croire; si vous préférez croire celui qui est responsable de l'aménagement, vous serez peut-être un peu mieux renseigné.

Je vous confirme simplement que dans l'état actuel de notre dossier, il n'y a pas un projet de fermeture du barreau Harry-Marc. Des études ont été faites avec l'Office des transports et de la circulation (OTC), puisque, comme vous le savez, en matière de compétence, ce n'est pas M. Borel ni la Ville de Genève mais le Canton, par le biais de l'OTC, qui décide s'il est possible de modifier certains passages. Il ne s'agit pas dans le cas présent de fermer ce barreau Harry-Marc en tout cas à l'heure actuelle. Encore une fois, ce monsieur peut vous dire ce qu'il veut, mais normalement, le projet présenté dans la proposition PR-204 est un projet qu'il devrait défendre, plutôt que d'essayer de trouver des arguments pour le fragiliser, cela d'autant plus que le projet en question, comme l'a très bien dit et résumé M. François, visait à permettre une meilleure accessibilité au parking de Plainpalais. Je crois donc que, dans le cadre d'une bonne gestion de ce parking, on ne peut que s'en féliciter.

Aujourd'hui, encore une fois, la seule modification dont il est question concerne quelques mètres carrés qui vont être modifiés, s'agissant de l'assiette

sur laquelle le droit de superficie doit porter. Vous aurez toujours l'occasion de vous déterminer dans le cadre de la proposition sur l'aménagement de la plaine de Plainpalais, Monsieur Pattaroni, si d'aventure l'OTC devait conclure que tel ou tel mouvement de circulation sur la rue Harry-Marc devait être supprimé, et que vous considériez, avec le Conseil municipal, que cette proposition n'est ni raisonnable ni judicieuse.

Un autre exemple me vient à l'esprit en vous parlant, et sur lequel vous avez mené une action d'ailleurs de manière très positive, c'est celui de la proposition PR-92 concernant la rue Georges-Leschot et la rue Vignier. Je vous rappelle que le projet qui était concocté par la Ville, de concert avec l'OTC, prévoyait de tourner à gauche depuis la rue de Carouge sur la rue Vignier. Vous aviez trouvé, dans le cadre de l'examen de cette proposition, que c'était totalement absurde et vous nous aviez demandé de supprimer ce passage. Nous vous avons suivis, l'OTC vous a suivis; nous sommes en train de réaliser cela d'ailleurs.

Par conséquent, je dirai que, encore une fois, c'est une discussion qui, à mon sens, n'a pas lieu d'être aujourd'hui, d'abord parce qu'elle n'est pas terminée et, si d'aventure elle devait se conclure comme M. Borel vous l'a dit, parce que vous avez toujours la possibilité d'interférer comme vous l'avez fait dans une autre affaire que je viens de citer. Aujourd'hui, je crois qu'en votant cette modification du droit de superficie vous nous permettez simplement de poursuivre dans la voie du calendrier qui a été choisi par le Canton avec l'accord de la Ville de Genève, c'est-à-dire de faire ces travaux durant l'été, raison pour laquelle je vous remercie d'avance de bien vouloir voter cette proposition.

### *Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (2 oppositions et abstention des socialistes).

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

## Proposition: droit de superficie du parking de Plainpalais

vu le projet du dossier de mutation N° 14/2002 (en annexe), relatif à la modification de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé à la société Parking Plaine de Plainpalais SA;

vu le projet de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public (en annexe);

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à modifier, sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, l'assiette en sous-sol du droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public N<sup>os</sup> dp 3474, dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon et avenue du Mail.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à effectuer des corrections d'alignement entre la parcelle N° 578 (plaine de Plainpalais) et le domaine public N<sup>os</sup> dp 3474, avenue du Mail, et dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon, nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de tramway sur l'avenue Henry-Dunant/boulevard Georges-Favon et au bon fonctionnement du parking sous la plaine de Plainpalais.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Toilettes publiques des parcs de la Jonction» P-58 A<sup>1</sup>.

**Rapporteuse: M<sup>me</sup> Liliane Johner.**

La commission s'est réunie le 13 mai 2002, sous la présidence de M. Guy Savary. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey.

### **Texte de la pétition**

Les parcs Gourgas et de l'Ancien-Palais (Baud-Bovy) sont les seuls poumons et lieux de rencontre de la population du quartier de la Jonction.

Ils sont fréquentés aussi bien par les enfants que par les adultes de tous âges.

La légitimité d'avoir des toilettes publiques (W.-C.) dans ces lieux n'est plus à démontrer.

C'est pourquoi les soussignés demandent:

#### Au parc Gourgas:

Le remplacement des installations existantes par de nouvelles toilettes mieux situées dans le périmètre de l'espace de jeux.

Actuellement, les enfants craignent de s'y rendre en raison de leur éloignement de la place de jeux et les parents n'y vont pas non plus vu le manque de propreté et l'odeur nauséabonde!

#### Au parc de l'Ancien-Palais (Baud-Bovy):

La création de toilettes publiques.

### **Auditions des pétitionnaires**

La commission reçoit, le lundi 13 mai 2002, M<sup>mes</sup> P. Ceresa, animatrice de la Maison de quartier de la Jonction, Odile Grand, enseignante à l'école de Carl-Vogt, Corinne Pinget, enseignante à l'école de Carl-Vogt et membre de la Coordination enfants, Nathalie Viret-Seidl, enseignante à Cité-Jonction.

Les pétitionnaires confirment que le problème évoqué par cette pétition est toujours d'actualité.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Commission, 4309.

## Pétition: toilettes publiques des parcs de la Jonction

En fait, la situation peut se décrire ainsi. Le parc Gourgas est un parc très fréquenté par les enfants, accompagnés par leurs parents pour un bon nombre d'entre eux. Des toilettes existent, mais elles sont dans un état de vétusté qui fait que l'entreprise de nettoyage qui passe pourtant régulièrement n'est pas en mesure de rendre ces toilettes utilisables tant l'odeur reste nauséabonde. Elles sont irrécupérables.

D'autre part, ces toilettes sont très mal placées dans le parc, les enfants ne peuvent s'y rendre seuls, ou, sinon, ils échappent au regard de leurs parents.

La solution résiderait dans la désaffectation des toilettes existantes et leur reconstruction dans un endroit plus propice, soit près de la fontaine.

Les pétitionnaires savent qu'un projet de réaménagement du parc est dans l'air, mais ils ne savent pas si les toilettes sont comprises dans ce projet. Or, de toute évidence, les beaux jours arrivant, il devient urgent de résoudre ce problème avant l'été.

Nous évoquons avec les pétitionnaires la possibilité de mettre à disposition des toilettes automatiques, mais ces derniers ne voient pas cette solution d'un bon œil; d'abord, ils sont payants et ce sont les enfants qui constituent la majeure partie des utilisateurs et, ensuite, sur le plan pratique, ces derniers risquent de rester coincés à l'intérieur comme ce fut déjà le cas ailleurs.

D'autre part, les pétitionnaires souhaiteraient que l'accès de ces toilettes soit limité à la journée seulement, afin d'éviter certaines incivilités.

En ce qui concerne le parc Baud-Bovy, le souhait des pétitionnaires consiste dans la mise à disposition de toilettes qui font défaut actuellement.

La Coordination enfants souhaiterait également être entendue lors de l'élaboration de ces deux projets.

### **Travail de la commission**

C'est avec beaucoup d'attention que la commission des pétitions s'est penchée sur cette question qui devrait trouver une solution rapide avec un peu de bonne volonté.

Un commissaire était déjà intervenu dans ce sens avec comme réponse la promesse que le nécessaire serait fait!

Certains commissaires trouvent ahurissant d'en arriver à ce stade, soit au dépôt d'une pétition pour résoudre un problème de salubrité publique indigne d'une ville comme Genève.

La rapporteuse, sans vouloir mettre en doute les arguments des pétitionnaires, s'est rendue sur place et a pu constater ceci: plus nous nous approchons de ces W.-C., plus nous avons envie de faire marche arrière tant l'odeur est insupportable. Comment obliger des enfants à se rendre dans des endroits pareils alors que, dans toutes les écoles ou institutions qui prennent des enfants en charge, ces endroits sont ceux qui requièrent le plus d'hygiène?

La commission s'est donc penchée sur la solution la plus adéquate et la plus rapide afin de redonner à ce parc la propreté et la sécurité qui lui reviennent.

Toute la commission s'est entendue sur le fait qu'un projet d'arrêté devait être proposé au Conseil municipal afin de donner au Conseil administratif les moyens de résoudre cette question dans les délais les plus brefs.

La première proposition libérale soumise au vote concernait un crédit d'étude de 20 000 francs plus la mise à disposition d'une solution provisoire pour cet été.

Cette proposition fut rejetée par 3 non (2 AdG/TP, 1 Ve), 2 oui (2 L) et 6 abstentions (1 AdG/SI, 2 S, 1 DC, 1 Ve, 1 R).

La proposition d'un projet d'arrêté d'un montant de deux fois 50 000 francs pour:

1. une intervention provisoire dès l'été 2002 pour les deux parcs;
2. un crédit d'étude pour des toilettes définitives pour les deux parcs;
3. un crédit de début de réalisation définitive, avec charge au Conseil administratif de revenir avec un crédit complémentaire et d'utiliser ainsi le reliquat pour une étude concernant les autres parcs de la Ville

a été acceptée par 8 oui (1 DC, 1 AdG/SI, 2 S, 2 AdG/TP, 2 Ve) et 3 abstentions (2 L, 1 R).

Les commissaires libéraux se sont abstenus, car ils souhaitaient qu'un projet d'étude soit voté et qu'ultérieurement un projet soit soumis; cependant, ils ne remettent pas en cause la réalisation d'un tel projet.

En conclusion, la majorité des membres de la commission des pétitions vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ (PA-28)*

«Réalisation de toilettes publiques dans les parcs Gourgas et Baud-Bovy»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs (soit deux fois 50 000 francs) destiné:

1. à couvrir les frais d'une intervention provisoire dès l'été 2002 afin de mettre des toilettes à la disposition des usagers des parcs Gourgas et Baud-Bovy;
2. à couvrir les frais d'étude pour des toilettes définitives dans ces deux parcs;
3. à couvrir les frais de début de réalisation définitive, avec charge au Conseil administratif de revenir avec un crédit de réalisation complémentaire et, le cas échéant, d'utiliser le reliquat du crédit d'étude pour la mise en conformité des toilettes des autres parcs de la Ville.

**M<sup>me</sup> Liliane Johner, rapporteuse.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous promets d'être rapide. Vous vous rappelez que la commission des pétitions avait déposé la motion urgente M-307 qui avait été acceptée le 4 juin par le Conseil municipal et qui concernait justement les toilettes publiques du parc de la Jonction. Aujourd'hui, nous sommes en présence du rapport de la commission sur la pétition P-58. Ce qui est important, c'est de savoir ce que le Conseil administratif a décidé de faire, et je crois qu'il a déjà des réponses à nous donner par rapport à notre intervention du 4 juin. La commission des pétitions a estimé utile de conclure ce rapport P-58 A en vous proposant un projet d'arrêté, le PA-28, qui propose une somme pour faire face aux travaux demandés. Je vous remercie.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté présenté par la commission des pétitions est mis aux voix; il est accepté sans opposition (quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

#### ARRÊTÉ PA-28

«Réalisation de toilettes publiques dans les parcs Gourgas et Baud-Bovy»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs (soit deux fois 50 000 francs) destiné:

1. à couvrir les frais d'une intervention provisoire dès l'été 2002 afin de mettre des toilettes à la disposition des usagers des parcs Gourgas et Baud-Bovy;
2. à couvrir les frais d'étude pour des toilettes définitives dans ces deux parcs;
3. à couvrir les frais de début de réalisation définitive, avec charge au Conseil administratif de revenir avec un crédit de réalisation complémentaire et, le cas échéant, d'utiliser le reliquat du crédit d'étude pour la mise en conformité des toilettes des autres parcs de la Ville.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 12. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu les pétitions suivantes:

La pétition P-67, «La Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire»; conformément à votre vote de tout à l'heure, elle sera envoyée à la commission du logement.

- P-68, «Collaboration entre l'OSR et les chorales classiques».

Cette pétition pourrait être liée à la motion M-299 qui est à la commission des arts et de la culture. (*Le président demande si l'assemblée est d'accord avec cette proposition.*) Bien, son renvoi à cette commission est accepté.

### 13. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-316, de *MM. Jacques Mino, Jacques François, Patrice Zurcher, Bruno Martinelli, Christian Zaugg, Bernard Paillard, Daniel Künzi, M<sup>mes</sup> Marie Vanek et Ruth Lanz*: «Etudier l'opportunité de réaliser un nouveau Musée d'ethnographie dans les bâtiments de l'arsenal»;
- M-317, de *MM. Christian Zaugg, Alain Gallet, Gérard Deshusses, Alain Georges Sandoz, Michel Ducret, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys et Sophie Fischer*: «Impact du projet CEVA (liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Anemasse) sur la ville de Genève»;
- M-318, de *MM. Jean-Marc Guscetti, Pierre Reichenbach et Jean-Pierre Oberholzer*: «Pour une gestion dynamique de la propreté en ville de Genève»;
- M-319, de *MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, Guy Dossan, René Winet, Bernard Lescaze, M<sup>mes</sup> Michèle Ducret et Catherine Hämmerli-Lang*: «Pour un vrai soutien de la Ville aux sports de rue populaires»;
- M-320, de *MM. Pierre Maudet, Bernard Lescaze, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny*: «Nulla poena sine crimine, nullum crimen sine lege! (Amendes inscrites au budget)»;
- M-321, de *MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet*: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve»;
- M-322, de *MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses, Bruno Martinelli, Guy Dossan, Pierre Reichenbach, Didier Bonny et M<sup>me</sup> Liliane Johner*: «Pour une glace plus transparente aux Vernets».

### 14. Interpellations.

**Le président.** Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- I-80, de *M. Pierre Maudet*: «Pour une LIPAD (loi sur l'information du public et l'accès aux documents) sans brimades ni salades!»;
- I-81, de *M. Pierre Maudet*: «Pas de quartier pour l'insécurité!».

**15. Questions écrites.**

**Le président.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-80, de *M. Jacques Finet*: «Risque d'accident au sous-sol de la salle communale de Plainpalais»;
- QE-81, de *M. Marc Dalphin*: «Festival de la Bâtie 2002»;
- QE-82, de *M. Roman Juon*: «Trottoir de la rue de l'Athénée»;
- QE-83, de *M. Roman Juon*: «Danger dans le secteur de Cluse-Roseraie (bis)».

Je vous souhaite une bonne rentrée et un bon été.

Séance levée à 0 h 5.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	590
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	590
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:	
– l'ouverture d'un crédit de 2 903 400 francs, ramené à 0 franc, destiné au renforcement complémentaire de la structure du garage collectif de Cornavin pour recevoir le couvert de la place de Cornavin;	
– l'ouverture d'un crédit de 3 978 000 francs destiné au déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin;	
– l'ouverture d'un crédit de 6 339 200 francs, ramené à 0 franc, destiné à la construction de la trémie d'accès piétonnier à l'esplanade de Notre-Dame;	
– la modification de l'assiette du droit de superficie accordé à la Société Parking de Cornavin SA;	
soit un montant total de 13 220 600 francs, ramené à 3 978 000 francs (PR-191 A). Suite du premier débat .....	590
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 010 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble Clos Voltaire sis 45 bis-49, rue de Lyon, parcelles 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, propriété de l'UBS SA (PR-184 A) .....	602
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 505 000 francs, frais de notaire compris, destiné à l'acquisition du capital-actions de la SI Prévost-Martin 12, soit la parcelle 799, feuille 41, commune de Genève, section Plainpalais, sise 12, rue Prévost-Martin, d'une surface de 318 m <sup>2</sup> (PR-205 A).....	606
6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 549 500 francs destiné:	

- pour 2 116 600 francs aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises de Saint-Jean;
  - pour 432 900 francs aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises du bois de la Bâtie (PR-188 A) ..... 613
7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 080 567 francs, dont à déduire 455 000 francs déjà votés, soit 3 625 567 francs, destiné à la réfection partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle 2417, feuille 89, section Genève-Plainpalais (PR-213 A) ..... 618
8. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Jacques François, Alain Marquet et M<sup>me</sup> Liliane Johner: «Un Fonds chômage utile pour les personnes en difficulté et les sans-droits cantonaux et fédéraux» (PA-30). Troisième débat ..... 664
9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:
- l'ouverture d'un crédit de 2 903 400 francs, ramené à 0 franc, destiné au renforcement complémentaire de la structure du garage collectif de Cornavin pour recevoir le couvert de la place de Cornavin;
  - l'ouverture d'un crédit de 3 978 000 francs destiné au déplacement de la trémie de sortie ouest des véhicules du garage collectif de Cornavin;
  - l'ouverture d'un crédit de 6 339 200 francs, ramené à 0 franc, destiné à la construction de la trémie d'accès piétonnier à l'esplanade de Notre-Dame;
  - la modification de l'assiette du droit de superficie accordé à la Société Parking de Cornavin SA;
- soit un montant total de 13 220 600 francs, ramené à 3 978 000 francs (PR-191 A). Troisième débat ..... 676
10. Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifier, sur la parcelle 578 (plaine de Plainpalais), feuille 32 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, l'assiette en sous-sol du droit de superficie accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA, afin d'en améliorer les accès et sorties des véhicules et des piétons (PR-204 A) ..... 680

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Toilettes publiques des parcs de la Jonction» .....	686
– Projet d'arrêté de la commission des pétitions: «Réalisation de toilettes publiques dans les parcs Gourgas et Baud-Bovy» (PA-28) .....	688
12. Pétitions .....	690
13. Propositions des conseillers municipaux .....	691
14. Interpellations .....	691
15. Questions écrites .....	692

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*